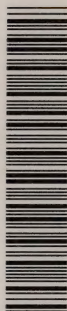
armph.
H Mod.
V.



PUBLICATION FAITE PAR LES SOINS DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES VIOLATIONS DES LOIS DE LA GUERRE PAR L'ALLEMAGNE

I



LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1915

LES VIOLATIONS
DES LOIS DE LA GUERRE
PAR L'ALLEMAGNE

Il a été tiré de cet ouvrage cent exemplaires sur vélin des Papeteries du Marais.

PUBLICATION FAITE PAR LES SOINS DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES VIOLATIONS DES LOIS DE LA GUERRE PAR L'ALLEMAGNE

I



LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1915

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

CHAPITRE PREMIER

Violation de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique.

	Nos	Pages
Dépêche de M. Eyschen, ministre d'État du Luxembourg, à M. René Viviani, protestant contre la violation de la frontière luxembourgeoise par les troupes allemandes (2 août 1914)...............	1	18
Télégramme de M. Davignon, ministre des Affaires étrangères de Belgique, informant les ministres de Belgique à Londres et à Paris de la violation de la frontière belge par les troupes allemandes (4 août 1914)............................	2	18
Dépêche du ministre de Belgique à Berlin, rapportant les déclarations du chancelier de l'Empire allemand à la tribune du Reichstag, au sujet de la violation de la neutralité belge (4 août 1914).....	3	19
Rapport adressé à sir Edward Grey par sir E. Goschen, sur ses dernières conversations avec M. de Jagow, M. de Bethmann-Hollweg et M. de Zimmermann..................................	4	19

CHAPITRE II

Violation de la frontière française avant la déclaration de guerre.

Ordres ou instructions donnés aux troupes françaises pour éviter les violations de la frontière allemande et des pays neutres............................	5	24
Rapport de l'Inspecteur principal des douanes à Belfort à M. le Conseiller d'État, directeur général des douanes, au sujet des violations de la frontière française commises dès le 2 août 1914..........	6	28

CHAPITRE III

Assassinats de prisonniers et de blessés.

I. — Témoignages français.

	Nos	Pages
Procès-verbal de gendarmerie, relatant le meurtre de neuf blessés français à Benviler (Meurthe-et-Moselle)..	7	32
Procès-verbal de gendarmerie relatant le massacre de trente blessés français au lieu dit « Les Tiges », Saint-Dié (Vosges)..............................	8	33
Déclaration du soldat Herbet, relatant l'assassinat de quatre blessés à Lavoux-Marie (Meuse).......	9	35
Rapport du colonel Chiché, commandant la 134e brigade de réserve, sur le massacre de plus de cinquante prisonniers français près de la tranchée de Calonne..	10	37
Rapport du capitaine Eydoux, commandant le 1er bataillon du 67e régiment d'infanterie, relatif aux mêmes crimes.............................	11	38
Déclaration du sous-lieutenant Bosveuil, du 61e régiment d'infanterie, sur l'assassinat d'un blessé français à Avocourt (Meuse).......................	12	38
Procès-verbal des déclarations *in extremis* du soldat Charton, relatant le massacre de cinquante à soixante prisonniers français aux environs de Mouilly (Meuse)...............................	13	39
Rapport du capitaine Louvard sur l'assassinat des blessés restés sur le terrain à Chauvoncourt (Meuse)...	14	40
Procès-verbal des déclarations *in extremis* du soldat Godefroy, qui, étant blessé, eut les pieds broyés par les Allemands à coups de crosse.............	15	41
Déclaration du soldat Lafleur, sur lequel un officier bavarois tira une balle de revolver en pleine figure après l'avoir fait désarmer....................	16	41
Rapport du sergent Maginot sur la découverte à Ornes (Meuse) du cadavre mutilé d'un soldat français..	17	42

II. — Témoignages allemands.

	Nos	Pages
Ordre du jour du général Stenger, ordonnant de tuer les prisonniers, blessés ou non.............	18	43
Déclarations olographes de deux soldats du 38e régiment prussien de réserve, relatant comment des groupes de prisonniers français furent fusillés sur l'ordre du capitaine Zeiche, du lieutenant Kaps et du lieutenant Nehring.........................	19	46

	Nos	Pages
Extrait du carnet du vize-feldwebel Bruchmann, relatant l'ordre d'achever les turcos blessés......	20	50
Extrait du carnet du réserviste Fahlenstein, décrivant un massacre de blessés français achevés par ordre..	21	51
Extrait du carnet du sous-officier Fröhlich, notant l'ordre de ne pas faire de quartier................	22	52
Extrait du carnet du sous-officier Göttsche, relatant l'ordre de ne pas faire de prisonniers anglais.....	23	53
Extrait du carnet du soldat de landwehr Nusser, relatant la mise à mort de quatorze prisonniers des troupes d'Afrique..........................	24	54
Fragment d'une lettre trouvée dans une tranchée allemande et relatant des massacres de prisonniers.	25	55
Extrait du carnet du lieutenant Lindau, rapportant que des prisonniers français furent exécutés par ordre d'un colonel bavarois.....................	26	56

CHAPITRE IV

Pillages, incendies, viols, assassinats.

I. — Témoignages français.

Mémorandum adressé par la France aux Puissances le 19 août 1914............................	27	57
Déclaration de Mme Dupuis, buraliste à Rouves (Meurthe-et-Moselle), sur l'assassinat de son mari.	28	59
Procès-verbaux de gendarmerie, relatant l'incendie du hameau de Diarupt (Vosges)...............	29	59
Extraits d'une enquête sur l'incendie et le pillage de Raon-l'Étape (Vosges).........................	30	65
Procès-verbal degendarmerie sur un meurtre et deux viols commis près de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne)..	31	66
Procès-verbal de gendarmerie, relatant l'assassinat d'une jeune fille d'Esternay (Seine-et-Marne) par un soldat allemand..........................	32	69

II. — Témoignages allemands.

Affiche apposée sur les murs de Lunéville par ordre de l'autorité allemande........................	33	71
Affiche apposée sur les murs de Reims par ordre de l'autorité allemande..........................	34	72
Déclaration olographe d'un Westphalien, prisonnier de guerre, relative au meurtre de deux femmes et d'un enfant, fusillés à Melen (Belgique), sur l'ordre du commandant Castendick et du capitaine Dültingen, tous deux officiers au 57e régiment prussien d'infanterie..........................	35	74

	Nos	Pages
Extrait du carnet du soldat Albers, relatant des pillages	36	76
Extrait du carnet d'un soldat anonyme, du 11e bataillon de chasseurs, relatant des massacres à Leffe et à Dinant	37	77
Extrait du carnet d'un soldat anonyme de la 19e division d'Ersatz saxonne, relatant l'exécution d'un prêtre catholique	38	78
Extrait du carnet d'un soldat anonyme du 50e régiment d'infanterie, relatant l'incendie et le pillage d'Ethe (Belgique)	39	79
Extrait du carnet d'un infirmier anonyme, relatant un acte de cruauté commis à l'égard de prisonniers.	40	80
Extrait du carnet d'un soldat anonyme du 32e régiment d'infanterie de réserve, décrivant les deux premières étapes de son régiment en Belgique	41	81
Extrait du carnet d'un autre soldat anonyme du 32e régiment d'infanterie de réserve, relatant divers pillages et massacres, à Tongres, Creil, etc.	42	82
Extrait du carnet du soldat Baum, relatant des pillages à Novion, Rethel, etc	43	83
Extrait du carnet du soldat Bissinger, relatant les crimes des troupes allemandes à Orchies et à Valenciennes	44	84
Extrait du carnet du soldat Braener, relatant le pillage et l'incendie de plusieurs villages autour de Namur	45	85
Extrait d'une lettre du chevau-léger Brasch, relatant les excès des troupes allemandes	46	86
Extrait du carnet du sous-officier Burkhardt, relatant des mauvais traitements infligés à des ecclésiastiques et le pillage d'un château près de Rumigny (Ardennes)	47	88
Extrait du carnet du soldat Büttner, relatant divers pillages en Belgique	48	89
Extrait du carnet du soldat Dressler, relatant les massacres de Dinant	49	90
Extrait du carnet du soldat Ehrhardt, relatant l'incendie de Sainte-Barbe (Vosges)	50	91
Extrait du carnet du lieutenant Elster, relatant l'incendie d'Ottignie et appréciant la conduite de certains corps de troupes allemandes	51	92
Extrait du carnet du sous-officier Gehrmann, relatant des pillages et appréciant les actes des troupes allemandes	52	93
Extrait du carnet du soldat Gerhold, relatant les mauvais traitements infligés aux populations belges	53	95

	Nos	Pages
Extrait du carnet du sous-officier Dannehl, décrivant les actes des troupes allemandes en Belgique.....	54	96
Extrait du carnet du sous-officier Harlach, décrivant et appréciant les excès commis par les troupes prussiennes..........	55	97
Extrait du carnet du soldat Hassemer, relatant le massacre de soldats et de civils brûlés vifs à Sommepy (Marne)..........	56	100
Extrait du carnet du Fähnrich baron von Hodenberg, appréciant la conduite des troupes allemandes.	57	101
Extrait du carnet du soldat Hohl, décrivant l'incendie d'un village de Belgique et le meurtre de trente-cinq civils..........	58	102
Extrait du carnet du lieutenant von Jonquières, relatant l'incendie du village de Fosse (Belgique) et la distribution aux hommes de troupe de l'argent provenant du pillage..........	59	103
Extrait du carnet de l'officier-adjudant Köhler, relatant des incendies et des assassinats en Belgique..	60	104
Extrait du carnet du sous-officier Koehn, relatant les crimes commis à Visé (Belgique)............	61	105
Extrait du carnet du soldat Krain, relatant le meurtre d'une jeune fille..........	62	106
Extrait du carnet du soldat Langerhans, relatant des meurtres de civils belges..........	63	107
Extrait du carnet du sous-officier Levith, relatant le pillage et l'incendie de Bièvre..........	64	108
Extrait du carnet du soldat Menge, relatant la pendaison d'un prêtre belge et de sa sœur..........	65	109
Extrait du carnet du brancardier Ott, relatant le pillage, autorisé par les officiers, d'un village.....	66	110
Extrait du carnet du soldat Peich, relatant le meurtre de trois hommes et d'un jeune garçon à Fumay (Ardennes)..........	67	111
Extrait du carnet du soldat Philipp, relatant le massacre de la population civile dans un village près de Dinant..........	68	112
Extrait du carnet de l'engagé volontaire Quell, relatant le pillage de la maison du chef de gare à Launois (Ardennes)..........	69	113
Extrait du carnet du lieutenant Reisland, décrivant l'incendie de plusieurs villages belges..........	70	114
Extrait du carnet du soldat Rossberg, relatant le pillage de Dinant et de Laval-Morency..........	71	115
Extrait du carnet du soldat Scheufele, relatant en quelles circonstances le village de Saint-Maurice (Meurthe-et-Moselle) fut brûlé avec ses habitants.	72	116
Extrait du carnet du soldat Schlüter, relatant des		

	Nos	Pages
assassinats et des incendies commis à Pepinster (Belgique)	73	117
Extrait du carnet du sous-officier Schulz, jugeant les actes des troupes allemandes	74	118
Extrait du carnet du soldat Spielmann, relatant le massacre des habitants d'un village près de Blamont.	75	119
Extrait du carnet du soldat Thomas, relatant les crimes commis par les troupes allemandes à Spontin (Belgique)	76	121
Extrait du carnet de l'engagé volontaire Treinen, relatant le meurtre d'un jeune homme près de Roulers (Belgique)	77	122
Extrait du carnet du soldat Weishaupt, relatant l'incendie de Parux (Meurthe-et-Moselle) et d'autres villages lorrains	78	123
Extrait du carnet du soldat Willmer, relatant des pillages à Champenoux et à Brin (Meurthe-et-Moselle) et à Loupmont (Meuse)	79	124
Extrait du carnet du soldat Wix, appréciant la conduite des troupes allemandes	80	125

III. — Témoignages français et témoignages allemands sur les crimes commis à Nomeny (Meurthe-et-Moselle) par les troupes bavaroises.

Déposition de M. Barbe (Charles-Ferdinand)	81	126
Déposition de M. Munier (Georges)	82	130
Déclaration du lieutenant bavarois Peters	83	131
Extrait du carnet du soldat bavarois Fischer	84	135

CHAPITRE V

Violations de la Convention de Genève.

Rapport du médecin-auxiliaire de réserve Mozer, relatant en quelles circonstances il fut blessé par un officier allemand	85	137
Procès-verbal du lieutenant de gendarmerie Tuaillon, relatant les actes de cruauté commis à Recquignies par des soldats allemands sur dix infirmiers	86	140
Rapport du médecin-major Rigaux sur les bombardements dont fut l'objet le poste de secours installé à la ferme de la Pêcherie (Aisne)	87	141
Déposition du sous-lieutenant Desforges, relatant les mauvais traitements infligés à des blessés que protégeait le drapeau de la Croix-Rouge	88	142
Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, relatant les crimes commis à l'ambulance de Gomery	89	143

CHAPITRE VI

Emploi de projectiles interdits.

I. — Témoignages français.

	Nos	Pages
Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères (20 septembre 1914) sur l'emploi fait par les troupes allemandes de projectiles interdits	90	151
Rapport du lieutenant-colonel Leleu, directeur de la section technique de l'artillerie, sur des cartouches confiées à son examen à la date du 20 août	91	155
Rapport du lieutenant-colonel Leleu sur une cartouche soumise à son examen par ordre ministériel du 5 septembre	92	156
Note adressée par le général commandant la 5e armée au général en chef au sujet des balles dum-dum employées par l'armée allemande	93	158
Rapport du lieutenant-colonel Leleu sur cinq cartouches établies pour le pistolet « Parabellum »	94	158
Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères (10 octobre 1914)	95	160
Rapport du lieutenant-colonel Leleu sur une cartouche trouvée sur un soldat de la Garde prussienne	96	161
Communication faite par M. le docteur Tuffier à l'Académie de médecine, expliquant certaines blessures graves par l'emploi de balles retournées	97	163

II. — Témoignages allemands.

Ordre du jour du général allemand von Lüttwitz au sujet des munitions explosibles	98	164
Extrait du carnet du feldwebel Kohler	99	166

CHAPITRE VII

Emploi de liquides enflammés et de gaz asphyxiants.

Mémorandum du Gouvernement français, du 29 avril 1915, concernant l'emploi par les troupes allemandes de liquides enflammés	100	170
Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères (du 6 mai 1915) concernant l'emploi par les troupes allemandes de gaz asphyxiants	101	172
Rapport du médecin-inspecteur Sieur sur les cas d'intoxication observés à la suite de l'attaque allemande de Langhemark, le 23 avril	102	174
Étude de cas d'intoxication par les gaz irritants employés par les Allemands à Langhemark, par MM. les Drs Dujarric de la Rivière et J. Leclerc	103	177

CHAPITRE VIII

Bombardement de forteresses sans avertissement, de villes non défendues et d'édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance.

	Nos	Pages
Mémorandum adressé aux Puissances, le 16 août 1914, au sujet du premier bombardement de Pont-à-Mousson	104	181
Note de M. l'archiprêtre Landrieux, vicaire général du diocèse de Reims, et de M. R. Thinot, maître de chapelle de la cathédrale, concernant le bombardement de la cathédrale de Reims	105	182
Note du général Rouquerol sur les emplacements des batteries de Reims par rapport à la cathédrale	106	187
Liste des hommes, femmes et enfants, victimes de l'explosion de bombes jetées sur Paris par des avions allemands du 30 août au 12 octobre 1914	107	187

CHAPITRE IX

Procédés de guerre déloyaux.

I. — Témoignages français.

Déclaration du soldat Cabioch, relatant en quelles circonstances, le 13 septembre 1914, des prisonniers français furent placés sur le front des troupes allemandes	108	189
Déclaration de quatre soldats du 216e régiment d'infanterie, relatant un crime semblable	109	190
Rapport du lieutenant-colonel Payerne, relatant des faits semblables qui se sont passés sur le front du 68e régiment d'infanterie	110	191
Rapport du lieutenant Aucour, relatant en quelles circonstances, le 19 octobre 1914, une troupe allemande s'est abritée derrière deux femmes	111	193
Rapport du chef de bataillon Hennoegen, relatant en quelles circonstances, le 23 septembre 1914, des soldats allemands s'abritèrent derrière des femmes et des enfants	112	194

II. — Témoignage allemand.

Lettre de l'officier bavarois A. Eberlein, relatant en quelles circonstances deux corps de troupes allemandes s'abritèrent derrière des civils pour pénétrer dans Saint-Dié	113	195

CHAPITRE X

Actes de cruauté commis à l'égard des populations civiles.

	Nos	Pages
Rapport du lieutenant Hurel sur les actes de cruauté commis par les Allemands à l'attaque de Pont-à-Celles	114	197
Rapport transmis par le colonel Huguet sur le meurtre de trois civils à Hartennes (Aisne)	115	198
Déposition du soldat-infirmier Martin sur les mauvais traitements subis par un convoi de prisonniers civils	116	198
Procès-verbal des mauvais traitements infligés à des vieillards de Champguyon (Marne), qui furent emmenés en Allemagne comme prisonniers	117	202
Procès-verbal de gendarmerie sur les actes des militaires allemands à Fresnes (Meuse)	118	203
Témoignages sur les crimes commis à Sainte-Barbe (Vosges)	119	203
Rapport du général d'Esperey sur les violations du droit des gens commises par les Allemands à Chivy (Aisne)	120	204
Déposition du soldat Guilluy sur les sévices dont il fut le témoin ou la victime à Liévin, puis à bord de l'*Amiral-Gantheaume*	121	206

PRÉFACE

Le 29 juillet 1899, le comte de Münster signait à La Haye au nom de l'Empire allemand la « Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre », premier en date des contrats où les nations civilisées aient précisé, dans leur ensemble, les obligations de faire et de ne pas faire qui s'imposent aux belligérants.

Les Puissances co-signataires se fiaient à cet acte et lui attribuaient toute autorité quand, en 1902, l'État-major de l'armée allemande publia un livre propre à les surprendre et à les inquiéter. C'est un Manuel intitulé *Kriegsbrauch im Landkriege* (*Les lois de la guerre sur terre*) [1]. Cet ouvrage oppose aux lois écrites, aux prescriptions élaborées en temps de paix par des « juristes », la « coutume », la « tradition héréditaire » de la race germanique. Il met l'officier allemand en garde contre les « conceptions humanitaires » (« *humanitäre Anschauungen* », p. 3) inspiratrices des Conférences de Genève, de Bruxelles et de La Haye, et lui propose des règles de conduite qui vont maintes fois, même sur des points essentiels, à l'encontre des stipulations de la Convention de 1899, sanctionnées pourtant par la signature de l'Empire allemand, après avoir été élaborées par les représentants des Puissances qui ne comprenaient pas seulement des « juristes », mais des militaires.

L'émotion soulevée par la publication de ce Manuel fut très vive, et lorsque la Conférence se réunit de nouveau à La Haye en 1907,

1. *Kriegsbrauch im Landkriege*, fascicule 31 de la collection intitulée *Kriegsgeschichtliche Einzelschriften, herausgegeben vom Grossen Generalstabe* (*Kriegsgeschichtliche Abteilung I*), Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 75 pages in-8°. Ouvrage traduit en français par Paul Carpentier, *Les lois de la guerre continentale*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1902, v-198 pages in-12.

les délégués des Puissances projetèrent de demander à l'Allemagne de s'en expliquer. Mais son représentant, le baron Marschall von Bieberstein, prit les devants : pour couper court à toute discussion, il déposa une proposition qui attachait une sanction pécuniaire aux violations du règlement de La Haye. Cette proposition, acceptée par la Conférence, forme l'article 3 de la Convention IV de 1907 : « La partie belligérante qui violerait les dispositions dudit règlement sera tenue à indemnité, s'il y a lieu ; elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée. »

L'Allemagne officielle reniait ainsi publiquement les théories du *Kriegsbrauch im Landkriege*. Cependant, à la connaissance du Gouvernement français, aucune édition refondue de cet ouvrage, aucun Manuel nouveau ne fut publié. Et tandis que le Gouvernement de la République encourageait la publication pour les officiers français d'un Manuel entièrement fondé sur le règlement de La Haye, le *Kriegsbrauch im Landkriege* continua à représenter dans l'armée allemande la doctrine préconisée par le haut commandement, en sorte que la proposition du baron Marschall von Bieberstein ne fut qu'un leurre offert aux nations contractantes.

C'est donc dès le temps de paix que l'Allemagne, tout en s'engageant solennellement à observer la Convention de La Haye[1], a marqué son dessein de la violer. On sait qu'une commission d'enquête instituée, le 25 septembre 1914, par le Gouvernement français, a été chargée de constater sur place les violations du droit des gens commises par l'ennemi. Cette commission composée de MM. G. Payelle, premier Président de la Cour des comptes, Armand Mollard, ministre plénipotentiaire, G. Maringer, conseiller d'État, et Paillot, conseiller à la cour de Cassation, a relevé un nombre considérable de faits qui, consignés dans d'importants rapports dont quatre ont été déjà publiés, sous les dates des 17 décembre 1914, 8 mars, 1er et 6 mai 1915, montrent l'étendue et la gravité de ces violations.

La présente publication est un premier recueil d'une centaine de documents pris presque au hasard parmi des centaines d'autres, non moins probants. Rapports d'officiers et de soldats français dépositions de citoyens français recueillies sous la foi du serment.

1. L'Allemagne a signé et ratifié cette Convention sous réserve d'un seul article, l'article 44, dont il ne sera par conséquent point parlé dans ce volume. (Voir le *Livre jaune* intitulé *Documents diplomatiques*, *Conférence internationale de la paix*, Paris, Imprimerie Nationale, 1908, page 275).

proclamations et ordres du jour de chefs allemands, aveux fournis par des carnets de route et des lettres de soldats allemands, ces documents ont tous par eux-mêmes une autorité que nulle contestation ne saurait ébranler.

Ils seront ici répartis en quelques chapitres, en tête de chacun desquels seront transcrits certains articles des traités et conventions souscrits par le Gouvernement allemand, de telle sorte que l'opposition entre les *Engagements pris par l'Allemagne* et les *Actes de l'Allemagne* soit manifeste à tous les regards.

Violation du territoire des États neutres (Chapitre Ier), — violation de la frontière française avant la déclaration de la guerre (Chapitre II), — assassinats de prisonniers et de blessés (Chapitre III), — pillages, incendies, viols, assassinats (Chapitre IV), — attentats contre les hôpitaux et les ambulances (Chapitre V), — emploi de projectiles interdits (Chapitre VI), — emploi de liquides enflammés et de gaz asphyxiants (Chapitre VII), — bombardement de villes non défendues, destruction d'édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance (Chapitre VIII), — usage de procédés de guerre déloyaux (Chapitre IX), — actes de cruauté commis à l'égard des populations civiles (Chapitre X), — tels sont les dix chefs sous lesquels seront rangées non pas toutes les violations des lois de la guerre sur terre commises par l'Allemagne, mais quelques-unes d'entre elles.

Les faits attestés en ce livre ne sont pas ou ne sont que très exceptionnellement de ces crimes individuels dont on peut trouver des exemples dans les plus nobles armées ; ce sont des crimes collectifs, les uns tolérés, les autres accomplis par ordre, et qui, vu leur amplitude et leur fréquence, ne sauraient s'expliquer que par la volonté réfléchie et systématique du haut commandement.

Sans parler des États aujourd'hui belligérants, trente-trois États actuellement neutres étaient représentés à La Haye en 1907 : ils ont été les témoins des engagements pris par l'Allemagne; la rupture du contrat les lèse donc tous également.

CHAPITRE PREMIER

Violation de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Le Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites déterminées par l'acte annexé aux traités du* 19 *avril* 1839 *sous la garantie des Cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, formera désormais un état perpétuellement neutre. Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats. Les Hautes parties contractantes s'engagent à respecter le principe de neutralité stipulé par le présent article. Ce principe est et demeure sous la sanction de la garantie collective des puissances signataires du présent traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un Etat neutre* ».

(Traité de Londres du 11 mai 1867, article 2.)

« *La Belgique formera un Etat indépendant et perpétuellement neutre. Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats.*

« *Les Cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie garantissent à S. M. le Roi des Belges l'exécution de tous les articles qui précèdent.* »

(Traité de Londres du 15 novembre 1831, articles 7 et 25.)

« *Le territoire des puissances neutres est inviolable.*

« *Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.* »

(Convention V de La Haye, articles 1 et 2.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

1. A l'égard du Luxembourg.

N° 1.

Dépêche de M. Eyschen, ministre d'Etat du Luxembourg, à M. René Viviani, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, protestant contre la violation de la frontière luxembourgeoise.

Luxembourg, le 2 août 1914.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les faits suivants. Dimanche deux août, de grand matin, les troupes allemandes, d'après les informations qui sont parvenues au Gouvernement grand-ducal à l'heure actuelle, ont pénétré sur le territoire luxembourgeois par les ponts de Wasserbillig et de Remich, se dirigeant spécialement vers le sud du pays et vers la ville de Luxembourg, capitale du Grand-Duché ; un certain nombre de trains blindés, avec des troupes et des munitions, ont été acheminés par la voie du chemin de fer de Wasserbillig à Luxembourg, où l'on s'attend à les voir arriver d'un instant à l'autre.

Ces faits impliquent des actes manifestement contraires à la neutralité du Grand-Duché, garantie par le Traité de Londres de 1867. Le Gouvernement luxembourgeois n'a pas manqué de protester énergiquement contre cette agression auprès des représentants de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne à Luxembourg ; une protestation identique va être transmise télégraphiquement au secrétaire d'État pour les Affaires étrangères à Berlin.

Le ministre d'État, président du Gouvernement,

EYSCHEN.

(*Livre jaune français*, n° 131.)

---

2. A l'égard de la Belgique.

N° 2.

Télégramme adressé par M. Davignon, ministre des Affaires étrangères de Belgique, aux ministres de Belgique à Londres et à Paris.

Bruxelles, le 4 août 1914.

L'État-major fait savoir que le territoire national a été violé à Gemmenich.

DAVIGNON.

(*Livre gris belge*, pièce n° 30.)

N° 3.

Dépêche du ministre de Belgique à Berlin à M. Davignon, ministre des Affaires étrangères de Belgique, relatant les déclarations du chancelier de l'Empire allemand à la tribune du Reichstag.

Berlin, le 4 août 1914.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après, en traduction, la partie du discours prononcé aujourd'hui à la tribune du Reichstag par le Chancelier de l'Empire et relative à l'odieuse violation de notre neutralité :

« Nous nous trouvons en état de légitime défense et la nécessité ne connaît pas de lois.

« Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique. Cela est en contradiction avec les prescriptions du droit des gens. La France a, il est vrai, déclaré à Bruxelles qu'elle était résolue à respecter la neutralité de la Belgique aussi longtemps que l'adversaire la respecterait. Mais nous savions que la France se tenait prête pour envahir la Belgique. La France pouvait attendre. Nous pas. Une attaque française sur notre flanc dans la région du Rhin inférieur aurait pu devenir fatale. C'est ainsi que nous avons été forcés de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge. L'injustice que nous commettons de cette façon, nous la réparerons dès que notre but sera atteint.

« A celui qui est menacé au point où nous le sommes et qui lutte pour son bien suprême, il n'est permis que de songer au moyen de se dégager ; nous nous trouvons côte à côte avec l'Autriche. »

Il est à remarquer que M. de Bethmann-Hollweg reconnaît, sans le moindre détour, que l'Allemagne viole le droit international en envahissant le territoire belge et qu'elle commet une injustice à notre égard.

Baron Beyens.

(*Livre gris belge*, pièce n° 35.)

N° 4.

Rapport adressé à sir Edward Grey par sir E. Goschen sur ses dernières conversations avec M. de Jagow, M. de Bethmann-Hollweg et M. de Zimmermann.

Londres, 8 août 1914.

Monsieur,

Conformément aux instructions contenues dans votre télégramme du 4 courant, je suis allé voir cet après-midi le secrétaire d'État

et lui ai demandé, au nom du Gouvernement de Sa Majesté britannique, si le Gouvernement impérial s'abstiendrait de violer la neutralité de la Belgique. »

M. de Jagow a répliqué tout de suite qu'il était fâché d'avoir à dire que sa réponse devait être : « Non », étant donné que, puisque les troupes allemandes avaient franchi la frontière ce matin, la neutralité de la Belgique se trouvait d'ores et déjà violée.

M. de Jagow s'est étendu à nouveau sur les raisons qui avaient obligé le Gouvernement impérial à prendre cette mesure, c'est à savoir qu'il leur fallait pénétrer en France par la voie la plus rapide et la plus facile, de manière à prendre une bonne avance dans leurs opérations et s'efforcer de frapper quelque coup décisif le plus tôt possible. C'est pour nous, a-t-il dit, une question de vie ou de mort, car, si nous avions passé par la route plus au sud, nous n'aurions pu, vu le petit nombre de chemins et la force des forteresses, espérer passer sans rencontrer une opposition formidable, impliquant une grosse perte de temps. Cette perte de temps aurait été autant de temps gagné par les Russes pour amener leurs troupes sur la frontière allemande. Agir avec rapidité, voilà, a-t-il ajouté, le maître atout de l'Allemagne; celui de la Russie est d'avoir d'inépuisables ressources en soldats.

J'ai fait remarquer à M. de Jagow que ce fait accompli, la violation de la frontière belge, rendait, comme il le comprenait facilement, la situation excessivement grave, et je lui ai demandé s'il n'était pas temps encore de faire un pas en arrière et d'éviter la possibilité de conséquences que lui et moi déplorerions. Il a répondu que, pour les raisons qu'il m'avait données, il était maintenant impossible au Gouvernement allemand de faire un pas en arrière.

Au cours de l'après-midi, j'ai reçu votre nouveau télégramme de la même date, et, obéissant aux instructions y contenues, me suis rendu à nouveau au ministère impérial des Affaires étrangères, où j'ai informé le secrétaire d'État qu'à moins que le Gouvernement impérial pût donner ce soir avant minuit l'assurance de ne pas pousser plus loin sa violation de la frontière belge et d'arrêter sa marche, j'avais reçu des instructions pour demander mes passeports et pour informer le Gouvernement impérial que le Gouvernement de Sa Majesté britannique prendrait toutes les mesures en son pouvoir pour maintenir la neutralité de la Belgique et l'observation d'un traité auquel l'Allemagne était autant partie que lui-même.

M. de Jagow a répondu qu'à son grand regret il ne pouvait donner aucune réponse autre que celle qu'il m'avait donnée plus tôt dans la

journée, c'est à savoir que la sécurité de l'Empire rendait absolument nécessaire la marche des troupes impériales à travers la Belgique. J'ai remis à Son Excellence un résumé écrit de votre télégramme et, en faisant remarquer que vous indiquiez minuit comme l'heure à laquelle le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'attendrait à une réponse, lui ai demandé si, vu les conséquences terribles qui suivraient nécessairement, il ne serait pas possible, même au dernier moment, au Gouvernement impérial de reviser sa réponse. Il m'a répondu que, quand bien même le temps accordé serait de vingt-quatre heures ou davantage, il fallait que sa réponse restât la même. J'ai dit que, dans ce cas, j'aurais à demander mes passeports.

L'entrevue dont il s'agit a eu lieu vers sept heures. Au cours d'un bref entretien qui la suivit, M. de Jagow a exprimé son poignant regret de voir s'écrouler toute sa politique et celle du chancelier, qui a été de devenir amis avec la Grande-Bretagne et ensuite, par elle, de se rapprocher de la France. Je lui ai dit que cette terminaison soudaine de mon travail à Berlin était pour moi aussi une cause de profond regret et de déconvenue; mais qu'il lui fallait bien comprendre que, dans les circonstances et vu nos engagements, il eût été tout à fait impossible au Gouvernement de Sa Majesté britannique d'agir autrement qu'il n'avait fait.

J'ai dit ensuite que j'étais désireux d'aller faire visite au Chancelier, car ce serait peut-être la dernière fois que j'aurais l'occasion de le voir. Il m'a prié de le faire. J'ai trouvé le Chancelier très agité. Son Excellence a commencé tout de suite une harangue qui a duré environ vingt minutes. Il a dit que la mesure prise par le Gouvernement de Sa Majesté britannique était terrible au dernier point ; juste pour un mot — « neutralité », un mot dont en temps de guerre on n'a si souvent tenu aucun compte, — juste pour un chiffon de papier, la Grande-Bretagne allait faire la guerre à une nation à elle apparentée, qui ne désirait rien tant que d'être son amie. Tous ses efforts en ce sens ont, a-t-il continué, été rendus inutiles par cette dernière et terrible mesure ; la politique à laquelle, comme je le savais, il s'était voué depuis son arrivée au pouvoir, était tombée comme un château de cartes. Il s'est écrié que ce que nous avons fait est inconcevable ; c'est comme frapper par derrière un homme au moment où il défend sa vie contre deux assaillants. Il tient la Grande-Bretagne pour responsable de tous les terribles événements qui pourront se produire.

J'ai protesté avec force contre cette déclaration et ai dit que, de même que lui-même et M. de Jagow désiraient me faire com-

prendre que, pour des raisons stratégiques, c'était pour l'Allemagne une affaire de vie ou de mort d'avancer à travers la Belgique et de violer la neutralité de cette dernière, de même je désirais qu'il comprît que c'était pour ainsi dire une affaire de « vie ou de mort » pour l'honneur de la Grande-Bretagne que de tenir l'engagement solennel pris par elle de faire en cas d'attaque tout son possible pour défendre la neutralité de la Belgique. Il est, ai-je insisté, tout simplement nécessaire de tenir ce pacte solennel, sans quoi quelle confiance n'importe qui pourrait-il avoir à l'avenir dans les engagements pris par la Grande-Bretagne?

Le Chancelier a repris : « Mais à quel prix ce pacte aura-t-il été tenu? Le Gouvernement britannique y a-t-il songé? » J'ai insinué à Son Excellence, avec toute la clarté qui me fut possible, que la crainte des conséquences ne pouvait guère être considérée comme une excuse pour la rupture d'engagements solennels ; mais Son Excellence était dans un tel état d'excitation, il était si évidemment démonté par la nouvelle de notre action et si peu disposé à entendre raison que je m'abstins de jeter de l'huile sur le feu en argumentant davantage. Comme je prenais congé de lui, il a dit que le coup que la Grande-Bretagne portait à l'Allemagne en s'unissant à ses ennemis était d'autant plus violent que presque jusqu'au dernier moment lui et son Gouvernement avaient travaillé avec nous et appuyé nos efforts en vue du maintien de la paix entre l'Autriche et la Russie. Je répondis que c'était bien ce qu'il y avait de tragique que de voir deux nations tomber en garde précisément au moment où les rapports entre elles se trouvaient plus amicaux et plus cordiaux qu'ils ne l'avaient été depuis des années. J'ai ajouté que, par malheur, nonobstant nos efforts pour sauvegarder la paix entre la Russie et l'Autriche, la guerre s'était propagée et nous avait mis face à face avec une position qu'il nous était impossible d'esquiver si nous tenions nos engagements, situation qui malheureusement impliquait séparation d'avec nos anciens collaborateurs. J'ai terminé en disant qu'il n'aurait point de difficulté à comprendre que personne ne le regretterait plus que moi-même.

Après cette entrevue plutôt pénible, je suis rentré à l'ambassade et ai rédigé un compte rendu télégraphique de ce qui s'était passé. Ce télégramme a été remis au bureau de télégraphe central de Berlin un peu avant neuf heures du soir. Il a été accepté par ledit bureau, mais semble n'avoir jamais été transmis.

Vers neuf heures et demie du soir, le sous-secrétaire d'État, M. de Zimmermann, est venu me voir. Après avoir exprimé son

profond regret que les rapports officiels et personnels, si cordiaux entre nous, fussent sur le point de cesser, il me demanda incidemment si la demande de mes passeports équivaudrait à une déclaration de guerre. Je lui ai dit qu'une personne faisant aussi notoirement que lui autorité en matière de droit international devait savoir aussi bien ou mieux que moi quelle était la coutume en pareil cas. J'ai ajouté qu'il y avait des exemples nombreux où la rupture des rapports diplomatiques n'avait point été suivie de guerre ; mais que dans le cas actuel il avait sans doute vu d'après mes instructions, dont j'avais donné un résumé par écrit à M. de Jagow, que le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'attendait à une réponse à une question définie ce soir avant minuit et qu'à défaut de réponse satisfaisante ledit Gouvernement se verrait forcé de prendre les mesures nécessitées par ses engagements. M. de Zimmermann déclara que cela était, de fait, une déclaration de guerre, étant donné qu'il était de toute impossibilité pour le Gouvernement impérial de donner les assurances requises ni ce soir, ni aucun autre soir.

E. Goschen.

(*Livre bleu anglais*, pièce nº 160.)

CHAPITRE II

Violation de la frontière française avant la déclaration de guerre

---

L'ENGAGEMENT PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Les puissances contractantes reconnaissent que les hostilités entre elles ne doivent pas commencer sans un avertissement préalable et non équivoque qui aura, soit la forme d'une déclaration de guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle.* »

(Article 1er de la Convention III de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

Le Gouvernement impérial allemand a déclaré la guerre à la France le lundi 3 août, à 18 heures 45. Les documents qui suivent établiront d'une part que, jusqu'à ce jour et à cette heure, les troupes françaises furent maintenues en territoire français, d'autre part que, dès la matinée du 2 août, les troupes allemandes franchirent en plusieurs lieux la frontière et se livrèrent sur territoire français à divers actes de meurtre et de pillage.

No 5.

Ordres ou instructions donnés aux troupes françaises pour éviter les violations de la frontière allemande et des pays neutres.

Au Grand Quartier Général, le 17 août 1914.

Dès la mise en place des troupes de couverture, l'ordre formel a été donné aux commandants de secteurs de ne laisser dépasser, sous

aucun prétexte et par aucun élément, une ligne distante de la frontière de 10 kilomètres environ. Cette ligne est précisée, pour chaque secteur, par le télégramme 129-3/11 T du 30 juillet. (Archives du 3e bureau de l'État-major de l'armée, cahier spécial d'enregistrement des mesures en cas de tension politique.)

L'interdiction de dépasser cette ligne n'a été levée que par l'instruction générale secrète pour la couverture (opération nº I) du 2 août, à la suite de plusieurs violations de frontière commises par les Allemands.

Mais la même instruction prescrit aux commandants de secteurs de laisser aux Allemands l'entière responsabilité des hostilités en se bornant à rejeter au-delà de la frontière toute troupe assaillante, sans entrer sur le territoire adverse.

Pour porter plus vite cette prescription à la connaissance des commandants de secteurs, elle leur a été spécialement adressée, dans les mêmes termes, par le message téléphoné nº 17 du 2 août, 17 h. 30.

Le général en chef insiste, de nouveau, par message du 3 août, 10 h. 30, sur l'impérieuse nécessité de ne pas dépasser la frontière.

Par télégramme du 4 août 1914, 8 h. 45, nº 41, le ministre de la Guerre notifie aux généraux commandant les corps d'armée-frontière que la guerre est déclarée, mais interdit de la manière la plus formelle toute pénétration sur le territoire de la Belgique et de la Suisse et tout vol d'aviateur au-dessus de ces territoires.

Après les ordres formels et réitérés qui leur avaient été donnés de limiter leurs opérations à une ligne spécialement fixée d'abord, à la frontière allemande ensuite, plusieurs commandants de secteurs ont estimé devoir, même après la déclaration de guerre, demander s'ils étaient autorisés à franchir la frontière. Le général en chef a répondu par message nº 6 du 5 août, 12 h. 40, qu'il n'était plus apporté aucune restriction à l'exécution complète des missions attribuées aux troupes des différents secteurs.

Le 5 août 1914, le général commandant en chef a autorisé la pénétration des troupes sur le territoire belge, et le survol de ce territoire par les aviateurs. Cette autorisation a été donnée par l'instruction du 5 août 1914, 7 h. 20.

L'interdiction absolue de survoler la Suisse a été maintenue et renouvelée à diverses reprises, notamment par télégramme du 11 août, dont copie existe au ministère de la Guerre (Lettre du 16 août, 576, C/10).

Ci-joint copie des documents suivants :

1º Instruction générale secrète pour la couverture, du 2 août 1914.

2° Ordre du commandant en chef aux commandants des secteurs de couverture, du 2 août 1914.

3° Message téléphoné aux commandants des secteurs de couverture, du 3 août 1914.

4° Télégrammes adressés aux commandants des secteurs de couverture, du 4 août 1914.

5° Message téléphoné aux commandants des secteurs de couverture, du 5 août 1914.

6° Instruction commune au corps de cavalerie et au 2e corps, du 5 août 1914.

Annexes

1. *Instruction générale secrète pour la couverture.*

I. Il résulte des renseignements reçus que les Allemands ont violé la frontière française dans la matinée de ce jour en trois points, savoir :

1° Entre Delle et la place de Belfort ;

2° Devant Cirey-sur-Vezouze ;

3° Au nord et au sud de Longwy.

Dans ces conditions, l'interdiction de dépasser vers l'est la ligne indiquée par le télégramme 129-3/11 T et distante d'environ 10 kilomètres de la frontière, est levée.

Cependant, pour des raisons nationales d'ordre moral, et pour des raisons impérieuses d'ordre diplomatique, il est indispensable de laisser aux Allemands l'entière responsabilité des hostilités.

En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, la couverture se bornera à rejeter au-delà de la frontière toute troupe assaillante, sans la poursuivre plus loin et sans entrer sur le territoire adverse.

II. L'intention du commandant en chef est de ne passer à l'offensive générale que quand ses forces seront réunies.

Le Général commandant en chef,
J. Joffre.

2. *Ordre du commandant en chef aux commandants des secteurs de couverture.*

(Message téléphoné)

Paris, le 2 août 1914, 17 h. 30.

Il résulte des renseignements reçus que les Allemands ont violé la frontière française, dans la matinée de ce jour, en trois points, savoir :

1° Entre Delle et la place de Belfort ;

2° Devant Cirey-sur-Vezouze ;

3° Au nord et au sud de Longwy.

Dans ces conditions, l'interdiction de dépasser vers l'est la ligne indiquée par le télégramme N° 129-3/11 du 30 juillet, et distante d'environ 10 kilomètres de la frontière, est levée.

Cependant, pour des raisons nationales d'ordre moral, et pour des raisons impérieuses d'ordre diplomatique, il est indispensable de laisser aux Allemands l'entière responsabilité des hostilités.

En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, la couverture se bornera à rejeter

au-delà de la frontière toute troupe assaillante, sans la poursuivre plus loin et sans entrer sur le territoire adverse.

Le Général commandant en chef,
J. Joffre.

3. *Message téléphoné aux commandants des secteurs de couverture.*

Paris, le 3 août 1914, 10 h. 30.

Le paragraphe premier de l'Instruction générale pour la couverture, en date d'hier 2 août, 17 h. 30 (dix-sept heures trente), insiste sur l'impérieuse obligation de ne pas dépasser la frontière pour les raisons indiquées.

S'il y a des incidents, ces incidents ne doivent naître et se développer que sur le territoire français. Cet ordre vous sera confirmé par un officier du Grand État-major général qui ira vous voir ce soir en automobile.

Le Général commandant en chef,
J. Joffre.

4. *Télégrammes aux* 2e, 6e 7e, 20e, 21e *corps.*

4 août 1914, 10 h. 40.

La guerre est déclarée.

L'Italie a fait une déclaration officielle de neutralité complète.

L'Allemagne va tenter par de fausses nouvelles de nous amener à violer la neutralité de la Belgique et de la Suisse.

Il est interdit rigoureusement et de la manière la plus formelle, jusqu'à ce qu'un ordre contraire soit donné, à toutes nos troupes de pénétrer, même par des patrouilles ou de simples cavaliers, sur le territoire de la Belgique et de la Suisse, ainsi qu'à tout aviateur de survoler ces territoires.

Messimy.

5. *Le Général commandant en chef*
à Général commandant 20e, 2e, 6e, 7e, 21e *corps.*

5 août 1914, 12 h. 20.

La guerre ayant été déclarée, il n'est plus apporté aucune restriction aux opérations de couverture qui peuvent s'exécuter telles qu'elles résultent des missions attribuées aux troupes des différents secteurs.

(Spécial au 21e corps) :

En conséquence, vous êtes autorisé à occuper les passages des Vosges, du Col du Bonhomme et la trouée de Saales (inclus).

(Message téléphoné, confirmé par télégramme.)
J. Joffre.

Pour ampliation :
Le Major-général,
Belin.

6. *Instruction commune au corps de cavalerie et au* 2e *corps.*

Paris, le 5 août 1914, 7 h. 20, 7 h. 45 (2e corps).

I. Avions et dirigeables français sont autorisés à survoler le territoire belge. Mais les troupes belges ayant hier encore l'ordre de tirer sur tous les navires

aériens, et le contre-ordre pouvant n'être pas connu de tout le monde, il importe que nos pilotes volent assez haut.

II. — Des reconnaissances de cavalerie sont également autorisées à pénétrer en territoire belge ; mais elles ne peuvent être encore appuyées par de trop gros détachements.

Il importe de profiter dès maintenant, mais avec discrétion, de cette autorisation en vue de recouper au plus près de la frontière luxembourgeoise les routes partant du front Virton-Stavelot et se dirigeant vers l'ouest.

III. — Recommandation expresse sera faite aux détachements de se considérer comme en pays ami et allié, de n'exercer aucune réquisition avant que la convention en voie de conclusion à ce sujet ne soit connue, de ne rien acheter qu'à l'amiable et en payant comptant.

Le Général commandant en chef,
J. JOFFRE.

N° 6.

Rapport de l'inspecteur principal des douanes à Belfort à M. le Conseiller d'Etat, directeur général des douanes, à Paris, au sujet des violations de la frontière française commises dès le 2 août.

Belfort, 23 août 1914.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, au nombre de douze, les procès-verbaux que vous avez bien voulu me demander par votre transmission du 15 de ce mois.

J'y annexe une carte sommaire pour mieux situer les incidents en faisant l'objet, lesquels, bien entendu, ont été signalés à l'autorité militaire au fur et à mesure qu'ils se sont produits.

Depuis la déclaration de guerre les agents sous mes ordres n'ont été témoins d'aucun autre incident analogue. Cependant, le 18 août, deux agents de Delle en sentinelle sur le pont du chemin de fer ont été amenés à tirer sur deux cavaliers suisses qui, égarés par l'obscurité, avaient pénétré sur notre territoire. Le procès-verbal y relatif est également ci-joint sous le n° 13. Je le compléterai en disant que le lendemain un lieutenant-colonel de l'armée fédérale s'est présenté au capitaine de Delle pour lui exprimer ses excuses, ce dont le général gouverneur de Belfort et le général commandant l'armée d'Alsace ont été informés immédiatement.

L'Inspecteur général des douanes,
CAPPELLE.

Annexes

POSTE DE VAUTHIERMONT

Nous soussignés, Zerringer (Charles), brigadier des douanes commandant le poste de Vauthiermont (territoire de Belfort), Goffinet (Auguste), Josso (Joseph), Regnauld (Jules), Poussardin (Lucien), Blondeau (Paul), Clerc (Paul), Ferrier

(Joseph), Pidon (Armand), Rey (René), préposés des douanes. détachés en surveillance spéciale à la frontière franco-allemande à Vauthiermont, certifions que, le deux août mil neuf cent quatorze, à douze heures quarante-cinq minutes, nous avons vu une patrouille de sept dragons allemands qui, à cheval, venaient de l'intérieur et se dirigeaient vers l'étranger à deux cent cinquante mètres au sud du village de Vauthiermont et à cinq cents mètres en arrière de la frontière. A notre aspect, ils firent prendre le galop à leurs montures. Nous avons alors tiré sur eux une vingtaine de coups de fusil jusqu'au moment où ils disparurent dans la forêt voisine de la frontière. D'après leurs gestes nous croyons avoir blessé deux de ces cavaliers.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Fait au poste de Vauthiermont, le dix huit août mil neuf cent quatorze.

(Signé) ZERRINGER, GOFFINET, JOSSO, REGNAULD, POUSSARDIN, BLONDEAU, CLERC, FERRIER, PIDON, REY.

POSTE DE REPPE

Nous soussignés, Parachie (Georges), lieutenant commandant le poste de Reppe, Bize (Eugène), brigadier, Baur (Bernard), Muller (Benjamin), Guillem (Auguste) et Borne (Charles), préposés, certifions que, le deux août mil neuf cent quatorze, nous trouvant vers midi et quart en surveillance au village de Reppe (bifurcation des routes de Bréchaumont et de Dannemarie), à trois cents mètres de la frontière franco-allemande, avons vu une patrouille de neuf cavaliers allemands qui, venant au trot par la route de Foussemagne, se dirigeaient sur le point que nous occupions.

Nous avons aussitôt ouvert le feu sur eux à environ quarante mètres. Mais pressant leurs chevaux, ils passèrent en trombe en déchargeant leurs armes sur nous, sans atteindre personne.

Les premiers qui arrivèrent au câble qui barrait la route le franchirent ; les deux derniers ne purent en faire autant et les chevaux se heurtèrent contre l'obstacle, qui fut rompu.

L'un de ces derniers fit une chute avec sa monture. Le brigadier Bize, qui se trouvait le plus rapproché, le fit prisonnier ; le cheval se releva aussitôt et rejoignit le peloton, qui regagna la frontière à toute allure.

Le prisonnier, qui appartenait au 22e régiment de dragons, en garnison à Mulhouse, était blessé à l'arcade sourcilière. Il a reçu de suite les premiers soins et fut remis le même jour à l'autorité militaire.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.

PARACHIE, BIZE, BAUR, MULLER, GUILLEM, BORNE.

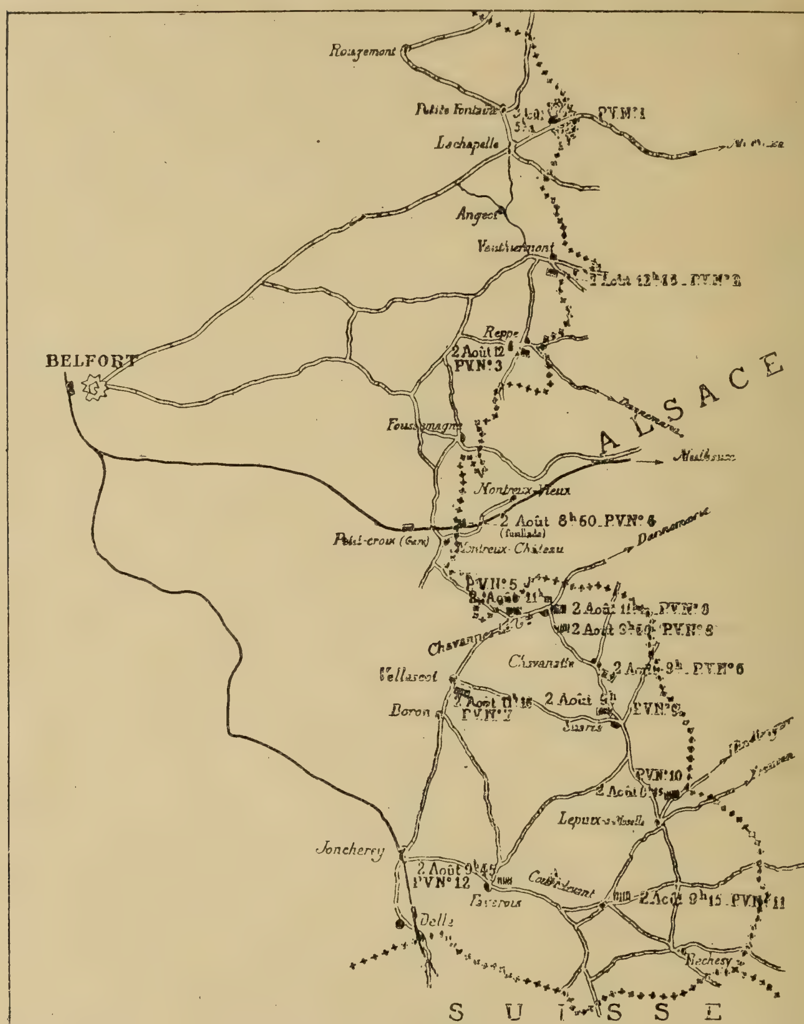
POSTE DE PETIT-CROIX

Nous soussignés, Berlon (Raymond), sous-brigadier, Zerr (Émile), Romain (Alfred), préposés des douanes, certifions que, le deux août, à huit heures cinquante, nous trouvant en surveillance à cent mètres en arrière de la frontière, au lieu dit « Dépôt des machines », sur la voie ferrée, avons essuyé de la part d'environ vingt-cinq Allemands près de quinze coups de feu ; ceux-ci se trouvaient sur leur territoire, une partie à cent cinquante mètres de la frontière, l'autre à quatre cents mètres, au lieu dit « Le Breuleux » et le passage en dessus de Montreux-Vieux.

Sans répondre à nos adversaires, nous nous sommes repliés sur le poste en appelant aux armes.

Nous soussignés, Dentz (Joseph), commandant le poste, Monneret (Louis), capitaines ; Lapprand (Isidore), Contesse (Louis), brigadiers ; François (Jean-

Baptiste), sous-brigadier ; Grandmougin (Eugène), Cuenin (Léon), préposés, aux cris d'alarme, nous sommes immédiatement portés en avant, suivis de tout le personnel du poste. Arrivés à cent cinquante mètres à l'est du passage en dessus de Montreux-Château et sur la voix ferrée, nous avons été assaillis



CARTE INDIQUANT QUELQUES-UNS DES POINTS OU LA FRONTIÈRE FRANÇAISE A ÉTÉ VIOLÉE PAR LES ARMÉES ALLEMANDES AVANT LA DÉCLARATION DE GUERRE.

par une nouvelle fusillade d'environ quinze coups. Apercevant les Allemands à la lisière du bois, moi Dentz ai ouvert le feu ; dix-neuf balles ont été tirées. L'ennemi se repliant, nous avons cessé le feu. Aucun homme n'a été atteint par nos adversaires.

Petit-Croix, le 19 août 1914.

Berlon, Zerr, Romain, Dentz, Monneret, Lapprand
Contesse, François, Grandmougin, Cuenin.

POSTE DE CHAVANNES-LES-GRANDS

Le soussigné, Savarin (François), lieutenant, commandant le poste de Chavannes-les-Grands, certifie que, le deux août mil neuf cent quatorze, vers neuf heures du matin, se trouvant de passage à Chavaunatte, à deux kilomètres de la frontière, il a vu venir par la route de Suarce une patrouille composée d'une dizaine de cavaliers allemands qui s'est dispersée dans les vergers de ce village, puis, toujours par la même route, s'est dirigée sur Chavannes-les-Grands où peu après elle a été reçue par les coups de feu des agents qu'il avait rapidement postés à l'entrée de la localité.

A dix heures, il a appris qu'une forte patrouille allemande se trouvait à la ferme de La Taille, à trois kilomètres de la frontière.

Vers onze heures du matin, il a vu plusieurs cavaliers allemands à la bifurcation des routes de Chavannes-les-Grands à Vellescot et de Chavannes-les-Grands à Montreux-Château, à deux kilomètres de la frontière, qui se sont dirigés sur la borne-frontière située sur cette dernière route.

Saint-Dizier, le 20 août 1914.

Le Lieutenant,
SAVARIN.

Huit autres procès-verbaux, analogues aux précédents, accompagnent la lettre de M. l'inspecteur des Douanes à Belfort. Pour alléger cet ouvrage, nous ne les insérons pas ici. Ils sont tenus à la disposition des Puissances, ainsi que sept procès-verbaux établis par d'autres autorités administratives. Ce sont au total dix-neuf procès-verbaux qui constatent des violations de la frontière française par des patrouilles allemandes, notamment près des postes suivants :

Poste de	Chavannes-les-Grands,	le 2 *août*, *à* 11 *h.*
—	Boron,	le 2 *août*, *à* 11 *h.* 15.
—	Romagny,	le 2 *août*, *à* 9 *h.* 40.
—	Suarce,	le 2 *août*, *à* 9 *h.*
—	Lepuix-sur-Selle,	le 2 *août*, *à* 8 *h.* 45.
—	Courtelevant,	le 2 *août*, *à* 9 *h.* 15.
—	Faverois,	le 2 *août*, *à* 9 *h.* 45.
—	Lanfroicourt,	le 2 *août*, *à* 17 *h.* 30.
—	Létricourt,	le 2 *août*, *à* 17 *h.* 30.
—	Ban-de-Laveline,	le 2 *août*, *à* 17 *h.*
—	Bezanze-la-Grande,	le 3 *août*, *à* 9 *h.* 30.
—	Moncel,	le 3 *août*, *à* 11 *h.* 30.
—	Vaucourt,	le 3 *août*, *à* 12 *h.*
—	Brin-sur-Seille,	le 3 *août*, *à* 13 *h.*
—	Réchicourt,	le 3 *août*, *à* 13 *h.*

CHAPITRE III

Assassinats de prisonniers et de blessés

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Il est interdit :*

c) *De tuer ou de blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion* ;

d) *De déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier.* »

(Article 23 du Règlement de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

I. Témoignages français.

N° 7.

Procès-verbal de gendarmerie relatant le meurtre de neuf blessés à Benviler (Meurthe-et-Moselle).

Cejourd'hui trente novembre mil neuf cent quatorze, à onze heures trente minutes,

Nous soussignés, Rouillon (Alphonse) et Pierson (Paul), gendarmes à pied, à la résidence de Lunéville, département de Meurthe-et-Moselle, revêtus de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs, agissant en vertu d'une demande de renseignements de M. le sous-préfet de Lunéville, en date du vingt et un novembre mil neuf cent quatorze, à nous transmise par notre commandant d'arrondissement, sous le n° 3397 3/1, avons recueilli ce qui suit :

M. Houillon (Joseph), 69 ans, cultivateur à la ferme de la Petite-Rochelle, à Benviler, déclare :

« Le vingt-deux août mil neuf cent quatorze, vers deux heures du soir, neuf blessés, dont un caporal-fourrier du 81e régiment d'infanterie, sont arrivés chez moi. Je les ai fait coucher dans ma grange en attendant des secours ; mais, environ vingt minutes après, une compagnie d'infanterie allemande est arrivée. Le capi-

taine, en voyant ces soldats français, a ordonné à quatre de ses hommes de les achever d'un coup de fusil dans l'oreille. Aussitôt, cet ordre a été mis à exécution et ces pauvres blessés ont été passés par les armes, puis ils ont laissé ces cadavres dans ma grange.

« Le vingt-six août, une troupe allemande, commandée par un officier, est venue et a procédé à l'inhumation de leurs victimes après leur avoir enlevé leur médaille et l'argent qu'elles possédaient. J'ai remarqué que le caporal-fourrier, dont j'ignore le nom, portait, attaché au côté droit de la ceinture de son pantalon ou de son caleçon, un petit sac en toile, contenant un billet de cent francs et trois pièces de cinq francs. Quant au signalement de ce militaire, je me rappelle qu'il était de taille moyenne, cheveux bruns ; c'est tout ce que je puis vous dire sur lui.

« Après l'inhumation, un soldat allemand m'a déclaré que ces médailles ainsi que l'argent seraient, après la guerre, renvoyés aux familles de ces militaires et qu'ils avaient pris note des noms et des numéros matricules.

« Tous ces braves reposent maintenant en face de ma maison et dans la même fosse.

« Je dois vous dire que les Allemands m'ont obligé de brûler tout ce qui restait des vêtements ou objets de ces neuf militaires. »

Lecture faite persiste et signe.

Nous avons constaté que neuf militaires sont inhumés à proximité d'une maison d'habitation et d'un puits desservant cette habitation.

Nous faisons observer qu'aucun autre caporal-fourrier du 81e régiment d'infanterie n'a été inhumé sur le territoire de Benviler.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal en trois expéditions destinées : la première à M. le sous-préfet de Lunéville, la deuxième à M. le général commandant la 20e région et la troisième à nos chefs, conformément à l'article 298 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à Lunéville, les jour, mois et an que d'autre part.

PIERSON. ROUILLON.

Vu et transmis, Nancy, le 7 décembre 1914.

Le chef d'escadron commandant
la compagnie de Meurthe-et-Moselle,
DORÉ.

N° 8.

Procès-verbal de gendarmerie relatant le massacre de trente prisonniers français au lieu-dit « Les Tiges », Saint-Dié (Vosges).

Cejourd'hui quinze octobre mil neuf cent quatorze, à seize heures, nous soussignés, Cointrin (Eugène-Albert) et Troisgros (Henri), gendarmes à pied

à la résidence de Saint-Dié, département des Vosges, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, agissant en vertu d'une demande de renseignements de M. le Procureur de la République de Saint-Dié, département des Vosges, du quatorze octobre mil neuf cent quatorze (N° 2625/3), avons recueilli ce qui suit :

Madame Wogt (Léa), née Aubry, 22 ans, ouvrière d'usine aux « Tiges », Saint-Dié, a déclaré :

« Le samedi vingt-neuf août mil neuf cent quatorze, vers dix ou onze heures du matin, pendant l'engagement qui avait lieu dans les environs entre les troupes allemandes et les troupes françaises, je m'étais réfugiée avec mon beau-père dans la cave de la maison que j'habite.

Trente soldats du 99e régiment d'infanterie sont venus se réfugier dans cette cave. Ils y ont été découverts par des soldats allemands. A leur vue, les soldats français ont mis bas leurs armes, en déclarant qu'ils se constituaient prisonniers. Mon beau-père, qui parle la langue allemande, a fait connaître aux Allemands ce que voulaient les soldats français, mais l'un d'eux a répondu en allemand : « Nous ne voulons pas de prisonniers. » Ils ont fait sortir de la cave les soldats français, qu'ils ont d'abord fait mettre à genoux dans le jardin de la maison ; ensuite ils les ont conduits et placés devant la façade de la maison à un mètre du mur, face à la route, et là ils les ont fusillés. Je n'ai pas assisté au dernier détail de cette scène, car j'étais toute tremblante ; j'ai entendu seulement de la cave la fusillade et le dernier cri de douleur poussé par les soldats français.

Presque aussitôt après je suis sortie et j'ai trouvé, étendus côte à côte et ne donnant plus signe de vie, les trente soldats français.

Avant d'être fusillé, un soldat français voulait me remettre l'adresse de sa femme, mais il n'a pu le faire, car il a été emmené violemment par ses bourreaux.

Avant de s'éloigner de la maison, les Allemands ont brisé toutes les armes françaises qui s'y trouvaient. »

Wogt (Antoine), 69 ans, tisserand à Saint-Dié, rue de la Grotte, 7, a déclaré :

« Vers la fin du mois d'août, sans pouvoir préciser le jour, lorsque les Allemands occupaient Saint-Dié et ses environs, et qu'ils se battaient avec nos troupes, trente soldats français du 99e régiment d'infanterie sont venus se réfugier dans la cave où je me trouvais avec ma belle-fille.

Un groupe de soldats allemands sont venus les y découvrir. J'ai dit aux Français : « Rendez-vous », et j'ai transmis aux Allemands cette demande en langue allemande. L'un de ceux-ci m'a répondu :

« Il n'y a pas de pardon, il faut qu'ils y passent. » Les Allemands ont fait sortir et conduit les soldats français devant la maison. Ils les ont fait mettre sur un rang et à genoux et ils les ont fusillés. Pour faire cette exécution, les Allemands étaient très nombreux et je n'ai pas remarqué quel était le numéro de leur régiment. Les corps de ces soldats sont demeurés au moins huit jours sur place. »

En foi de quoi nous avons dressé le présent en deux expéditions destinées : 1° à M. le Procureur de la République à Saint-Dié ; 2° au commandant d'arrondissement, conformément à l'article 298 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à Saint-Dié, le 15 octobre 1914.

TROISGROS. COINTRIN.

N° 9.

Déclaration du soldat de première classe Herbet (Félix), du 106e régiment d'infanterie, blessé de guerre, en traitement à l'hôpital auxiliaire n° 201, à Marseille, relatant l'assassinat de quatre blessés à Lavoux-Marie (Meuse).

Cejourd'hui sept février mil neuf cent quinze, à neuf heures,

Nous soussignés, Gaussail (Noël-Maurice-Victor), chef d'escadron de gendarmerie, à la disposition de M. le général commandant la 15e région ; Perrin (Auguste), médecin principal de 2e classe à l'état-major de la place de Marseille, et Jacquot (Léon), maréchal des logis de gendarmerie, à la résidence de Marseille, département des Bouches-du-Rhône, lequel a rempli les fonctions de greffier, après avoir prêté le serment d'usage, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de M. le général commandant la 15e région, en date du cinq février mil neuf cent quinze, rapportons ce qui suit :

Nous nous sommes rendus à l'hôpital auxiliaire n° 210, sis au Grand Lycée de Marseille, où le soldat de 1re classe Herbet (Félix), du 106e régiment d'infanterie, 5e compagnie, classe 1913, profession de pâtissier, appelé, actuellement en traitement à l'hôpital précité, interpellé, déclare :

« Le dix septembre dernier, vers cinq heures du matin, au cours d'une attaque de nuit à Lavoux-Marie, près de Rambucourt-aux-Pots (Meuse), les Allemands contournèrent par la droite le talus que nous avions organisé défensivement et ouvrirent le feu sur nous ; je reçus une balle au côté droit qui me perfora l'intestin (déclaration d'un aide-major attaché à l'hôpital auxiliaire n° 26, à Bar-le-Duc) ; je tombai à terre et suppliai un camarade de m'ôter mon sac, ce qu'il s'empressa de faire. A ce moment, ma compagnie dut reculer et je restai sur place avec trois camarades également blessés grièvement. Les Allemands prirent possession du talus, puis

l'abandonnèrent pour continuer leur poursuite, laissant quelques-uns d'entre eux pour garder notre emplacement.

Ils procédèrent à la visite des sacs et notamment du mien, prirent ma boîte de conserve, fouillèrent la poche droite de mon pantalon, d'où ils enlevèrent mon paquet de tabac, ma montre et ma chaîne.

Tout à coup, sans que je m'y attende, je me sentis frappé violemment d'un coup de crosse à la tête, puis d'un second, puis d'un troisième ; je perdais mon sang en abondance, mais je n'ai poussé aucune plainte, faisant plutôt le mort. L'un d'eux me tira un coup de fusil ou de revolver, je ne peux préciser, car je n'étais plus capable de rien distinguer. Ce coup de feu m'effleura simplement le bras droit et me fit une forte brûlure.

A ce moment je les entendis dire : « Capout ! Capout ! » puis ils me laissèrent là.

A côté de moi trois camarades agonisaient ; ils venaient de recevoir aussi des coups de fusil à bout portant.

Je restai là environ une demi-heure, puis je me traînai comme je pus à une centaine de mètres de l'endroit où j'avais été blessé. Je vis alors un blessé français quitter le talus ; à peine avait-il fait une centaine de mètres qu'il fut arrêté par un officier allemand qui l'abattit d'un coup de revolver à la tête.

J'avais été terrifié de ce spectacle et je dus de conserver la vie au fait que je suis resté toute la journée dans la boue en faisant le mort. A chaque instant les Allemands passaient près de moi et je n'osais bouger.

Je dus passer la nuit ainsi et le lendemain matin, onze septembre, ne voyant personne, je pus me traîner jusqu'au 54e d'infanterie française qui se trouvait dans le voisinage, près de Marat-la-Petite. J'étais sauvé et heureux de ne pas être prisonnier des Allemands ».

Lecture faite, persiste et signe avec nous et sous serment.

F. Herbet. L. Jacquot. N. Gaussail. Dr A. Perrin.

Ci-joint un certificat de visite médicale de M. le médecin principal de 2e classe Perrin qui a examiné le blessé.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal en double expédition, la première, y joint le certificat médical précité, destinée à M. le Ministre de la Guerre à Paris, la deuxième à nos archives.

Fait à Marseille, les jour, mois et an que dessus.

L. Jacquot. M. Gaussail. Dr Perrin.

N° 10.

Rapport du colonel Chiché, commandant la 134e brigade de réserve, sur le massacre de plus de cinquante prisonniers français près de la Tranchée de Calonne.

Vaux-les-Palameix, 23 septembre 1914.

Le vingt-deux septembre mil neuf cent quatorze, vers quinze heures quarante-cinq, après le vigoureux retour offensif que conduisaient le colonel commandant la 134e brigade, le commandant Yehl et le capitaine Lauth, le 288e régiment réoccupa la Tranchée de Calonne.

En arrivant au carrefour formé par cette Tranchée et la route de Vaux à Saint-Rémy, l'attention du colonel fut attirée par le caporal brancardier du 288e sur la situation particulière d'une quinzaine de morts et blessés français gisant dans le bois.

Un sous-officier parmi ceux-ci était encore en vie; il fit un récit impressionnant de ce que les malheureux avaient vécu.

Entourés dans le bois et blessés pour la plupart, ils avaient été emmenés prisonniers par les Allemands dans leur mouvement en avant. Quand les Allemands durent se replier, ils les firent coucher à terre et les fusillèrent sans autre forme de procès avec une sauvagerie inouïe; certains cadavres ont la tête littéralement en bouillie. Indigné de ces atrocités, le colonel regagnait la route, quand on l'avertit que les mêmes faits s'étaient produits dans la partie du bois au nord de la Tranchée de Calonne; là se trouvait un véritable charnier : une quarantaine de Français des 54e, 67e et 259e étaient couchés à terre, la tête fracassée.

Les soldats Tantot, du 54e, 1re compagnie; Grandjean (Louis), du même régiment, même compagnie ; Chevalier (Raoul), du 261e, 20e compagnie, survivants de ces atrocités, sont actuellement à l'infirmerie du 288e, à Vaux-les-Palameix, et pourront fournir tous les détails complémentaires pour éclairer l'autorité supérieure [1].

Le Colonel commandant la 134e brigade,
CHICHÉ.
P. O. L'Officier d'état-major,
DE BOIXO.

Transmis : Ranzières, le 24 septembre 1914.
Le Général commandant la 67e division de réserve,
MARABAIL.

1. Les dépositions des soldats Tantot et Chevalier ont été recueillies : elles confirment que les prisonniers furent fusillés à bout portant.

N° 11.

Rapport du capitaine Eydoux, commandant le 1er bataillon du 67e régiment d'infanterie, relatif aux mêmes crimes.

Le 22 septembre, le 1er bataillon du 67e se trouvait en position de repli au carrefour de la route de Mouilly à Saint-Rémy et de la grande Tranchée de Calonne. Vers quatorze heures, la 3e compagnie fut envoyée pour renforcer le 1er bataillon du 54e à la lisière est du bois de Saint-Rémy. Environ une demi-heure après, le 54e s'étant replié à l'insu du lieutenant commandant la 3e compagnie, une section de cette compagnie fut cernée par une compagnie allemande et une trentaine d'hommes furent faits prisonniers.

Les Allemands ayant été obligés de battre en retraite emmenèrent leurs prisonniers avec eux, mais bientôt ils les firent coucher et, s'étant reportés de quelques mètres en arrière, ils tirèrent sur eux et en tuèrent et blessèrent un très grand nombre.

Ces faits ont été certifiés par les soldats Louvain, Cotté, Debèze, qui avaient réussi à s'échapper.

EYDOUX.

Vu et transmis,
Le Colonel commandant le 67e,
M. BARD.

N° 12.

Déclaration du sous-lieutenant Bosveuil, du 61e régiment d'infanterie, sur l'assassinat d'un blessé français à Avocourt (Meuse).

Lyon, hôpital auxiliaire n° 51, le 12 février 1915.

Je soussigné, Bosveuil (Louis), sous-lieutenant de réserve au 61e régiment d'infanterie, déclare sur l'honneur être prêt à témoigner de l'exactitude du fait suivant.

Le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze, à la suite de l'attaque par les Allemands du village d'Avocourt (Meuse), attaque qui fut repoussée par une charge à la baïonnette faite par quelques troupes des 141e et 61e régiments d'infanterie, je dépassai une ligne de blessés et de morts allemands. A ce moment, je m'entendis appeler par un blessé français du 141e, étendu sur le sol, et qui me dit à peu près ceci :

« Mon lieutenant, voulez-vous dégrafer mon sac et m'allonger la tête? Je vais mourir, ces bandits m'ont achevé. J'avais reçu une balle dans le genou et me traînais sur le sol, sans armes, lorsque les Allemands sont venus sur moi et m'ont criblé de coups de baïon-

nette. J'en ai reçu au moins trois coups dans le ventre, autant dans la poitrine ; un officier m'a tiré un coup de revolver dans la tête. J'ai une femme, un enfant, mais sommes-nous vainqueurs au moins ? »

Ma réponse affirmative réconforta ce brave soldat et adoucit sa fin qui me paraissait toute proche, mais que je ne vis pas ; la nuit tombait, je devais rassembler ma section et emmener quelques prisonniers.

BOSVEUIL.

N° 13.

Procès-verbal des déclarations in extremis *du soldat Charton, relatant le massacre de cinquante à soixante prisonniers français aux environs de Mouilly (Meuse).*

Charton (Albert), originaire de Paris, soldat du 254e d'infanterie, entré à l'hôpital temporaire n° 8 de Verdun le vingt-quatre septembre, a fait le récit suivant en présence du caporal infirmier Collin, de l'infirmier Batancourt et de l'instituteur Rousseaux :

« Le vingt-deux ou le vingt-trois septembre, cinquante à soixante soldats du 254e d'infanterie furent faits prisonniers par les Allemands aux environs de Mouilly (Meuse). Un adjudant était parmi eux.

« Après les avoir désarmés, un capitaine allemand prit son revolver et brûla la cervelle de l'adjudant. Ce fut le signal du massacre. Immédiatement, les soldats commandés par ce capitaine tirèrent à bout portant sur les Français. Pas un seul ne fut épargné. »

Charton, comme ses camarades, reçut d'affreuses blessures : une balle explosive lui enleva les parties molles du bras gauche, une seconde balle lui occasionna une fracture compliquée de la cuisse gauche et une troisième lui fit une plaie en séton des parties molles du mollet gauche. (Extrait du cahier de visite de l'hôpital temporaire n° 8, vingt-quatre septembre mil neuf cent quatorze.)

Ainsi grièvement blessé, Charton tomba et perdit connaissance ; c'est ce qui le sauva, pour le moment du moins. Laissé pour mort, il ne fut point achevé par les Allemands. Relevé seulement le lendemain ou le surlendemain, Charton entra le vingt-quatre septembre à l'hôpital temporaire n° 8, où il mourut le vingt-huit septembre.

Fait à Verdun, le 2 octobre 1914, et affirmé sincère et véritable par les témoins soussignés.

L'Infirmier,	Le Caporal infirmier,	L'Instituteur,
BATANCOURT.	COLLIN.	ROUSSEAUX.

N° 14.

Rapport du capitaine Louvard, de l'état-major du 3e groupe de divisions de réserve, à M. le général P. Durand, commandant le 3e groupe de divisions de réserve, sur l'assassinat des blessés restés sur le terrain à Chauvoncourt-Courouvre (Meuse).

Courouvre, le 29 septembre 1914.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, me trouvant le 26 courant avec une partie de l'état-major à Rupt, devant Saint-Mihiel, j'ai été prié par le médecin d'une ambulance de la 75e division de recevoir les témoignages de plusieurs soldats blessés, qui ont vu des Allemands achever des blessés français restés sur le terrain après l'attaque de Chauvoncourt.

J'ai vu à l'ambulance les blessés suivants :

1° Le soldat Chauvet (Paul), du 258e de ligne (classe 1904, Avignon, n° 1086) : étant resté blessé sur le terrain devant Chauvoncourt, a vu après le recul des troupes françaises trois soldats allemands aller de blessé en blessé et les achever en tirant des coups de fusil à bout portant ;

2° Le soldat Teissier (Louis), du 258e de ligne (classe 1905, Avignon, n° 679) : blessé à la même attaque, a assisté au même spectacle ;

3° Le soldat Grousson (Albert), du 258e de ligne (classe 1894, Antibes, n° 131) : blessé à l'attaque des casernes de Chauvoncourt et resté sur le terrain, a servi de cible à plusieurs soldats allemands qui n'ont cessé de tirer que lorsqu'il s'est laissé retomber à terre, faisant le mort. A ce moment il n'y avait plus aucun Français aux environs depuis plus d'une heure.

Ces déclarations absolument nettes et formelles ont été reçues par moi en présence des témoins ci-après :

1° Le docteur Durand, médecin-major de 1re classe, médecin-chef de l'ambulance n° 1 de la 75e division de réserve ;

2° Le docteur Moirand, aide-major à la même ambulance ;

3° M. le capitaine Gransard, de l'état-major de la 3e armée.

LOUVARD.

Vu et transmis
Q. G. de Verdun, le 1er octobre 1914.
Le Général commandant la 3e armée,
SARRAIL.

———————

N° 15.

Procès-verbal des déclarations in extremis *du soldat Godefroy qui, étant blessé, eut les pieds broyés par les Allemands à coups de crosse.*

Le dix-neuf septembre, on apportait à notre hôpital, provenant de la gare de Rosny, le blessé Godefroy (Eugène), du 39e régiment d'infanterie, originaire de Rouen (Seine-Inférieure), classe 1904, domicilié à Dieppe.

Examiné aussitôt, il fut trouvé atteint d'une lésion de la moelle consécutive à une plaie produite par éclat d'obus, avec paralysie des membres inférieurs. Ses deux jambes portaient de larges ecchymoses et des contusions multiples et étaient envahies par un œdème prononcé. Les pieds surtout étaient absolument déformés : les doigts, complètement écrasés, avaient éclaté et formaient une bouillie sanglante, coagulée en une seule masse violette et noirâtre. Son état fut jugé désespéré : il mourut le vingt, à une heure de l'après-midi.

Il avait pu déclarer lui-même aux docteurs Calonne et Maclaud et à l'ambulancière qui le veillait qu'il avait eu les pieds broyés à coups de crosse par les troupes allemandes alors que, immobilisé sur le champ de bataille par sa blessure, il était dans l'incapacité de leur échapper.

La présente déclaration a été dressée, pour être envoyée à l'autorité militaire, par M. le docteur Calonne, le docteur Maclaud absent ne pouvant signer, et par Mme Fournier, ambulancière.

FOURNIER-DAUBIGNARD. Dr CALONNE.

Le Médecin-chef de l'hôpital de Nogent-sur-Marne,
Dr R. PAILLOT.

N° 16.

Déclaration du soldat Lafleur, du 21e régiment d'infanterie coloniale, sur lequel un officier bavarois tira une balle de revolver en pleine figure, après l'avoir fait désarmer.

L'an mil neuf cent quinze, le trois avril, nous, adjoint à l'intendance Larcher, substitut du rapporteur près le premier conseil de guerre de Paris, agissant en exécution d'instructions de M. le gouverneur militaire de Paris, en date du 16 mars 1915, nous sommes transporté à l'hôpital du lycée Michelet, à Vanves, assisté de Massenet, secrétaire d'état-major faisant fonction de greffier, serment préalablement prêté, et avons fait comparaître devant nous le témoin qui a répondu se nommer Lafleur (Gustave), trente-trois ans, sous-chef de gare au Métro, soldat au 21e colonial, demeurant à Paris, 214, faubourg Saint-Antoine, a prêté serment de dire la vérité et déclaré :

« Le vingt-six septembre, à Ville-sur-Tourbe, en Argonne, me trouvant à 60 mètres des Allemands, j'ai tiré ainsi que mes camarades, mais les Allemands nous étaient supérieurs en nombre et avançaient rapidement. Plusieurs de mes camarades venaient de tomber mortellement blessés à côté de moi. Je voulus me sauver, mais les Allemands étaient trop près de moi et je fus fait prisonnier. Je fus amené devant un lieutenant du 69e bavarois qui me fit désarmer, me fit mettre au garde à vous. Il m'a fouillé, m'a pris mon porte-monnaie contenant 62 francs, ainsi que tous les papiers personnels que j'avais sur moi. Puis, prenant son revolver, alors que j'étais toujours au garde à vous, il m'a tiré à bout portant dans la figure une balle qui a pénétré près de l'aile gauche du nez, a traversé la voûte palatine, et est ressortie sous l'oreille droite en me brisant les os de la mâchoire droite. Je n'ai plus de palais. J'ai complètement perdu l'odorat et le goût. Je suis resté comme mort sur place, et les Allemands m'ont abandonné. Quand je les ai vus s'éloigner, je n'ai eu qu'une idée, rejoindre les lignes françaises, et je me suis relevé, me dirigeant avec peine du côté des Français. Aussitôt une pluie de balles explosives tombe dans ma direction sans m'atteindre. Bien que très affaibli par la douleur et la perte de sang, je courus de toutes mes forces et je me jetai à la nage dans la rivière la Tourbe. Je gagnai ainsi la maison du colonel située près du passage à niveau du chemin de fer. J'ai raconté tout cela à mon colonel qui m'a réconforté comme il a pu et qui était tellement indigné qu'un officier allemand ait pu commettre un tel crime qu'il fit immédiatement consigner mes déclarations sous serment par le juge de paix de Pougues-les-Eaux. Ma déposition a dû être envoyée au ministère de la Guerre. »

Lecture faite, le témoin persiste et signe avec nous et le greffier.

G. LAFLEUR. MASSENET. LARCHER.

N° 17.

Rapport du sergent Maginot, de la 6e compagnie du 44e régiment territorial, à M. le lieutenant-colonel commandant le régiment, sur la découverte à Ornes (Meuse) du cadavre mutilé d'un soldat français.

Bezonvaux, le 24 octobre 1914.

Je suis parti de Bezonvaux-Village, le vingt et un octobre mil neuf cent quatorze, pour faire une patrouille sur Ornes.

J'avais appris qu'une section du 164e était tombée dans une embuscade et avait perdu plusieurs hommes, dont un sergent qu'on

disait blessé. Je suis entré dans Ornes à douze heures trente et j'ai trouvé dans les vergers, près de l'entrée est du village, le cadavre du soldat Ancel, du 164e, disparu le matin, et dont l'identité a pu être établie grâce à son livret individuel, sa plaque et différents papiers recueillis sur lui.

Le cadavre ne portait aucune trace de balles, mais le crâne était littéralement en bouillie, la cervelle était répandue sur le sol, il ne restait rien du visage et une oreille avait été coupée. Le malheureux Ancel avait eu la tête écrasée à coups de talon.

A côté du corps d'Ancel se trouvait son fusil brisé en deux comme les Allemands ont souvent l'habitude de le faire ; la crosse ne portait aucune trace de sang.

Le soldat Ancel a été incontestablement l'objet des plus odieuses cruautés. Il faut avoir vu son cadavre pour se faire une idée de la barbarie avec laquelle les Allemands peuvent traiter ceux des nôtres qui tombent entre leurs mains.

Étaient présents lors de la découverte du corps d'Ancel : le sergent Maginot, chef de patrouille, les soldats Poilblanc, Georges, Cochois, Bienaimé, Lecrique, de la 7e compagnie ; Toussaint, Mahaut, Mancolin, Delabarre, Fondeur, Robert, de la 8e compagnie, qui tous ont signé ce rapport et affirment sur leur honneur de soldats que les faits relatés ci-dessus sont rigoureusement exacts.

Sergent Maginot.	Bienaimé.	Mancolin.
Poilblanc.	Lecrique.	Delabarre.
Georges.	Toussaint.	Fondeur.
Cochois.	Mahaut.	Robert.

Le lieutenant-colonel commandant le 44e régiment territorial d'infanterie certifie les signatures ci-dessus.

Fleury, le 25 octobre 1914.

Demange.

II. Témoignages allemands

No 18.

Ordre du jour du général Stenger, ordonnant de tuer les prisonniers, blessés ou non.

A partir du mois de septembre 1914, le Gouvernement français reçut par plusieurs voies des informations d'où il résultait que le général Stenger, commandant la 58e brigade (112e et 142e régiments d'infanterie allemande), avait ordonné à ses troupes de tuer les prisonniers. Son ordre avait été communiqué verbalement par divers officiers dans les diverses unités de la brigade et répété

d'homme à homme dans les rangs, de telle sorte qu'il nous est parvenu sous plusieurs formes, concordantes d'ailleurs pour le sens. Voici deux de ces formes :

a) « Von heute ab werden keine Gefangene mehr gemacht. Sämmtliche Gefangene, verwundet oder unverwundet, sind niederzumachen. »

« A partir d'aujourd'hui il ne sera plus fait de prisonniers. Tous les prisonniers, blessés ou non, doivent être abattus. »

b) « Von heute ab werden keine Gefangene mehr gemacht. Sämmtliche Gefangene werden niedergemacht. Verwundete, ob mit Waffen oder wehrlos, niedergemacht. Gefangene auch in grösseren geschlossenen Formationen werden niedergemacht. Es bleibe kein Feind lebend hinter uns. »

« A partir d'aujourd'hui il ne sera plus fait de prisonniers. Tous les prisonniers seront massacrés. Les blessés, armés ou non, massacrés. Même les hommes capturés en grandes unités constituées seront massacrés. Derrière nous il ne doit rester aucun ennemi vivant. »

Pour contrôler ces informations, le Gouvernement français a prescrit une enquête dans les dépôts de prisonniers. Un certain nombre de soldats appartenant aux deux régiments de la brigade Stenger ont été interrogés selon les formes régulières de justice aux dépôts de Montbrison (Loire), de Saint-Genest-Lerpt (Loire), de Bonthéon (Loire) et de La Roche-Arnaud (Haute-Loire), par M. Picard (Jules), commissaire de police mobile ; au dépôt de Romans (Drôme), par M. Ernest (Jean), juge de paix du canton ; au dépôt de Saint-Rambert (Loire), par M. Poggi (Jean-Dominique), juge de paix du canton. Les témoignages, recueillis sous la foi du serment, concordent. Il en résulte que l'ordre du général Stenger fut répandu parmi les troupes à Thiaville (Meurthe-et-Moselle) et aux environs de Thiaville, dans l'après-midi du 26 août, et que le même jour, en plusieurs lieux, des prisonniers français furent tués, des blessés français furent achevés.

Des motifs d'opportunité s'opposent à ce que ces dépositions soient publiées dès maintenant. Pour prouver à tous la réalité des faits, il suffit d'ailleurs de communiquer ici une page du carnet de route d'un soldat de la brigade Stenger, Anton Rothacher, Wurtembergeois (de Kappell bei Buchau, Wurtemberg), de la 7e compagnie du 142e régiment d'infanterie. Comme on le verra, ce soldat explique l'ordre du général Stenger en disant que les Français auraient les premiers donné l'exemple de maltraiter les blessés. Ce dernier dire n'est qu'une légende.

Voici le document. Anton Rothacher qui, depuis son départ du camp d'instruction d'Heuberg, le 29 juillet, a marqué sur son carnet

jour par jour toutes les étapes et noté sommairement, mais avec une extrême précision, tous les faits et gestes de son régiment, en vient, le 26 août, à raconter comment sa compagnie se trouva réduite de 250 hommes à 70. Il ajoute :

« Donerstag, 27 Ag. 1914.

« Das Rgm. wird eingeteilt. Aus dem ersten u. zweiten Batalion wird eins vormirt ; ich werde der 8. Kpn. zugeteilt. Es kommen heute noch verschiedene Leute zurück, welche sich in der Nacht im Walde verirrt haben. Unser Mayor Mosebach ist verwundet, weist aber kein Mensch wo er hingekommen ist. Die gefangenen u. verwundeten Franzosen werden alle erschossen, weil sie unsere Verwundete verstümpeln u. misshande(l)n. Brigadebefehl. »

18

aber wiederholt zurückge-
schlagen bekommen von
3 Seiten Feuer. haben viele
Verluste unser Hauptmann
u. Fähnrich Greuse tot,
haufen von verwundeten u.
Toten Deutsche u. Franzosen
liegen im Walde. Es war
ein fürchtbares ringen u.
kämpfen, kan mein Dasein
nur unserem Herrgott ver-
danken. Mit aller Mühe
u. anstrengung konte unsere
Fahne noch gerettet werden.
Wir sammeln uns auf dem
Rückzuge im Walde von
unser Kpn. 250 Man stark
sind nur noch 70 zur stelle
Nachdem sich das Rgm ge-
sammelt hat ziehen wir uns

19

zurück in das nächste Dorf
um dort zu übernachten,
denn es regnet stark.

Donerstag 27 Ag 1914
das Rgm wird eingeteilt. Aus dem
ersten u. zweiten Batalion
wird eins vormirt ich werde
der 8 Kpn. zugeteilt. Es kommen
heute noch verschiedene Leute
zurück welche sich in der Nacht
im Walde verirrt haben. Unser
Mayor Mosebach ist ver-
wundet weist aber kein Mensch
wo er hingekommen ist. Die
gefangenen u. verwundete
Franzosen werden alle er-
schossen weil sie unsere Ver-
wundete verstümpeln u.
misshandln Brigadebefehl.

« Jeudi, 27 août 1914.

« On reforme le régiment. Du premier et du deuxième bataillon on en forme un seul ; je suis versé à la 8e compagnie. Aujourd'hui encore nous sommes rejoints par plusieurs hommes qui pendant la nuit s'étaient égarés dans la forêt. Notre chef de bataillon Mosebach est blessé, mais personne ne sait ce qu'il est devenu. Les prisonniers et blessés français sont tous fusillés, parce qu'ils mutilent et maltraitent nos blessés. Ordre de la brigade. »

D'autre part, un autre soldat de la même brigade, actuellement prisonnier en Angleterre, le réserviste Reinhard Brenneisen, de la 4e compagnie du 112e régiment, a écrit sur son carnet :

« Auch kam Brigadebefehl, sämtliche Franzosen ob verwundet oder nicht die uns in die Hände fielen sollten erschossen werden es dürfte keinen Gefangenen gemacht werden. »

« L'ordre est venu de la brigade de fusiller tous les Français, blessés ou non, qui nous tomberont entre les mains. On ne doit faire aucun prisonnier. »

N° 19.

Déclarations olographes de deux soldats du 38e régiment prussien de réserve, relatant comment des groupes de prisonniers français furent fusillés sur l'ordre du capitaine Zeiche, du lieutenant Kaps et du lieutenant Nehring.

Les déclarations qui suivent et qui émanent de deux prisonniers, prussiens l'un et l'autre, du même régiment, ont été faites d'abord verbalement, à Verdun, au cours d'interrogatoires conduits par le capitaine Rusterholtz, du 2e bureau de l'État-major de l'armée, en présence de l'officier-interprète Roger Dumas. Les deux prisonniers les ont ensuite rédigées par écrit et signées, mais sous la condition que leurs noms ne seraient pas divulgués. En conséquence, tout en reproduisant ici jusqu'aux particularités orthographiques de ces deux documents, on a pris soin d'en effacer, outre les noms des signataires, les indications d'état militaire et civil qui pourraient servir à les identifier.

A. *Déposition du soldat allemand Y...*

Ich unterzeichneter,

Y..., geboren den..., zu..., Kreis..., und gehöre zu der ... ten Kompanie... ten Bataillons Reserve Regiment 38, schwöre vor Gott das folgende Zeilen reine Wahrheit sind.

Bei Wüllrich gingen die Kameraden ins Dorf und wollten sich Holz und Essen hullen und die Zievielleute hatten gesagt sie sollen sie in Ruh lassen und wir wollen ihn geben so viel wir haben. Aber die Kameraden sagten : Ach was wollt ihr uns geben? wir holen uns selber was wir brauchen, und als die Kameraden wieder auf den Biewackplatz kamen, sagten sie das die Männer und Frauen erschossen haben ungefähr 11 Männer.

Am 23. August wurden 2 Zieviellisten erschossen, weil sie bei den Soldaten auf dem Schlachtfelde die Taschen rewedriten (*sic*) und als der Hauptmann das sah, liess er sie fangen und ihnen die Augen

verbinden und wurden zusammen gebunden und eine Grupe von Hauptmann komandrit (*sic*) und liess sie Niederschiessen.

Am 23. August gab der Hauptmann Zeiche den Befehl das die Franzosen sollen erschossen werden.

Am 9. September wurden 6 Französiche Soldaten gefangen früh Morgens und Nachmittags 8 Man, das sind im ganzen 14 Mann und wurden auch erschossen und es war ein Artz dabei der sie Unterrichtet hat und wie sie alle erschossen waren wurden sie Beärgidt (*sic*) auf den Befehl des Kompanieführers und ich der Y... war auch dabei wie die Leute erschossen wurden.

Am 18. September wurden auch wieder 28 bis 30 Mann gefangennommen und wurden von driten Zuge mit Aufgeflanzten Seitengewehr die ganze Nacht bewacht und wir Kameraden gaben den Gefangenen Zwieback und sie gaben uns Ciegareten dafür und Morgens früh wurden sie von einem Unteroffizier nach der Bahn geführt ; wo sie hinkamen weiss ich nicht, aber am selben Tag wurden wieder 20 Franzosen dann 18 gefangen. Der Leutnant Nering gab uns den Befehl weil er mit den Leuten nichts anzufangen wusste das wir diese 18 letzen erschiessen sollten, was geschah, und ich Y... war auch dabei und mein erster Schuss draf und der 2te ging daneben, weil ein Kamerad mich gestossen hat.

Alles Obriege ist von mier freiwillig geschrieben worden, den...

(Signé) Y...

TRADUCTION

Je soussigné, Y..., né le ..., à..., district de... et appartenant à la ...e compagnie du ...e bataillon du 38e régiment de réserve, jure devant Dieu que les lignes suivantes sont la pure vérité.

A Wüllrich[1], les camarades allèrent dans le village. Ils voulaient prendre du bois et des vivres, et les civils avaient dit : « Laissez-nous et nous vous donnerons tout ce que nous avons. » Mais les camarades dirent : « Ah ! qu'est-ce que vous voulez nous donner? Nous prendrons nous-mêmes ce dont nous avons besoin. » Et quand les camarades revinrent au bivouac, ils dirent qu'ils avaient fusillé des hommes et des femmes, environ onze hommes.

Le 23 août, deux civils furent fusillés parce qu'ils fouillaient les poches des soldats sur le champ de bataille, et, quand le capitaine vit cela, il les fit arrêter, leur fit bander les yeux ; ils furent attachés

1. Peut-être s'agit-il de Volkrich, village belge à 12 kilomètres au sud-ouest d'Aix-la-Chapelle.

ensemble et une escouade fut désignée par le capitaine et il les fit fusiller.

Le 23 août, le capitaine Zeiche donna l'ordre de fusiller les Français.

Le 9 septembre, six soldats français furent faits prisonniers et huit après-midi ; cela fait quatorze hommes en tout, et ils furent aussi fusillés, et il y avait là un médecin qui les a examinés (?), et, quand ils eurent tous été fusillés, ils furent enterrés sur l'ordre du commandant de la compagnie, et moi, Y..., j'étais là aussi quand ces hommes furent fusillés.

Le 18 septembre, furent encore faits vingt-huit à trente prisonniers, et ils furent gardés toute la nuit par la 3e section, baïonnette au canon, et nous, camarades, donnâmes du biscuit aux prisonniers, et ils nous donnèrent des cigarettes et ils furent conduits par un sous-officier vers le chemin de fer ; je ne sais où on les a emmenés. Mais le même jour on prit encore vingt Français, puis dix-huit. Le lieutenant Nering nous donna l'ordre, vu qu'il ne savait que faire de ce monde-là, de fusiller les dix-huit derniers. C'est ce qui arriva, et moi, Y..., j'étais là, et mon premier coup de fusil porta, le second passa à côté parce qu'un camarade m'a poussé.

Tout ce qui précède a été écrit par moi volontairement, le...

(Signé) Y...

B. *Déposition du soldat Z...*

Ich unterzeichneter Z... Landwehrmann der... Komp. 38 Rgts der Res., schwöre vor Gott dem Allmächtigen, dass folgende Zeilen nur auf Wahrheit beruhen.

Im August, den genauen Datum kann ich nicht angeben, wurde in unserer Kompagnie, der Befehl bekannt gegeben, alle französische Gefangenen ohne Nachsicht zu erschiessen. Als wir nun nach paar Tagen 6 französische Gefangene zum Transport zugeteilt bekamen, gab... Leutnant Kaps zwei Gruppen den Befehl, diese Gefangenen mit verbundenen Augen an Bäume zu stellen und zu erschiessen Dies wurde darauf auch getan. Den Befehl zur Salve gab Leutnant Kaps selbst. Es wurde nur eine Salve abgegeben, bei der die französischen Gefangenen sofort zusammenstürzten und nach Aussage des anwesenden Arztes auch tot waren. Die Entfernung, aus der geschossen wurde, betrug ungefähr 30 m.

Das zweite mal, habe ich von einer ähnlichen Erschiessung von 14 französischen Gefangenen durch die ... Komp. von anderen Kameraden gehört.

Das dritte mal hörte ich von einem Kameraden in der letzten Zeit, dass er einmal Anfang August einen schwerverwundeten französischen Soldaten, der nach Wasser verlangte, habe auf Befehl seines Offiziers erschiessen müssen.

Endlich habe ich auch mal von einem meiner Kameraden gehört, dass er einmal ohne Befehl einen französischen Verwundeten erschossen habe.

Vorstehendes habe ich freiwillig und nach reiflicher Ueberlegung und mit bestem Gewissen niedergeschrieben. Es beruht auf Wahrheit. Dies bescheinige ich durch folgende Unterschrift.

(Signé) Z...

Geschrieben den..., zu Verdun.

TRADUCTION

Je soussigné, Z..., de la ...e compagnie du 38e régiment de réserve, jure devant Dieu tout-puissant que les lignes suivantes sont l'expression de la vérité.

Au mois d'août, je ne me souviens plus exactement de la date, l'ordre fut donné à notre compagnie de fusiller impitoyablement tous les prisonniers français. Quelques jours après, comme on nous avait amené six prisonniers français à évacuer, le lieutenant Kaps donna l'ordre à deux escouades de placer les prisonniers, les yeux bandés, contre des arbres et de les fusiller, ce qui fut fait immédiatement. Le lieutenant Kaps commanda lui-même le feu de salve : une seule salve fut tirée, à la suite de laquelle les prisonniers français s'effondrèrent aussitôt ; d'après les dires d'un médecin présent, ils étaient morts. La distance de laquelle il fut tiré sur eux était d'environ trente mètres.

La deuxième fois, j'ai entendu parler par des camarades d'une exécution semblable de quatorze prisonniers français par la ...e compagnie.

La troisième fois, dernièrement, j'ai entendu dire par un camarade qu'au commencement d'août il avait dû, sur l'ordre d'un officier, fusiller un soldat français grièvement blessé qui demandait de l'eau.

Enfin, j'ai entendu dire par un camarade qu'il avait fusillé, sans ordre, un blessé français.

Ces lignes ont été écrites par moi, volontairement, en toute conscience et après mûre réflexion; elles sont l'expression de la vérité. Je les confirme par ma signature.

(Signé) Z...

Fait le ..., à Verdun.

N° 20.

Extrait du carnet du vize-feldwebel Bruchmann, du 144e régiment d'infanterie, XVIe corps d'armée, relatant l'ordre d'achever les turcos blessés.

« Verwundeten Turkos soll kein Pardon gegeben werden. »

« Il ne doit être fait aucun quartier aux turcos blessés. »

N° 21.

Extrait du carnet du réserviste Fahlenstein, du 34e fusiliers, IIe corps d'armée, décrivant un massacre de blessés français, achevés par ordre.

« Da lagen sie (die Franzosen) haufenweise 8 bis 10 Verwundete und Tote immer aufeinander. Die nun noch gehen konnten wurden gefangen und mitgenommen. Die schwer verwundeten, die einen Kopfschuss oder Lungenschuss u. s. w. hatten, und nicht mehr aufkonnten, bekamen denn noch eine Kugel zu, dass ihr Leben ein Ende hatte. Das ist uns ja auch befohlen worden. »

« Ils (les Français) gisaient par tas de huit ou dix, blessés ou morts, les uns par-dessus les autres. Ceux qui pouvaient encore marcher furent faits prisonniers et emmenés avec nous. Ceux qui étaient grièvement blessés, d'un coup à la tête ou aux poumons, etc., et qui ne pouvaient plus se mettre debout, reçurent une balle de plus qui mit fin à leur vie. C'était d'ailleurs l'ordre qui nous avait été donné. »

Nº 22.

Extrait du carnet du sous-officier Heinrich Fröhlich, du 117e régiment d'infanterie, 3e hessois, XVIIIe corps d'armée, notant l'ordre de ne pas faire de quartier.

« Dienstag 8/9 14. Befehl alle Franzosen mit Ausnahme der Verwundeten niederzuschiessen, auch wenn sie die Waffen strecken wollen, da die Franzosen uns bis auf nächste Entfernung herankommen liessen und dann mit heftigem Feuer überraschten. »

« Mardi, 8 septembre 1914. Ordre d'abattre, même s'ils veulent déposer les armes, tous les Français, à l'exception des blessés, et cela parce que les Français nous ont laissés approcher très près, puis nous ont surpris par un feu violent. »

N° 23.

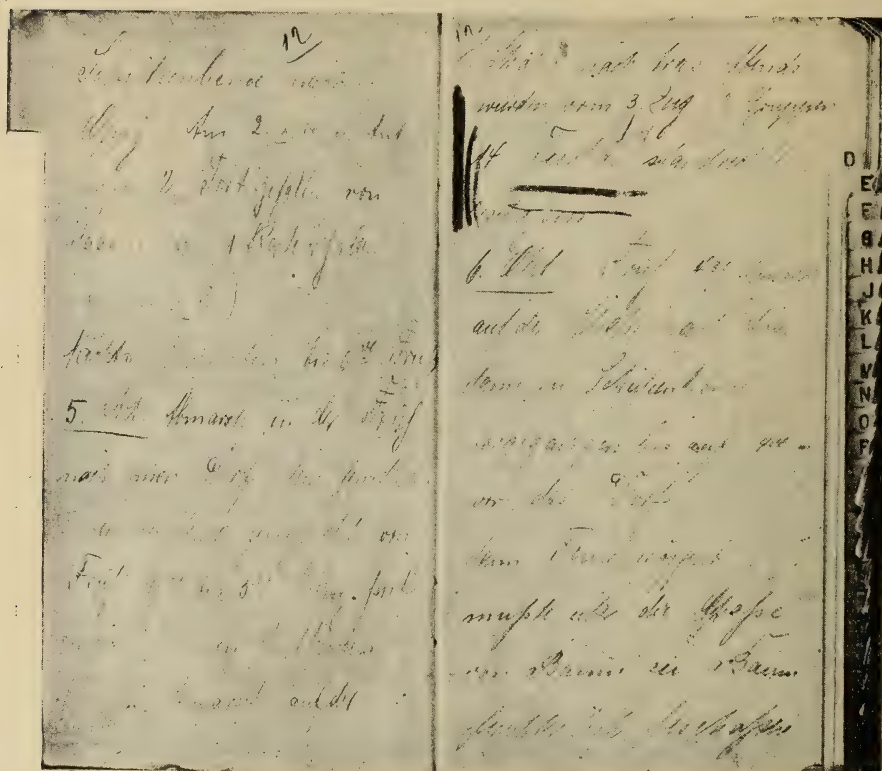
Extrait du carnet du sous-officier Göttsche, du 85e régiment d'infanterie, IXe corps d'armée, relatant l'ordre de ne pas faire de prisonniers anglais.

« Wir wollten ja das Fort zuerst nehmen, mussten aber nach dem Ort Kessel Quartier beziehen. Der Herr Hauptmann rief uns um sich und sagte : « In dem Fort, das zu nehmen ist, sind aller Wahrscheinlichkeit nach Engländer. Ich wünsche aber *keinen gefangenen* Engländer bei der Kompagnie zu sehen. Ein allgemeines Bravo der Zustimmung war die Antwort. »

« 6 octobre 1914. Nous aurions voulu prendre le fort sans retard, mais il nous fallut d'abord cantonner à Kessel (à l'est d'Anvers). Le capitaine nous fit faire le cercle et dit : « Dans le fort que « nous avons à prendre, il y a, selon toute vraisemblance, des « Anglais. Mais je désire ne voir dans la compagnie aucun pri- « sonnier anglais. » Un bravo général fut la réponse. »

N° 24.

Extrait du carnet du soldat Nusser, Joh., du 3e régiment bavarois de réserve, relatant la mise à mort de quatorze prisonniers des troupes d'Afrique.



« 5 Okt. Abends Abmarsch auf der Strasse nach Aras. Abends wurden vom 3. Zug (2 Gruppen) 14 Turkos standrechtlich erschossen. »

« 5 octobre. Le soir départ sur la route pour Arras. Le soir deux escouades de la 3e section fusillèrent selon la loi martiale quatorze turcos. »

N° 25.

Fragment d'une lettre trouvée le 20 septembre 1914, à l'Ecouvillon, dans une tranchée allemande, et relatant des massacres de prisonniers.

» In Feld. 16. September 1914.

« ... Frankreich wird bald fertig sein, denn sie haben ja keine Leute mehr alle Tage werden so und so viele Gefangen genommen jetzt werden sie gleich Tod gemacht erschossen, denn wir haben so viele Gefangen, dass wir es nicht wissen wo wir es hin tun sollen. Nun beschliesse ich mein Schreiben ; indem ich auf baldige Antwort warte, verbleibe ich dein dich treu liebender

« G... »

» En campagne, 16 septembre 1914.

« ...La France sera bientôt finie, car ils n'ont plus d'hommes. Tous les jours on leur prend tant et tant de prisonniers. Maintenant ils sont tués (fusillés) sur-le-champ, car nous en avons tant pris que nous ne savons plus où les mettre. Je termine ici ma lettre. Dans l'attente d'une réponse prochaine, je reste celui qui t'aime fidèlement.

« G... »

N° 26.

Extrait du carnet du lieutenant Lindau, du 13e régiment d'artillerie à pied, relatant que des prisonniers français furent massacrés par ordre d'un colonel bavarois.

« 21. August. Im Dorf machten wir auch die ersten Gefangenen, 2 arme Teufels, die froh.... *(un mot illisible)* waren. Ein baierischer Oberst hatte vorher die Gefangenen erschiessen lassen. »

« Dans le village nous avons fait aussi les premiers prisonniers, deux pauvres diables qui furent.... bien contents de leur sort. Un colonel bavarois avait auparavant fait fusiller les prisonniers. »

CHAPITRE IV

Pillages, Incendies, Viols, Assassinats.

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes* : 1° *D'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés* ; 2° *D'avoir un signe distinctif et reconnaissable à distance* ; 3° *De porter les armes ouvertement*, et 4° *De se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.*

« *La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article précédent, sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.* »

(Articles 1 et 2 du Règlement de La Haye.)

« *L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés.* »

(Article 46 du Règlement de La Haye.)

« *Le pillage est formellement interdit.* »

(Article 47 du Règlement de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

I. Témoignages français.

N° 27.

Memorandum adressé par la France aux Puissances le 19 *août* 1914.

D'après une information parvenue à Berne, à l'agence télégraphique suisse, en date du quinze août mil neuf cent quatorze, un

communiqué de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* déclare que « la France et la Belgique ayant, contrairement au droit des gens, organisé la participation à la guerre de la population civile, l'Allemagne a décidé de réprimer ces actes de la manière la plus rigoureuse et laisse à la France et à la Belgique la responsabilité des flots de sang que cette répression entraînera ».

Le Gouvernement de la République tient à protester contre une pareille allégation, simple prétexte pour essayer de justifier les atrocités commises par les troupes allemandes en leur donnant l'apparence de représailles. Dès le début des hostilités, les Allemands ont pris l'habitude d'incendier les villages non défendus et d'en assassiner les habitants. De nombreuses preuves en existent dans les lettres et carnets de notes saisis sur les soldats allemands tués ou faits prisonniers. En attendant que ces documents irréfutables soient portés à la connaissance des Puissances, le Gouvernement de la République se borne à citer textuellement comme exemple le passage suivant d'un carnet de notes trouvé sur le cadavre d'un lieutenant allemand : « Nous avons incendié l'église de Villerupt et fusillé les habitants. On a prétexté que des observateurs s'étaient réfugiés dans la tour de l'église et que, de là, on avait tiré sur nous des coups de fusil. Le fait est que ce ne sont pas des habitants de Villerupt, mais des douaniers et des forestiers qui nous ont canardés. »

Le Gouvernement de la République fait d'ailleurs remarquer aux Puissances qu'il n'a pas « organisé la participation à la guerre de la population civile », suivant l'allégation mensongère du communiqué allemand. La France n'a nullement besoin d'une pareille organisation, toute sa population mâle et valide étant présentement sous les armes.

Mais si, poussés par le désir de défendre leurs foyers, les Français non appelés sous les drapeaux prenaient spontanément les armes, le Gouvernement de la République fait observer que cette attitude est entièrement légitime, en vertu de l'article 2 du Règlement annexé à la Convention IV de La Haye, signée et ratifiée par l'Allemagne :

« Art. 2. — *La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article premier, sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.* »

La conduite des habitants d'un pays résistant à l'invasion de leur territoire est donc conforme aux Conventions de La Haye et ne saurait fournir un prétexte aux actes de barbarie commis par les Allemands.

N° 28.

Déclaration de Mme Dupuis,
buraliste à Rouves (Meurthe-et-Moselle), sur l'assassinat de son mari.

24 août 1914.

L'an mil neuf cent quatorze et le vingt-quatre août, à huit heures du matin,

Nous, Cacheux, commissaire de police de la ville de Commercy, entendons sur interpellation Mme Dupuis, née Boulanger (Louise), quarante-cinq ans, buraliste et débitante à Rouves :

Jeudi vingt août, à dix heures du matin, les Prussiens, après avoir fait irruption dans notre maison, emmenèrent mon mari dans la rue. Un officier du 8e bavarois, qui parlait correctement le français, s'avança au-devant de lui et, sans aucun motif, déchargea deux coups de revolver sur mon mari, qui tomba raide mort. Il faut dire que la veille cet officier était venu demander à mon mari le numéro des régiments français qui se trouvaient dans la région de Nomeny. Mon mari, n'ayant pu lui donner ce renseignement, avait été menacé d'être fusillé.

Aussitôt après le meurtre, les Allemands mirent le feu chez nous ainsi que chez de nombreux voisins.

Cette déclaration nous est faite par plusieurs autres habitants.

Le Commissaire de police,
CACHEUX.

N° 29.

Procès-verbaux de gendarmerie relatant l'incendie du hameau de Diarupt (Vosges).

A.

Premier procès-verbal.

Cejourd'hui vingt-huit septembre mil neuf cent quatorze, à sept heures,

Nous soussignés, Vaissière (Paul) et Seigne (Jean), gendarmes à cheval à la prévôté de la 66e division d'infanterie de réserve, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons qu'agissant en vertu d'un ordre du général commandant la 66e division d'infanterie de réserve, en date du 26 septembre 1914, nous nous sommes rendus immédiatement à

Wisembach (Vosges), où nous avons reçu le même jour les déclarations suivantes :

1° Mme Vendling (Eugène), née Mathilde Jacquet, quarante-cinq ans, institutrice (à treize heures) :

Avant-hier, vers neuf heures du matin, c'est-à-dire le 25 septembre, après un violent bombardement du village par les Allemands, qui durait depuis plusieurs jours et avait déjà détruit l'usine de la commune, laquelle employait cent ouvriers, et cinq maisons dont l'église, les Allemands sont arrivés au hameau de Diarupt, et, d'après la déclaration des habitants, ont mis le feu aux maisons de ce hameau au nombre de sept, savoir : Grevisse, ferme de Beau-Soleil, à la commune ; Hinderze, Sertelet, Quirin (Noël), maison Kubler, Ribiche et Marchal.

La plupart des habitants sinistrés se sont enfuis dans les villages voisins, sauf les familles Marchal, Ribiche, Noël Quirin, que les Allemands ont emmenées avec eux comme prisonniers à Sainte-Marie-aux-Mines et qu'ils ont relâchées aujourd'hui même.

Le samedi 29 août, M. Vendling (Eugène), instituteur et secrétaire de mairie à Wisembach, et M. Pierrat, curé de cette même paroisse, ont été emmenés par les Allemands et conduits sous bonne escorte vers Sainte-Marie-aux-Mines. Ils avaient déjà été retenus la nuit précédente tout entière, de huit heures du soir à cinq et demie du matin, au poste de police allemand du village : pour quels motifs ? Je n'en connais pas.

Aussitôt après l'occupation du village, les Allemands avaient prétendu que des civils cachés dans la maison Aubert, facteur, dont les habitants s'étaient momentanément enfuis, avaient tiré sur leurs soldats ; aussi le mercredi 26 août et le jeudi 27, ils ont forcé mon mari et le curé à venir avec eux dans cette maison ; baïonnette au canon, ils ont essayé de les terroriser, voulant à tout prix, malgré toutes les preuves du contraire, que des civils aient massacré de leurs hommes. Mon mari et le curé ont voulu leur démontrer que le fait n'était pas possible, et comme malgré tout ils persistaient à croire ou à vouloir absolument croire la chose, les Allemands ont dû considérer comme suspects et faire surveiller étroitement ces deux innocents.

Ils ont mal interprété toutes les démarches même les plus insignifiantes, même aussi celles qu'ils faisaient auprès des habitants pour les exhorter à conserver tout leur calme aussi bien pendant l'occupation du village que pendant le pillage en règle de leurs habitations.

Trois jours après le départ de M. Vendling et de M. le curé, les

Allemands reviennent à dix heures du soir chercher au presbytère Bertone (Jean-Baptiste), Patris (Joseph) et Carasol (Eugène); les maisons habitées par ces deux derniers ayant été incendiées, M. le curé avait recueilli chez lui les sinistrés. Carasol couchait depuis plusieurs jours déjà au débit Kubler qu'il venait de louer. Les Allemands prétendirent que ces hommes faisaient des signaux aux Français depuis la tour de l'église, chose absurde puisqu'elle était impossible. Ils ont aussi conduit ces paisibles habitants vers Sainte-Marie. Cela se passait le mercredi 2 septembre.

Dans toutes ces arrestations, les Allemands semblent mettre beaucoup d'animosité et il suffit qu'un homme jouisse d'une toute petite influence pour qu'il leur soit aussitôt suspect. C'est à mon avis pour cette raison que M. Vendling, instituteur, et M. Pierrat, curé, ont été arrêtés par les Allemands. Leurs familles espèrent que le Gouvernement allemand fera cesser bientôt leur captivité comme il l'a fait pour les otages du village revenus de Strasbourg où ils ont vu M. Vendling et M. le curé.

Mme Vendling.

2° Mlle Ribiche (Maria), cinquante-trois ans, ménagère, au hameau de Diarupt (à 13 h. 30) :

Le 24 courant, vers huit heures du matin, cinquante soldats allemands environ se sont présentés dans le hameau, qu'ils avaient évacué la veille. Étant entrés chez moi, l'un d'eux, qui parlait bien le français, m'a dit : « Vous avez à sortir immédiatement de la maison, car nous sommes envoyés par le général pour en brûler sept. » Cela dit, ils ont répandu du pétrole sur mon linge et y ont mis le feu en ma présence. J'ai sorti mon bétail de la grange et c'est tout ce que j'ai pu sauver.

Mlle Ribiche.

3° M. Marchal (Jean), cinquante-trois ans, propriétaire, au hameau de Diarupt (à 14 heures) :

Avant-hier, cinquante soldats allemands environ se sont présentés à mon domicile et l'un d'eux, qui parlait français, m'a dit : « Nous sommes envoyés par le général pour faire brûler sept maisons du hameau ; par conséquent sortez votre linge si vous voulez le conserver. » Nous avons sorti quelques objets de première nécessité, et immédiatement après ils ont mis le feu dans les chambres avec de la paille qu'ils avaient au préalable imbibée de pétrole. Ils m'ont dit qu'ils agissaient ainsi parce que nous avions logé des chasseurs alpins qui auraient pu tirer sur eux en passant par la forêt.

Ceci est complètement faux, car c'était eux qui s'étaient installés en maîtres dans ma maison, qu'ils avaient occupée depuis quinze jours.

MARCHAL.

4° M. Hinterze (Nicolas), soixante-douze ans, propriétaire, au hameau de Diarupt (à 14 h. 15) :

Jeudi matin, à huit heures, douze Allemands sont venus chez moi et m'ont dit qu'ils venaient brûler ma maison parce que j'avais logé des chasseurs alpins. J'ai voulu leur dire que ce n'était pas vrai, mais ils m'ont invité à me taire, braquant leur revolver contre ma poitrine, et ils ont mis le feu aux meubles en ma présence. Pendant qu'ils mettaient le feu aux maisons voisines, j'ai sauvé deux ou trois draps de lit et c'est tout ce que je possède.

HINTERZE.

Les propriétaires des autres immeubles incendiés étant absents, nous n'avons pu terminer notre enquête.

Il ne reste plus que les quatre murs de façade des maisons brûlées, le reste est complètement détruit et réduit en cendres.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal en une expédition, conformément à l'article 117 du décret du 31 juillet 1911 sur le service de la gendarmerie en campagne.

Fait et clos à Fraize, les jour, mois et an que d'autre part.

SEIGNE. VAISSIÈRE.

B.

Deuxième procès-verbal.

Cejourd'hui vingt-huit septembre mil neuf cent quatorze, à dix heures,

Nous soussignés, Vaissière (Paul) et Seigne (Jean), gendarmes à cheval à la prévôté de la 66e division de réserve, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres reçus de nos chefs, rapportons que, pour faire suite au procès-verbal n° 12, en date du 26 septembre 1914, nous avons reçu, hier 27 courant, les déclarations suivantes :

1° M. Sertelet (Jean), soixante-sept ans, propriétaire, au hameau de Diarupt, commune de Wisembach (Vosges) (à huit heures) :

Jeudi matin, 24 courant, des soldats allemands sont entrés brusquement dans ma maison et m'ont dit : « Sortez immédiatement d'ici. » Leur ayant demandé l'autorisation de mettre mes chaussures, ils ne m'en ont pas donné le temps, m'ont bousculé dehors en braquant leur revolver sur ma poitrine et en disant : « Si tu bouges, je te brûle. »

Peu après que j'étais sorti, ils sont montés dans une chambre située au premier étage, ont enlevé du lit ma femme infirme et l'ont traî-

née dehors sans lui donner le temps de s'habiller complètement. Ils ont ensuite arrosé les appartements de pétrole et ont mis le feu à l'immeuble en commençant par la cave.

Nous avons assisté à ce spectacle sous leurs menaces et ils nous ont ensuite emmenés avec ma fille et ma femme à un kilomètre. Cette dernière ne pouvant plus marcher, ils l'ont traînée pendant une demi-heure environ et l'ont abandonnée dans une ferme.

Ils ont laissé ma fille âgée de dix-sept ans avec elle, et moi ils m'ont conduit à Sainte-Marie.

Arrivé à cet endroit, j'ai été déposé au poste de police et invité à manger de la soupe avec du pain noir. La nuit, j'ai couché sur les planches, et le lendemain matin ils m'ont délivré le sauf-conduit que voici pour rejoindre ma famille..

Comme ressources, il ne me reste que les habits que je porte, ainsi qu'à ma femme et à ma fille.

SERTELET.

2° Mme Poireau (Maria), épouse Sertelet, soixante-six ans, ménagère, au même lieu (à huit heures vingt) :

Jeudi dernier, vers huit heures du matin, des Prussiens ont fait irruption dans ma chambre, et, quoique malade et infirme, m'ont arrachée du lit et m'ont traînée dehors, me donnant à peine le temps de m'habiller. Cependant, l'un d'eux qui parlait français m'a aidé à panser mon bras. J'étais à peine dehors que j'ai vu ma maison brûler. Les appartements avaient été au préalable arrosés de pétrole en ma présence.

J'ai assisté un moment à l'incendie sous la menace de leur revolver qu'ils braquaient sur ma poitrine. Ensuite ils m'ont emmenée avec mon mari et ma fille dans la direction de Sainte-Marie. En montant vers le col, je ne pouvais plus marcher ; alors ils m'ont traînée sur une distance de deux kilomètres environ, me laissant ensuite dans une ferme avec ma fille. Nous y avons couché et nous sommes rentrées le lendemain à Wisembach.

Quand ils m'ont descendue de la chambre, mon mari voulait entrer pour prendre une voiture d'enfant, mais ils l'ont mis dehors en le bousculant et en le frappant à coups de poing. Dans les maisons voisines, ils demandaient du pétrole pour faire brûler plus vite.

Quand ils me conduisaient vers le col, je leur ai dit plusieurs fois : « Tuez-moi, mais ne me faites plus souffrir. »

Mme SERTELET.

3° Mme Vincent (Louise), épouse Grevise, cinquante-cinq ans, fermière, à Beau-Soleil, hameau de Diarupt (à neuf heures quinze) :

Jeudi matin, quatre soldats allemands se sont présentés sur le perron de la ferme, les armes à la main, et, s'adressant à mon mari, lui ont dit : « Dépêchez de sortir votre bétail, nous venons ici pour incendier votre maison. » A ces paroles, j'ai pris l'un d'eux par la main en l'implorant de laisser notre habitation, mais il m'a répondu : « Non, c'est la loi, et par ordre nous venons exprès pour les faire brûler. » Immédiatement ils ont pris du foin dans la grange, l'ont éparpillé dans les chambres et y ont mis le feu après l'avoir arrosé de pétrole qu'ils m'avaient obligée à leur donner. En peu de temps, tout le corps de bâtiment comprenant maison d'habitation, grange et étable, était en flammes et nous n'avons pu rien sauver, sauf le bétail.

Contrairement aux autres habitants, ils ne nous ont pas emmenés.

VINCENT (Louise).

4° Mme Quirin (Marie), épouse Noël, quarante ans, ménagère, au hameau de Diarupt (à dix heures) :

Jeudi matin, je me suis rendue à la maison Kubler, hameau de Diarupt, où habitaient mon père, ma mère et une tante ; j'ai emporté mon linge et emmené mon bétail. J'étais à peine arrivée que j'ai aperçu six ou sept soldats allemands derrière la maison qui nous ont invités à partir immédiatement. Un instant après, voyant de la fumée qui sortait par les fenêtres, nous leur avons demandé l'autorisation de sortir le bétail de la grange et ils ne s'y sont pas opposés. Pendant que les bâtiments brûlaient, ils nous ont mis en route dans la direction de Sainte-Marie en passant par le col. En arrivant à cet endroit, ils nous ont donné à manger de la soupe et du pain noir, mais nous n'avons pas cependant été maltraités. De notre demeure il ne nous reste absolument rien.

QUIRIN (Marie).

5° Mme Dijon (Delphine), épouse Quirin, nous a fait une déclaration analogue à celle de sa fille.

6° Mlle Finance (Marie), dix-neuf ans, ménagère, demeurant à Wisembach (à dix heures trente) :

Jeudi, vers neuf heures du matin, apercevant le bétail de Mme Quirin qui descendait sur le chemin du hameau de Diarupt, j'ai cru qu'il lui avait échappé et suis allée à sa rencontre. Ayant aperçu un soldat allemand, j'ai pris la fuite, et à ce moment il a tiré deux coups de fusil sans cependant m'atteindre. Je suis rentrée affolée

dans ma maison, et j'ai vu quelques instants après les maisons du hameau qui brûlaient.

FINANCE (Marie).

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal en une expédition, conformément à l'article 117 du décret du 31 juillet 1913 sur le service de la gendarmerie en campagne.

Fait et clos à Fraize, les jour, mois et an que d'autre part.

SEIGNE. VAISSIÈRE.

N° 30.

Extraits d'une enquête sur l'incendie et le pillage de Raon-l'Etape (Vosges).

A.

Premier procès-verbal.

L'an mil neuf cent quatorze et le quatorze du mois d'octobre,

Nous, Émile Jamard, commissaire de police de la ville de Raon-l'Étape, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République, continuant notre enquête, entendons Mme Picard (Jeanne), épouse Michel (Lucien), trente et un ans, négociant, rue Beauregard, qui nous déclare :

Je n'ai pas quitté Raon-l'Étape pendant l'occupation allemande.

Plusieurs soldats allemands étaient logés chez mes parents ; parmi ceux-ci, l'un d'eux paraissait avoir la mission d'incendier les immeubles de Raon ; il était notamment porteur d'une boîte en fer renfermant un produit très inflammable ; probablement de l'essence et de l'étoupe.

Chaque fois qu'il revenait de sa sinistre mission, il me montrait l'immeuble qu'il venait d'incendier.

A plusieurs reprises, je les ai vus déménager l'intérieur de diverses maisons ; notamment celles de M. Brajon et de M. Martin-Dorget ; ils ont emmené de la sorte plusieurs camions d'objets mobiliers.

Lecture faite, la déclarante a signé après réitération de ce qui précède.

Le Commissaire de police,

Jeanne MICHEL. JAMARD.

B.

Deuxième procès-verbal.

L'an mil neuf cent quatorze et le quinze du mois d'octobre,

Nous, Émile Jamard, commissaire de police de la ville de Raon-l'Étape, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République, continuant notre enquête, entendons comme suit M. Charles Gimet, cinquante-

six ans, conseiller municipal, demeurant avenue du 25e-Bataillon de chasseurs à pied :

Pendant l'occupation allemande, je n'ai pas quitté Raon-l'Étape, où j'ai rempli les fonctions de maire, ce dernier ayant quitté la ville à l'approche de l'ennemi.

J'ai vu, à plusieurs reprises, une femme paraissant de par sa toilette occuper une certaine situation se livrer, en compagnie d'officiers allemands, au pillage des immeubles ; notamment je l'ai vue sortir de chez M. Ferry, notaire, les bras chargés d'objets divers et de vêtements ; plusieurs automobiles et voitures ordinaires l'accompagnaient dans ses randonnées.

Le jour de l'arrivée à Raon-l'Étape, les Allemands ont tué à coups de feu un vieillard âgé de soixante-quinze ans, M. Richard, demeurant rue Wesval, qui regardait par sa fenêtre.

Quelques jours après, ils ont également tué un douanier en retraite, M. Huck, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant rue Thiers, qui fuyait devant eux ; ils jetèrent son cadavre dans la rivière.

Lecture faite, M. Gimet, persistant dans ses déclarations, a signé.

Le Commissaire de police,

GIMET. JAMARD.

N° 31.

Procès-verbal de gendarmerie relatif à un meurtre et à deux viols commis près de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Cejourd'hui, vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze, à dix heures,

Nous soussignés, Guillin (Auguste-François), maréchal des logis-chef, et Hornard (Victor), gendarme à pied, à la résidence de la Ferté-Gaucher, département de Seine-et-Marne, revêtus de notre uniforme et conformément à l'ordre de nos chefs, agissant en vertu de la note n° 996 de M. le chef d'escadron commandant la compagnie, en date du 18 septembre 1914, à l'effet de rechercher les crimes, délits, etc., commis par les Allemands et autres troupes dans la commune de La Ferté-Gaucher, nous avons reçu les déclarations suivantes :

1° M. Larieux, adjoint au maire de La Ferté-Gaucher, en l'absence de ce magistrat, déclare :

Le dimanche 6 courant, les Allemands sont allés chez M. X..., propriétaire du château de ..., commune de La Ferté-Gaucher, où ils ont déjeuné. Le soir ils y sont retournés, étant pris de boisson ; ils y ont alors violé la fille Y..., ainsi que Mme Z..., cultivatrice, qui s'était réfugiée à ... Voyant cela, M. X... a tiré un coup de revolver sans atteindre les Allemands, ce qui n'a pas empêché ces derniers de le fusiller immédiatement.

Je ne connais pas les détails de cette scène, car j'étais moi-même prisonnier des Allemands depuis la veille.

A signé. LARIEUX.

2° Mlle Y..., à la Masure, commune de La Ferté-Gaucher, déclare :

Le dimanche 6 courant, un officier allemand et un soldat cycliste de même nationalité sont arrivés vers quatorze heures au château de ..., appartenant à M. X..., âgé de soixante-dix-sept ans. Ils ont demandé à déjeuner à M. X... Ce dernier a obtempéré à leur désir et les a bien reçus. Une heure environ après, deux cavaliers allemands sont arrivés à leur tour, puis ils sont partis tous quatre vers quinze heures trente. Le même jour, vers dix-neuf heures, ces quatre Allemands sont revenus, paraissant fortement pris de boisson, surtout l'officier. Ils ont commencé par tirer des coups de fusil à travers la grille et l'un des chiens de garde ayant été atteint par une balle a dû être abattu.

M. X... est allé ouvrir la grille et l'officier a demandé à dîner pour quatre hommes et à coucher. N'ayant plus de pain à la maison, on leur a fait cuire des œufs et des pommes de terre. Cependant, comme mon maître ne voulait pas les recevoir pour la nuit, ils ont tiré des coups de feu dans l'appartement. Comme je faisais cuire le dîner, les Allemands ont fait monter de force au grenier Mme Z..., qui était venue se réfugier ici. Ils l'ont alors déshabillée complètement et lui ont volé son porte-monnaie contenant une trentaine de francs, puis tous ont abusé d'elle. Voyant cela, M. X... s'est armé d'un revolver et du bas de l'escalier a tiré dans leur direction, mais sans les atteindre; ils l'ont alors fusillé immédiatement : une balle lui a traversé la tête et deux ou trois autres l'ont atteint à la poitrine. Prise de peur, je me suis enfuie à la ferme du château, mais l'officier est venu me rejoindre en disant que, si je ne le suivais pas, il allait brûler le château ainsi que la ferme et tuer les habitants. Craignant pour ma vie, je l'ai donc suivi et ai dû coucher avec lui. Quant à Mme Z..., l'officier l'a remise aux trois soldats, qui l'ont emmenée dans une grange où elle a dû passer la nuit avec eux. Le lendemain, 7 septembre, ils sont tous partis vers huit heures.

A signé.

3° Mme Z..., commune de La Ferté-Gaucher, déclare :

Le 4 septembre 1914, mon mari et moi nous avions quitté notre demeure pour fuir les Allemands. En chemin, nous avons

rejoint un homme qui émigrait aussi et qui nous a invités à aller avec lui à la ferme tenue par M. V..., locataire de M. X... Ce fermier nous a hébergés pendant deux jours ; mon mari étant revenu ici le dimanche 6 septembre, j'ai été invitée par M. X... à manger chez lui ce jour-là. Je m'y trouvais donc, lorsque, vers quinze heures, deux soldats allemands cyclistes, dont un officier, sont arrivés et se sont fait servir à déjeuner. Une heure environ après, deux cavaliers allemands sont venus à leur tour, puis ils sont repartis tous pour revenir le soir vers dix-neuf heures. Ils ont commencé par tirer des coups de feu à travers la grille, que M. X... est allé ouvrir. Nous avons alors remarqué qu'ils étaient pris de boisson, principalement l'officier. Ils ont demandé à dîner et la bonne leur a fait cuire des œufs et des pommes de terre. Comme M. X... ne voulait pas les coucher, ils ont tiré des coups de feu à l'intérieur de la maison pour l'intimider. Prise de peur, je me suis dissimulée dans l'escalier conduisant au grenier et situé à côté de la pièce où ils se trouvaient ; ils m'y ont trouvée et m'ont fait monter au grenier où ils m'ont déshabillée complètement et volé mon porte-monnaie contenant 35 francs. L'officier et deux soldats ont alors abusé de moi, sous la menace de leurs fusils. Pour faire cesser cette scène, M. X... a tiré un coup de revolver du bas de l'escalier ; les Allemands ont alors tiré sur lui et l'ont tué. Ils m'ont alors fait descendre et l'officier a encore abusé de moi ainsi que de la fille Y..., puis il m'a envoyée coucher dans la grange avec les trois soldats, pendant qu'il contraignait la fille Y... à coucher avec lui. L'officier nous a mis en joue à plusieurs reprises et il cherchait du pétrole pour mettre le feu au château et à la ferme. Ils sont tous partis le lendemain matin vers huit heures.

A signé.

Z...

De tout quoi, nous avons rédigé le présent en triple expédition, destinées, la première à M. le sous-préfet à Coulommiers, la deuxième au général commandant les 3e et 4e subdivisions à Meaux, la troisième à notre commandant d'arrondissement, conformément à l'article 298 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à La Ferté-Gaucher les jour, mois et an que d'autre part.

HORNARD. GUILLIN.

N° 32.

Procès-verbal de gendarmerie relatant l'assassinat d'une jeune fille d'Esternay (Marne) par un soldat allemand.

Cejourd'hui, vingt-sept février mil neuf cent quinze, à seize heures et demie,

Nous soussigné, Petiot (Henri-Georges), brigadier, et Dunée (Émile-Jules-Henri), élève-gendarme à cheval, à la résidence d'Esternay, département de la Marne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, agissant en vertu d'instructions de M. le Ministre de la Guerre, transmises à M. le Procureur de la République d'Epernay, prescrivant une enquête sur les actes de destruction et les crimes commis par les Allemands dans le canton d'Esternay, nous avons procédé à une enquête dans la commune d'Esternay afin d'établir les circonstances de la mort de Mlle Bouché (Marcelle), âgée de vingt-sept ans, tuée d'un coup de feu tiré par un soldat allemand, dans la nuit du 6 au 7 septembre 1914.

Nous avons reçu à ce sujet les déclarations suivantes :

Mme veuve Macé, née Nodot (Mélanie), cinquante-neuf ans, rentière, à Esternay (Marne) :

Pendant la bataille d'Esternay, le six septembre mil neuf cent quatorze, j'étais réfugiée dans le sous-sol de mon habitation, en compagnie de Mme Lhomme, de Mme veuve Bouché et de ses deux filles.

Vers vingt-trois heures, alors que ma maison était depuis longtemps déjà occupée par les ennemis, trois soldats allemands sont descendus dans le sous-sol, ont pénétré dans la cave, y ont bu ou pris tout ce qui leur faisait plaisir et nous ont découvertes dans une espèce de petit caveau où nous étions réfugiées.

En raison du peu de largeur de ce caveau, 1 m. 20 environ, Mme veuve Bouché et moi, placées de front à l'entrée, en occupions toute la largeur; Mme Lhomme était assise derrière et les deux filles de Mme Bouché assises également au fond.

L'un des trois soldats m'a prise par le bras et m'a maintenue hors du caveau en disant : « Nous pas faire de mal à grand'mère » ; les deux autres se sont placés à l'entrée du caveau et ont ordonné en mauvais français aux autres femmes de se mettre nues. Voyant que personne ne bougeait, l'un des deux a dirigé le canon de son fusil sur les femmes. Mme veuve Bouché, toujours debout à l'entrée, a relevé le canon de fusil avec son bras, mais le soldat a passé alors le canon de son fusil sous le bras de Mme Bouché et a fait feu.

Mme Lhomme atteinte au coude gauche et Mlle Bouché à l'épaule ont jeté des cris et les soldats se sont enfuis. Celui qui se trouvait à l'entrée du caveau et qui n'avait pas fait feu est remonté le dernier à reculons en nous tenant en respect avec son revolver.

La blessure de Mme Lhomme s'est cicatrisée ; Mlle Bouché succombait le lendemain.

Je ne puis dire à quel régiment appartenaient ces soldats.

Mme Lhomme, née Rambouillet (Juliette), trente-trois ans, ménagère, à Esternay :

Lorsque les trois soldats allemands se sont présentés devant l'entrée du caveau où nous étions réfugiées, Mme Macé, Mme Bouché, ses deux filles et moi, ils se sont trouvés en présence de Mmes Macé et Bouché, qui se tenaient debout à l'entrée.

Mme veuve Macé étant âgée, l'un d'eux l'a prise par le bras et l'a emmenée dans le couloir ; les deux autres se sont placés devant nous et nous ont dit : « Toutes nues, tout de suite », mais personne n'a bougé. Le soldat qui se trouvait à droite a dirigé son fusil sur nous ; Mme Bouché a relevé le canon en l'air, mais le soldat, abaissant son fusil aussitôt, a tiré. La balle m'a atteinte au coude gauche avant de frapper à l'épaule gauche Mlle Bouché. Ma blessure n'était pas grave alors que celle de Mlle Bouché était mortelle.

Mme veuve Bouché, née Arluison (Berthe), quarante-six ans, aubergiste, à Esternay :

Le six septembre mil neuf cent quatorze, vers vingt-trois heures, les trois soldats allemands se sont présentés à l'entrée du caveau où je m'étais réfugiée avec mes deux filles, Mmes Lhomme et Macé. Cette dernière a été emmenée un peu plus loin par un soldat. Les deux autres Allemands nous ont ordonné alors de nous mettre toutes nues, mais voyant qu'ils n'étaient pas obéis, l'un d'eux a dirigé le canon de son fusil sur nous ; je l'ai relevé en l'air avec mon bras, mais passant aussitôt son arme entre mon bras et mon corps, il a fait feu sur les trois autres femmes. Mme Lhomme et ma fille ont été atteintes par la même balle, car elles se trouvaient l'une derrière l'autre.

Voyant que la blessure faite à ma fille était grave, je suis allée à l'église d'Esternay, où l'ambulance allemande était installée, et j'ai demandé un médecin pour la soigner. Sur mes instances, plus de sept heures après, un Allemand, infirmier ou major, est venu lui faire un pansement sommaire.

Ma fille est morte le sept septembre, à dix-sept heures, alors que les infirmiers français qui avaient réoccupé le village la transportaient dans une civière.

Mme Louvet, née Bouché (Gabrielle), vingt-cinq ans, épicière à Esternay, nous a fait une déclaration semblable à celle de sa mère.

État civil : Mlle Bouché (Marcelle), vingt-sept ans, aubergiste à Esternay (Marne), née le 22 avril 1887, au dit lieu, de feu Henri et de Arluison (Berthe-Adrienne), célibataire.

Fait en deux expéditions, destinées la première à M. le ministre de la Guerre, la seconde au commandant de la gendarmerie de l'arrondissement.

DUNEL. PETIOT.

II. Témoignages allemands.

N° 33.

Affiche apposée sur les murs de Lunéville par ordre de l'autorité allemande.

AVIS A LA POPULATION

Le 25 août 1914, des habitants de Lunéville ont fait une attaque par embuscade contre des colonnes et trains allemands. Le même jour, des habitants ont tiré sur des formations sanitaires marquées par la Croix-Rouge. De plus on a tiré sur des blessés allemands et sur l'hôpital militaire contenant une ambulance allemande.

A cause de ces actes d'hostilité, une contribution de 650,000 francs est imposée à la commune de Lunéville. Ordre est donné à M. le Maire de verser cette somme, en or et en argent jusqu'à 50,000 francs, le 6 septembre 1914, à 9 heures du matin, entre les mains du représentant de l'autorité militaire allemande. Toute réclamation sera considérée comme nulle et non arrivée. On n'accordera pas de délai.

Si la commune n'exécute pas ponctuellement l'ordre de payer la somme de 650,000 francs, on saisira tous les biens exigibles.

En cas de non-paiement, des perquisitions domiciliaires auront lieu et tous les habitants seront fouillés. Quiconque aura dissimulé sciemment de l'argent ou essayé de soustraire des biens à la saisie de l'autorité militaire, ou qui cherche à quitter la ville, sera fusillé.

Le Maire et les otages, pris par l'autorité militaire, seront rendus responsables d'exécuter exactement les ordres sus-indiqués.

Ordre est donné à M. le Maire de publier tout de suite ces dispositions à la commune.

Hénaménil, le 3 septembre 1914.

Le Général en chef,
VON FASBENDER.

N° 34.

Affiche apposée sur les murs de Reims par ordre de l'autorue allemande.

PROCLAMATION

Dans le cas où un combat serait livré aujourd'hui ou très prochainement aux environs de Reims ou dans la ville même, les habitants sont avisés qu'ils devront se tenir absolument calmes et n'essayer en aucune manière de prendre part à la bataille. Ils ne doivent tenter d'attaquer ni des soldats isolés, ni des détachements de l'armée allemande. Il est formellement interdit d'élever des barricades ou de dépaver des rues de façon à ne pas gêner les mouvements des troupes, en un mot de n'entreprendre quoi que ce soit qui puisse être d'une façon quelconque nuisible à l'armée allemande.

Afin d'assurer suffisamment la sécurité des troupes, et afin de repondre du calme de la population de Reims, les personnes nommées ci-après ont été prises en otages par le commandement général de l'armée allemande. Ces otages seront pendus à la moindre tentative de désordre. De même, la ville sera entièrement ou partiellement brûlée et les habitants pendus si une infraction quelconque est commise aux prescriptions précédentes.

Par contre, si la ville se tient absolument tranquille et calme, les otages et les habitants seront pris sous la sauvegarde de l'armée allemande.

Par ordre de l'autorité allemande.

Reims, le 12 septembre 1914.

Le Maire,
Dr LANGLET.

LISTE DES OTAGES

MM.

Guernier, secrétaire, Bourse du travail.
H. Pérot, conseiller prud'homme, à la mairie.
Ducrot, président de coopérative, 15, rue de Sébastopol.
Menu, secrétaire de syndicat, 106, rue Gambetta.
P. Jolly, conseiller prud'homme, 7, rue Macquart.

MM.

Weiland, conseiller prud'homme, 7, rue Houzeau-Muiron.
Mathieu, secrétaire adjoint de la Bourse du travail, hôtel de ville.
Bernard Cahen, 90, rue du Barbâtre.
Roger, 126, rue Ponsardin.
Dézavenelle, 1, rue Charlier.
Déragon, 1, boulevard Carteret.
Jean Laurent, à l'hôtel de ville.
Coton, 40, rue des Moulins.

MM.
Thomas, 294, rue de Cernay.
Cabay, à la Bourse du travail.
Taisne, 20, rue Favart-d'Herbigny.
Bardet, 30, rue Charlier.
Boucher, 51, rue Boucher-de-Perthes.
Porgeon, 16, faubourg Cérès.
Lasseron, Cimetière du Nord.
Blondiaux, à l'hôtel de ville.
Bara, à l'hôtel de ville.
Halbutier, à l'hôtel de ville.
Martin, 15, rue Legendre.
Devingt, 126, avenue de Laon.
Nocton, 38, rue Croutelle.
Périn, 91, faubourg Cérès.
Lucin, à l'hôtel de ville.
Baudvin, 27, rue du Mont-d'Arène.
Urby, 147, rue Croix-Saint-Marc.
Delouvin, rue du Champ-de-Mars.
Davesne, cafés, 3, rue Bonhomme.
Baudry, 68, rue du Mont-d'Arène.
Hayon, 3, rue Gambetta.
Bricogne, 5, rue de l'Arbalète.
Ruhlman, 6, faubourg Cérès.
Dieudonné, 53, rue de Mars.
Vergniolle, 50, rue de Bétheny.
Debay, 3, rue Trudaine.
Le directeur de la maison Mauroy, 30, rue de Mars.
Albert Benoist, 35, boulevard de la République.
Léon Collet, 2, rue de l'Écu.
Vanier, rue Linguet.
Drancourt, rue Ponsardin.
Godefroid, rue Cérès.
Albert Poullot, 6, place Barrée.
V. Marteau, 49, rue Jeanne-d'Arc.
Princiaux, 14, rue Saint-Maurice.

MM.
Sacy, 41, rue de l'Université.
Vasseur, 4, rue Legendre.
Raymond, 13, rue Cérès.
Duchateaux, 22, Justice.
Kanengieser, 2, Trois-Raisinets.
Lorin, 2, rue Bétheny.
Cahen, 79, boulevard de la République.
Fribourg, rue du Cadran-Saint-Pierre.
Fournier, 2, rue de Mars.
Pétrement, 2, rue Carnot.
Georges Bonnet, 42, place d'Erlon.
Classen, 38, rue des Capucins.
Mulatier, grand hôtel, 4, Libergier.
Hennequin, 57, rue de Thillois.
Mirguet, 19, rue Petit-Roland.
Patoux, 25, Chaussée du Port.
Soufflet, 21, avenue de Laon.
Pannetier, 1, rue Neufchâtel.
Gradez, 2, rue de Pouilly.
Hansen, 21, rue de Tambour.
Hermann, 83, rue de Cernay.
Hugot, 19, rue du Bastion.
Malézieux, 197, faubourg Cérès.
Putz, 22, rue de Mars.
Hubert Lacour, 3, rue Clicquot-Blervache.
Colmart, 9, place Saint-Timothée.
Michel Félix, 28, rue Petit-Roland.
Henri Abelé, 1, rue École-de-Médecine.
Abbé Camus, rue du Clou-dans-le-Fer.
Abbé Andrieu, 4, rue du Préau.
Abbé Fournier, 17, rue Périn.
Abbé Debuquois.
Abbé Maitrehut, à Saint-Rémi.
Et quelques autres.

N° 35.

Déclaration olographe d'un Westphalien, prisonnier de guerre, relative au meurtre de deux femmes et d'un enfant, fusillés à Melen (Belgique) sur l'ordre du commandant Castendick et du capitaine de réserve Dültingen, officiers au 57e *régiment prussien d'infanterie.*

A. — *Le capitaine Bourdi, commandant d'armes de la place de Quiberon-Penthièvre, à M. le lieutenant-colonel Baudry, commandant le dépôt de prisonniers de guerre de Belle-Isle.*

Quiberon, le 24 février 1915.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'original et une traduction d'une déposition écrite spontanément le 13 février 1915 par un Allemand prisonnier de guerre, détenu au Fort-Penthièvre.

Cette déposition relate un acte d'atrocité commis sur les ordres de deux officiers, à Melen (Belgique), sur les personnes de deux femmes et d'un enfant de cinq ans environ.

Le soldat prisonnier X..., pris sans doute de remords, a raconté son acte à des camarades, et c'est de façon indirecte que le fait est parvenu à ma connaissance.

En l'absence d'officier de police judiciaire pour recueillir la déposition de l'intéressé, l'interprète Desprès s'est rendu, sur ma demande, au fort Penthièvre, pour avoir confirmation des bruits mis en circulation. En conversant avec l'interprète, le prisonnier X..., sans aucune difficulté, fit le récit des faits ci-dessus, et écrivit, sans y être contraint, la déposition ci-jointe, que je vous transmets à toutes fins utiles.

BOURDI.

B. — *Déclaration du soldat X...*

Wir brachen in einem Hause ein in Metten da wurde aus einem Hause geschossen, wir brachen in dem Hause ein und bekamen den Befehl das Haus zu untersuchen, aber wir fanden nichts in dem Hause wie 2 Frauen mit einem Kind. Es wurde aber von meinen Kameraden gesagt das die beiden Frauen geschossen hatten und wir fanden auch einige Waffen nähmlich Revolwer. Ich habe aber nicht gesehen das die Frauen geschossen hatten. Es wurde aber den Frauen gesagt es passierte ihr nichts da die Frauen zu sehr weinten. Wir holten die Frauen heraus und brachten die Frauen zum Major, da erhielten wir den Befehl die Frauen zu erschiessen.

Der Major hiess Kastendick und gehörte dem 57. Infanterie

Regiment. Als nun die Mutter tot war befahl der Major das Kind zu erschiessen weil das Kind nicht allein auf der Welt bleiben sollte und das wie die Mutter erschossen wurde hielt das Kind die Mutter noch bei der Hand so das Kind mit zurückgezogen wurde. Dem Kind wurden auch die Augen zugebunden. Ich habe die Wahrheit geschrieben, ich habe selbst das mitgemacht weil wir den Befehl vom Major Kastendick und vom Reserve Hauptmann Dültigen bekamen.

Unterzeichnet X...
Soldat 57. Inf. Rgt, zur Zeit Kriegsgefangener
in Fort Penthievre in Quiberon.

N. S. — Es tat mir sehr leit als ich das sah. Dabei standen mir die Tränen in den Augen.

X..., Penthièvre, den 13. Februar 1915.

TRADUCTION

Nous avons pénétré dans une maison à Metten [1]. On avait tiré d'une maison. Nous avons pénétré dans la maison et nous avons reçu l'ordre de fouiller la maison, mais nous n'avons rien trouvé dans la maison que deux femmes avec un enfant. Mais mes camarades ont dit que les deux femmes avaient tiré et nous avons aussi trouvé quelques armes, des revolvers. Mais je n'ai pas vu que les femmes avaient tiré. Mais on a dit aux femmes qu'on ne leur ferait rien, parce que les femmes pleuraient trop. Nous avons sorti les femmes et nous avons conduit les femmes au commandant et alors nous avons reçu l'ordre de fusiller les femmes.

Le commandant s'appelait Kastendick et appartenait au 57e régiment d'infanterie. Quand la mère fut morte, le commandant a donné l'ordre de fusiller l'enfant, parce que l'enfant ne devait pas rester seul au monde, et au moment où on fusillait la mère, l'enfant tenait encore la mère par la main, de sorte qu'en tombant elle tira l'enfant en arrière avec elle. On a bandé les yeux à l'enfant. J'ai écrit la vérité. J'ai moi-même pris part à cela, parce que nous en avions reçu l'ordre du commandant Kastendick et du capitaine de réserve Dültingen.

(Signé) X...
Soldat au 57e régiment d'infanterie, actuellement prisonnier
au Fort Penthièvre, à Quiberon.

P. S. — Cela m'a fait beaucoup de peine quand j'ai vu cela. J'avais des larmes dans les yeux.

X..., Penthièvre, le 13 février 1915.

1 Melen, à l'est de Liége? ou Mettet, au sud-ouest de Namur?

N° 36.

Extrait du carnet du soldat Albers, H., du 78e régiment d'infanterie de réserve, Xe corps de réserve, relatant des pillages.

« Am 24. Aug. Truppe ganz verloren. Am 25 Aug. wiedergefunden in Berzee. Nachricht dass Belfort gefallen ist. Grosser Jubel unter den Truppen. Singen des Liedes *Deutschland*, *Deutschland über alles*.

« Mehr Wein als Wasser. Deutsche Soldaten von der Bagage plündern, wo sie können. Durchsuchen Schränke, Kommoden u. s. w. und werfen alles auf den Fussboden. Furchtbar wüst. »

« Le 24 août, perdu tout contact avec mon groupe. Le 25 août, l'ai retrouvé à Berzée (*au sud de Charleroi*). Nouvelle de la chute de Belfort. Grand enthousiasme dans les troupes. On chante *Deutschland, Deutschland über alles !*

« Plus de vin que d'eau. Des soldats allemands du train régimentaire pillent où ils peuvent. Ils fouillent armoires, commodes, etc. et jettent tout par terre. Terriblement sauvage. »

N° 37.

Extrait du carnet d'un soldat anonyme du 11e bataillon de chasseurs, XIe corps d'armée, relatant des massacres à Leffe et à Dinant.

« In Lœf, 19 Civilisten erschossen fehlende Frauen beim Vorgehen nach der Maas.

« Eben noch 10 Mann erschossen. Da der König den Befehl ausgegeben hat das Land mit allen Mitteln zu verteidigen, ist uns der Befehl ergangen sämtliche männliche Personen zu erschiessen.

« Nachmittags 2 Uhr rasendes Gewehr- und Kanonen- und schreckliches schwerer Artillerie-Feuer an der Maas.

« In Dinand waren nahezu 100 Mann und noch darüber die auf Haufen gestellt und erschossen wurden. Ein schrecklicher Sonntag. »

« A Leffe. Dix-neuf civils fusillés. Femmes qui supplient, tandis que nous marchons vers la Meuse.

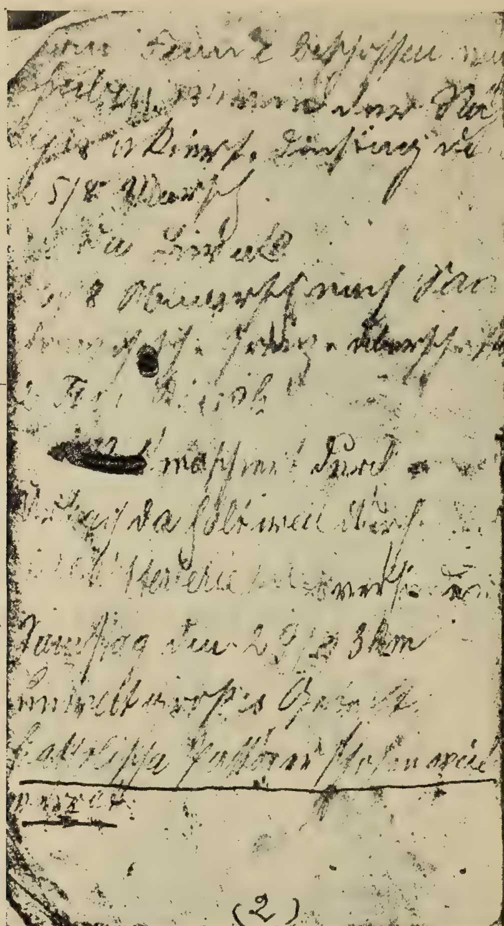
« Encore dix hommes fusillés. Vu que le roi (des Belges) a ordonné de défendre le pays par tous les moyens, l'ordre nous a été passé de fusiller tous les habitants mâles.

« A deux heures de l'après-midi, tir furieux des fusils et des canons et terrible feu d'artillerie lourde sur la Meuse.

« A Dinant, près de cent hommes ou plus furent rassemblés en tas et fusillés. C'est un affreux dimanche. »

N° 38.

Extrait du carnet d'un soldat anonyme de la 19e division d'Ersatz (saxonne) relatant l'exécution d'un prêtre catholique.

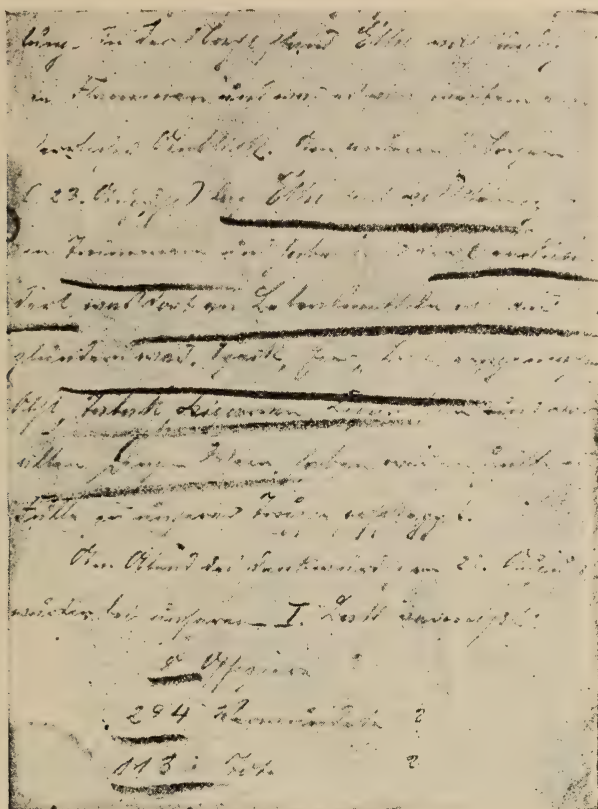


« Samstag den 29. 8. 3 Km. Unweit grosses Gefecht. Katholischer Pastor erschossen weil verrat. »

« Samedi, le 29 août. Trois kilomètres. A quelque distance, grande bataille. Un prêtre catholique fusillé pour avoir trahi. »

N° 39.

Extrait du carnet d'un soldat anonyme du 50e rég. d'inf., Ve corps d'armée, relatant l'incendie et le pillage d'Ethe (Belgique).



« In der Nacht stand Ethe vollständig in Flammen und war es von weitem ein herrlicher Anblick. Am anderen Morgen (23. August) lag Ethe fast vollständig in Trümmern und haben wir dort geplündert was dort an Lebensmitteln noch zu plündern war. Speck, Eier, Brot, eingemachtes Obst, Tabak, Cigarren, Cigaretten, und vor allen Dingen Wein haben wir in Hülle und Fülle zu unserer Truppe geschleppt. »

« Dans la nuit Ethe fut complètement en flammes et c'était de loin un spectacle magnifique. Le lendemain matin, 23 août, Ethe était presque entièrement en ruines et nous y avons pillé tout ce qu'on pouvait encore y piller en fait de vivres. Nous avons razzié en masse et à foison pour notre troupe du lard, des œufs, du pain, des fruits confits, du tabac, des cigares, des cigarettes et, avant toutes choses, du vin. »

N° 40.

Extrait du carnet d'un infirmier anonyme, relatant un acte de cruauté commis à l'égard de prisonniers.

« Am 22. August... Es kamen 10 Franzosen, die mussten der Kavallerie in Trab laufen. »

« Le 22 août, vinrent dix Français, que l'on forçait à courir avec la cavalerie lancée au trot. »

N° 41.

Extrait du carnet d'un soldat anonyme du 32e régiment d'infanterie de réserve, IVe corps de réserve, décrivant les deux premières étapes de son régiment en Belgique.

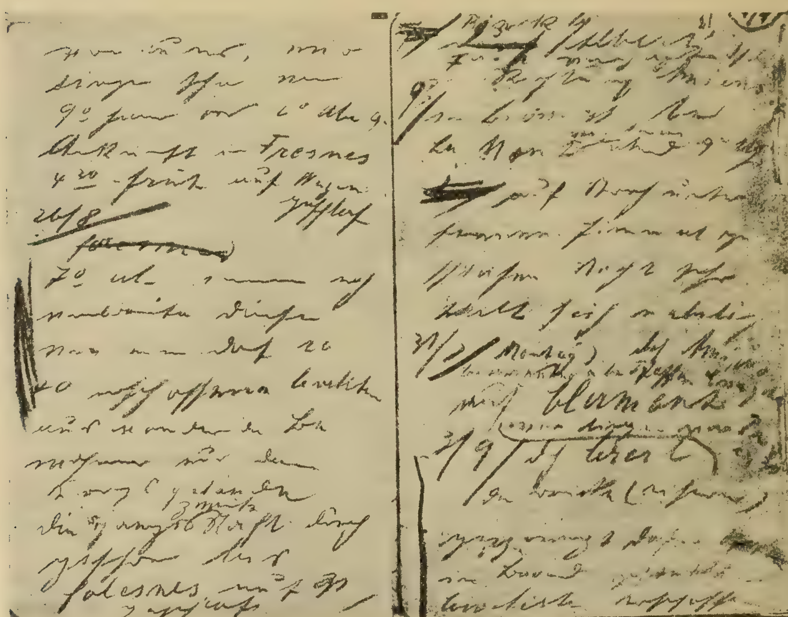
« Montag [17. August]. Rüstung. Belg. Grenze um 12 Uhr überschritten. Es ist ein Hurra ausgebracht worden. Kaum hatten wir die Grenze überschritten, sind wir im Krieg. Tote Pferde, brennende Dörfer, rechts u. links von Chausse kleine Hügel mit Kreuzen : hier liegen Deustche und Französische Kameraden. Wir beziehen in Leylen Massenquartier. Meine (?) Bauer schlachten ein Schwein. Rotwein. Kaum hatten wir uns hingelegt (auf Spitzboden), so fallen Schüsse. Grosse Aufregung. Am andern Morgen 4 Uhr Abmarsch Richt. Brüssel. Wir kommen in Dorfe Betten an. Das ganze Dorf brennt. Die ersten toten Zivillisten, der eine die Schädeldecke eingeschlagen, ein grasser Anblick. Weiber, Kinder, Greise stehen am Ende des Dorfes u. weinen u. halten die Hände in die Höhe, ein furchtbarer Augenblick für mich. Mir stehen Träne(n) in Augen. »

« Lundi [17 août]. On s'équipe. La frontière belge franchie à midi. On pousse un hourrah. A peine la frontière franchie, nous sommes en guerre. Des chevaux morts, des villages qui brûlent ; à droite et à gauche de la chaussée, de petits tertres avec des croix : ci-gisent des camarades allemands et français. Nous cantonnons en masse à Leylen. Mes (?) paysans tuent un porc. Du vin rouge. A peine nous étions-nous couchés (dans un grenier), des coups tombent. Grande émotion. Le lendemain matin à quatre heures, marche. Direction :

Bruxelles. Nous arrivons au village de Betten. Le village entier flambe. Là les premiers civils morts ; l'un a la calotte du crâne enfoncée : terrible à regarder. Des femmes, des enfants, des vieillards se tiennent à l'extrémité du village et pleurent et tiennent leurs mains levées en l'air : un affreux instant pour moi. Des larmes remplissent mes yeux. »

N° 42.

Extraits du carnet d'un autre soldat anonyme du 32e régiment d'infanterie de réserve, IVe corps de réserve, relatant divers pillages ou massacres, à Tongres, Creil, etc.



« 19. 8. 14. In Tongers... eine Menge Häuser geplündert von unsrer berittenen Truppe.

« 26.8. Immer noch verbrannte Dörfer. Vor einem Dorf ca 20 erschossene Civilisten.

« 1. 9. Creil. Die Brücke (eiserne) gesprengt ; dafür Strassen in Brand gesteckt, Civilisten erschossen. »

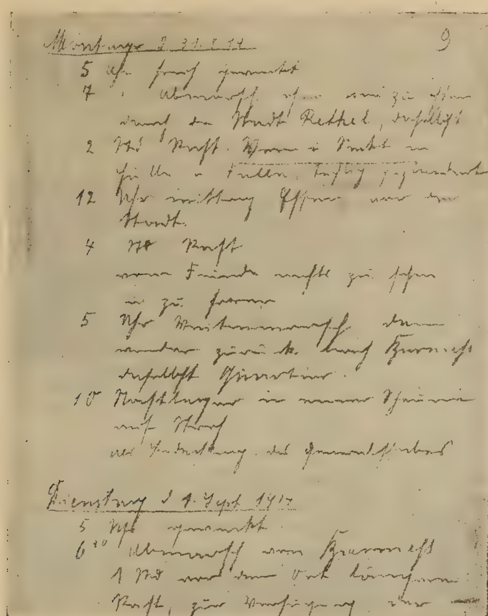
« 19 août 1914. A Tongres, une foule de maisons pillées par nos troupes montées.

« 26 août. Encore des villages incendiés. Devant un village, environ vingt civils fusillés.

« 1er septembre. Creil. On a fait sauter le pont de fer. A cause de quoi, les rues incendiées ; des civils fusillés. »

N° 43.

Extrait du carnet du soldat Baum, du 182e régiment d'infanterie, XIIe corps d'armée, relatant des pillages à Novion, Rethel, etc.



« Sonnabend, d. 29. 8. 14. — 12 Uhr 15, Abmarsch, ununterbrochen marschirt bis früh 7 Uhr anschliessend eingreifend in das Gefecht bei Novion. Dauert bis nachm. 2 Uhr. Dorf gestürmt und geplündert.

« Montag d. 31. 8. 14. — 7 Uhr, Abmarsch ohne was zu essen durch die Stadt Rethel, daselbst 2 Std. Rast. Wein u. Sekt in Hülle u. Fülle, tüchtig geplündert.

« Freitag 4. 9. 14. — 12 Uhr... gekocht u. gebrätelt, Wein und Sekt in Hülle und Fülle. »

« Samedi 8 août 14. A midi quinze, départ. Marché sans arrêt jusqu'à sept heures du matin ; bataille près de Novion. Elle dure jusqu'à deux heures après-midi. Le village enlevé et pillé.

« Lundi 31 août 14. A sept heures, marche sans rien à manger. Traversé la ville de Rethel. Là deux heures d'arrêt. Vin et champagne à profusion, pillé avec application.

« Vendredi 4 septembre 14. Midi, fait la cuisine. Vin et champagne profusion. »

N° 44.

Extrait du carnet du soldat Bissinger, Heinrich, du régiment de pionniers bavarois, relatant les crimes des troupes allemandes à Orchies et à Valenciennes.

« 25. August. Um 10 Uhr Abmarsch nach Orchies, angekommen um 4 Uhr. Durchsuchen der Häuser. Sämtliche Civilpersonen werden verhaftet. Eine Frau wurde erschossen, weil sie auf « Halt » Rufen nicht hielt, sondern ausreissen wollte. Hierauf Verbrennen der ganzen Ortsschaft. Um 7h Abmarsch [1] von der brennenden Ortschaft Orchies nach Valentiennes...

« 26 August. Morgends Abmarsch 9 Uhr nach dem Osteingang von Valentiennes, zur Besetzung der Stadt um Flüchtlinge einzuhalten. Alle männlichen Personen von 18-48 Jahren werden verhaftet und nach Deutschland befördert. »

« 25 août. A dix heures, départ pour Orchies ; arrivée à quatre heures. On fouille les maisons. Tous les civils sont arrêtés. Une

1. Des reproductions photographiques de ce carnet ayant déjà été publiées, on a osé en contester l'authenticité, sous le prétexte que l'emploi de la lettre *h* (Um 7*h* Abmarsch, Morgends 7*h* Wecken) pour désigner les heures serait chose inusitée en Allemagne. Pour réduire cette observation à sa juste valeur, il suffit d'ouvrir le dictionnaire de Sachs-Villate à la lettre H (t. II, *Deutsch-Französisch*, p. 756). On y lit : « *h.* bei Zeitbestimmungen = Stunde (lateinisch *hora*), z. B. 9 h. 11' = neun Uhr elf Minuten. »

femme fut passée par les armes parce qu'elle ne s'arrêta pas au commandement de *halte !* mais voulut fuir. Sur quoi, incendie de toute la localité. A sept heures, départ d'Orchies en flammes pour Valenciennes.

« 26 août. Départ à neuf heures du matin vers l'entrée est de Valenciennes pour occuper la ville et retenir les fugitifs. Tous les habitants mâles de 18 à 48 ans sont arrêtés et expédiés en Allemagne.

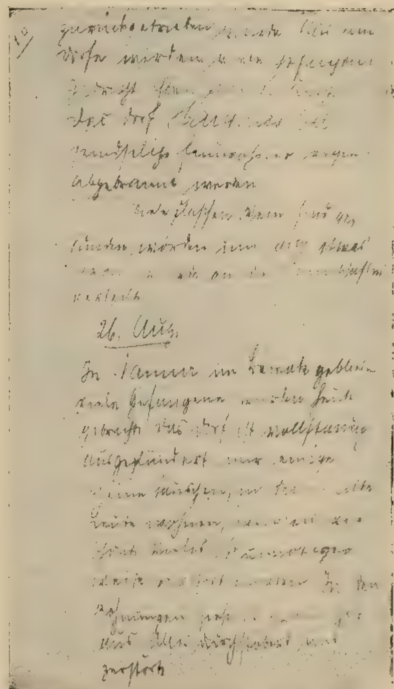
N° 45.

Extrait du carnet du soldat Braener, Horst, du 134e régiment d'infanterie (10e saxon), XIXe corps d'armée, relatant le pillage et l'incendie de plusieurs villages autour de Namur.

« [25. Aug.] Das Dorf Hargnies soll der feindselige Einwohner wegen abgebrannt werden.

« Viele Flaschen Wein sind gefunden worden und auch etwas davon wurde an die Mannschaften verteilt.

« 26 Aug. In Namur im Biewak geblieben. Viele Gefangene wurden heute gebracht. Das Dorf ist vollständig ausgeplündert, nur einige kleine Häuschen, in denen alte Leute wohnen, wurden verschont. Vieles ist unnötigerweise zerstört worden. In den Wohnungen sieht es grauenhaft aus. Alles durchstöbert und zerstört. »



« [25 août.] Le village de Hargnies a dû être incendié, à cause de l'hostilité de la population.

« Beaucoup de bouteilles de vin ont été trouvées et quelque chose en a été distribué à la troupe.

« 26 août. A Namur, resté au bivouac. Beaucoup de prisonniers ont été amenés aujourd'hui. Le village a été pillé de fond en comble ; quelques petites masures seulement, où habitent de vieilles gens, ont été épargnées. On a beaucoup détruit sans nécessité. Dans les habitations le spectacle est hideux. Tout a été fouillé et détruit. »

N° 46.

Extrait d'une lettre du cavalier Brasch, Erwin, du 1er régiment de chevau-légers, division de cavalerie bavaroise, prisonnie , relatant les excès dont il fut le témoin.

« Das Gehöft geht zur Strafe in Flammen auf, und dieses schlimme Geschick hat so manches Dorf — blühende, reiche Dörfer — ereilen sollen. Zur Strafe musste überhaupt viel Unglück für die Bevölkerung anbefohlen werden, manchmal auch zu Unrecht und es ist leider wahr, dass die schlechten Elemente sich fast zu allen Schandtaten autorisiert fühlten. Diesen (*lire* Dieser) Vorwurf trifft hauptsächtlich die Bagage, und den Train, wo die untüchtigen Elemente, die nicht für die Front verwendet werden, zusammenkommen. Diese rasten den ganzen Tag über in den Ortschaften, wo sie

denn die Weinkeller oft plündern, die von den sich fürchtenden Einwohnern verlassenen Häuser aufbrechen, alles zerstören und besudeln dass wirklich einem jeden rechtlich denkenden ein Abscheu vor dem Unglück des Krieges packen muss. Die wohl in den meisten Fällen erdichteten oder übertriebenen Berichte von abgehackten Kinderhänden und vergewaltigten Frauen berühren natürlich die Armee überhaupt nicht, sondern falls wirklich etwas wahr ist, nur ein paar Verbrecher. »

« Comme punition la ferme est incendiée, et ce triste sort, bien des villages — des villages florissants, riches — doivent l'avoir subi. Comme punition il a fallu, d'une façon générale, commander bien des choses qui étaient un malheur pour la population, et bien des fois aussi injustement, et il est malheureusement vrai que les mauvais éléments se sentaient autorisés à commettre presque toutes les ignominies. Ce reproche s'applique surtout aux trains régimentaires et au train des équipages, où sont réunis les éléments inaptes, que l'on ne peut utiliser pour le front. Ces soldats passent toute la journée au repos dans les localités, où souvent ils pillent les caves, forcent les maisons que les habitants effrayés ont abandonnées, détruisent et souillent tout, de sorte que tout homme dont l'esprit est droit doit vraiment être saisi d'horreur en présence du malheur qu'est la guerre. Quant aux histoires, inventées probablement dans la plupart des cas ou exagérées, de mains coupées à des enfants et de femmes violées, elles ne touchent naturellement pas l'ensemble de notre armée, mais, lorsqu'elles ont quelque chose de vrai, seulement quelques criminels. »

N° 47.

Extrait du carnet du sous-officier Burkhardt, du 100e régiment de grenadiers de réserve, XIIe corps de réserve, relatant des mauvais traitements infligés à des ecclésiastiques et le pillage d'un château près de Rumigny (Ardennes).

« Bei dem grossen Transport waren auch 2 Pfaffen in weissen Mantel mit den Händen gebunden. Sie hatten auch auf uns geschossen. Ich werde sie nicht vergessen, wie sie unter der Last der deutschen Tornister schwitzten. »

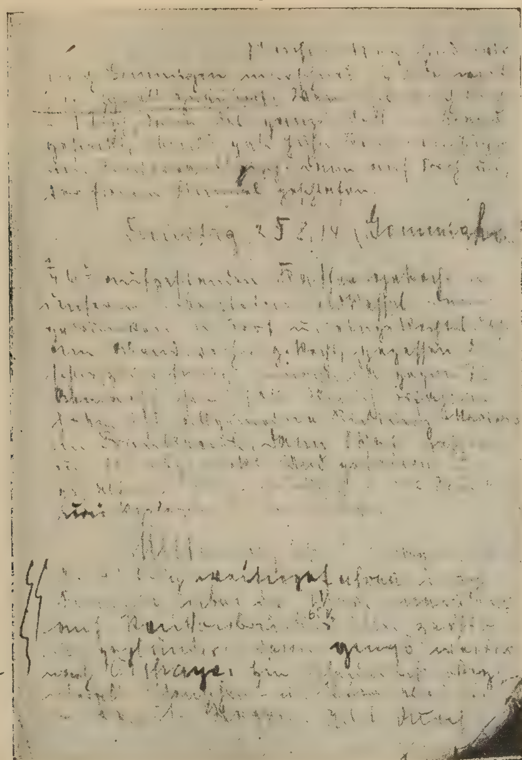
« Bei einem Traindepot, das von einem Zahlmeister und 2 Mann bewacht wird, fassen wir Konserven. Lt. Otto lässt noch einige Leute zur Bedeckung zurück. Wir unterziehen den Weinkeller einer Revision und finden allerlei gute Sachen. Die wunderbaren Räume des Schlosses sehen grauenhaft aus. Man hat nach Gold und Silber gesucht, und alles durcheinander geworfen. Der Weitermarsch ist nach der reichlich genossenen Alkoholizis sehr sauer. Ich habe zudem eine Steinbulle Chatreuse (*sic*) im Tornister. »

« Dans le grand convoi se trouvaient aussi deux prêtres en manteau blanc, les mains liées. C'est qu'ils avaient tiré sur nous. Je ne les oublierai pas, et comment ils suaient sous la charge des sacs allemands. »

« Près de Rumigny (Ardennes). D'un dépôt du train, gardé par un officier-payeur et deux hommes, nous touchons des vivres de conserve. Le lieutenant Otto laisse encore quelques hommes à l'arrière pour nous couvrir. Nous soumettons la cave à une revision et nous trouvons toutes sortes de bonnes choses. Les admirables chambres du château offrent un spectacle affreux. On a fouillé pour trouver l'or et l'argent et l'on a tout bouleversé. Il est très pénible de se remettre en marche après s'être copieusement alcoolisé. J'ai par-dessus le marché un cruchon de chartreuse dans mon sac. »

N° 48.

Extrait du carnet du soldat Büttner, du 100e *régiment de grenadiers,* XIIe *corps d'armée, relatant divers pillages en Belgique.*



« Montag 24. 8. 14. Nachmittag sind wir nach Gemmingen marschirt 1/4 Stde weit. Sehr schnell geräubert...

« Mittwoch 26. 8. 14 (Weg nach Dinant). Um 4° früh weitergefahren nach Dinant, über die Maas marschirt auf Pontonbrücke (6° v.). Alles zerstört u. geplündert. »

« Lundi 24 août 1914. L'après-midi nous avons marché sur Gemmingen, à un quart d'heure de là. Pillé très rapidement...

« Mercredi 26 août 1914 (route de Dinant). A quatre heures du matin continué vers Dinant, passé la Meuse sur un pont de bateaux (à six heures du matin). Tout détruit et pillé. »

N° 49.

Extrait du carnet du soldat Dressler, Erich, du 100e régiment de grenadiers, XIIe corps d'armée, relatant les massacres de Dinant.

« Die Belgier haben in Dinant an der Maas auf unser Regt geschossen aus den Häusern. Es wurde erschossen, was sich sehen liess, bz. aus den Häusern gestürzt, ob Weib oder Mann. Die Leichen lagen mtr. hoch auf den Strassen. Abends Ubernachtung der Gefangenen. »

« [25 août.] A Dinant, sur la Meuse, les Belges ont tiré des maisons sur notre régiment. On fusilla tout ce qui se laissa voir ou ce qu'on jetait hors des maisons, femmes ou hommes. Les cadavres gisant dans les rues s'élevaient à un mètre de hauteur. Le soir, garde des prisonniers. »

N° 50.

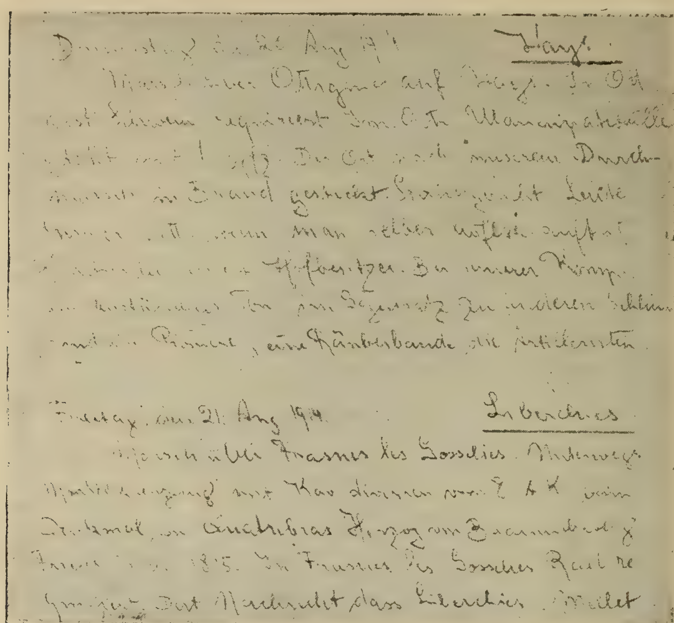
Extrait du carnet du soldat Ehrhardt, Fritz, du 170e *régiment d'infanterie,* 9e *badois, XIV*e *corps d'armée, relatant l'incendie de Sainte-Barbe* (*Vosges*).

« Mittwoch, 26. August. Von 9 Uhr ab starkes Infanterie u. Artillerie Gefecht. In Brand Stecken des Dorfes Ste Barbe weil abends zuvor daraus zugeschossen wurde. Schauerlicher Anblick. »

« Mercredi, 26 août. A partir de neuf heures, fort combat d'infanterie et d'artillerie. Le feu mis au village de Sainte-Barbe parce que la veille au soir on avait tiré de là. Spectacle sinistre. »

N° 51.

Extrait du carnet du lieutenant Elster, du 77e régiment d'infanterie de réserve, Xe corps de réserve, relatant l'incendie d'Ottignie (Belgique) et appréciant la conduite de certains corps de troupes allemandes.



« Donnerstag, den 20 Aug. 1914, Vays.

« Marsch über Ottignie auf Vays. In Ott. Rast. Schwein requiriert. Im Orte Ulanenpatrouille getötet mit 1. Offz. Der Ort nach unserem Durchmarsch in Brand gesteckt. Standgericht. Leute immer nett, wenn man selber höflich auftritt. Quartier bei einem Hofbesitzer. Bei unserer Komp. ein anständiger Ton im Gegensatz zu anderen. Schlimm sind die Pioniere, eine Räuberbande die Artilleristen. »

« Jeudi, le 20 août. Vays.

« Marche sur Vays par Ottignie. A Ottignie repos. Réquisitionné un porc. Dans cette localité, patrouille de uhlans avec un officier tués. La localité après notre passage incendiée. Conseil de guerre. Les gens toujours convenables quand soi-même on se comporte bien à leur égard. Pris quartier chez un fermier. Dans notre compagnie, tenue correcte, en contraste avec d'autres. Les pionniers ne valent pas cher ; quant aux artilleurs, c'est une bande de brigands. »

N° 52.

Extrait du carnet du sous-officier Gehrmann, Fritz, du 88e régiment d'infanterie, XVIIIe corps d'armée, relatant des pillages et appréciant les actes des troupes allemandes.

« 22. Aug. Des Abends grosses Wehklagen auf beiden Seiten. O, der Krieg ist schrecklich. Dörfer in Brand, alles ausgeraubt, Wein, Speck, Schinken, Brot, Zigarren u. s. w. Gefecht im Walde.

« 24. Aug. Der Aufbruch beginnt immer bei Tagesanbruch, meistens nach 1-4 Std. Ruhezeit unter dem freien Himmel. Mittags Einquartierung im Dorf. Alles lebendig Essbare wird gemordet. Die Bewohner sind geflüchtet. Alles wird geplündert. Es sieht räuberhaft aus.

« 25. Aug. Vom 24 auf 25 Wachthaben in der Kirche zu N. 5 franz. Gefangene, darunter 2 Offiz. Das Regiment hatte nach langen, schweren Tagen einen Ruhetag in Bürgerquartieren. Die Bewohner sind sämtlich geflüchtet. Von oben bis unten wird alles ausgeräumt, nichts bleibt unversehrt. Ein wahres Räuberleben, Hühner, Enten, Gänse, Kaninchen werden verzehrt. Es sieht geradezu räuberhaft aus. »

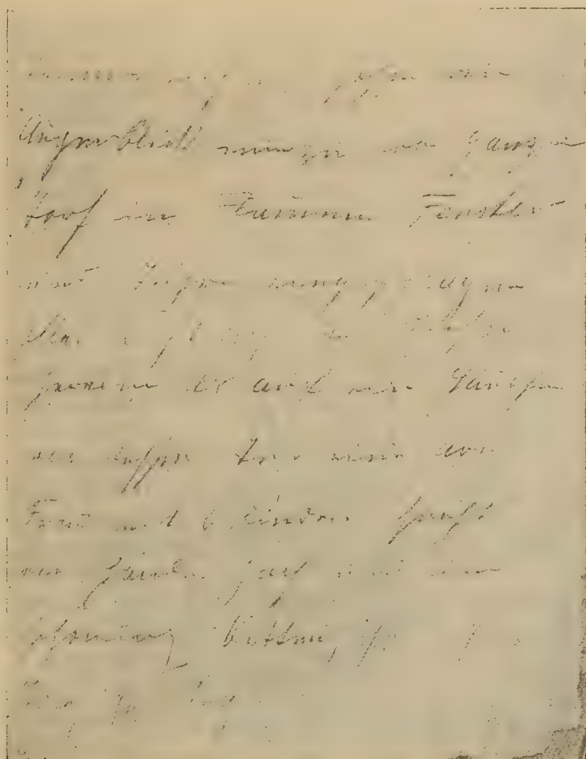
« 22 août. Le soir, grands cris de douleur dans les deux troupes. Ah ! la guerre est chose horrible. Des villages en flammes, tout pillé, vin, lard, jambons, pain, cigares, etc. Combat dans la forêt.

« 24 août. Le départ se fait toujours au point du jour, d'ordinaire après de une à quatre heures de repos en plein air. Au milieu de la journée, cantonnement au village. On tue tout ce qui peut se manger. Les habitants sont en fuite. On pille tout. C'est une vie de brigands.

« 25 août. Du 24 au 25, monté la garde dans l'église de N. Cinq prisonniers, dont deux officiers. Le régiment, après des journées longues et dures, a un jour de repos chez l'habitant. Les habitants se sont tous enfuis. Du haut en bas on a tout enlevé, rien ne reste intact. Une vraie vie de brigands. Poules, canards, oies, lapins, on consomme tout cela. C'est tout simplement du brigandage. »

N° 53.

Extrait du carnet du soldat Gerhold, Richard, du 71e régiment d'infanterie de réserve, IVe corps de réserve, relatant les mauvais traitements infligés aux populations belges.



« Erinnere mich und sehe den Augenblick immer zu. Das ganze Dorf in Flammen. Fenster und Tühren eingeschlagen. Alles liegt auf der Strasse herum bis auf ein Häuschen vor dessen Tür eine arme Frau mit 6 Kindern steht, die Hände hoch uns um Schonung bitten, so geht es Tag für Tag. »

« Je me rappelle et je revois toujours l'instant (à l'entrée en Belgique). Le village entier était en flammes. Les portes et les fenêtres défoncées. Tout est par terre dans la rue, sauf une petite maison : devant la porte une pauvre femme avec six enfants, les mains en l'air, pour nous demander grâce. Et chaque jour c'est la même chose. »

N° 54.

Extrait du carnet du sous-officier Dannehl, du 9e bataillon de pionniers, IXe corps d'armée [1], décrivant les actes des troupes allemandes en Belgique.

Von der Wut der Soldaten kann man sich ein Bild machen, wenn man die zerstörten Dörfer sieht. Kein Haus ist mehr ganz. Alles essbare wird von einzelnen Soldaten requiriert. Mehrere Haufen Menschen sah man, die standrechtlich erschossen wurden. Kleine Schweinchen liefen umher und suchten ihre Mutter. Hunde lagen an der Kette und hatten nichts zu fressen und zu saufen und über ihnen brannten die Häuser.

Neben der gerechten Wut der Soldaten schreitet aber auch purer Vandalismus. In ganz leeren Dörfer setzen sie den roten Hahn ganz willkürlich auf die Häuser. Mir tun die Leute leit. Wenn sie auch unfaire Waffen gebrauchen, so verteidigen sie doch nur ihr Vaterland. Die Grausamkeiten die verübt wurden und noch werden von seiten der Bürger werden ernst gerächt.

« Verstümmelungen der Verwundeten sind an Tagesordnung. »

« 12 août 1914. On se fait une idée de l'état de fureur de nos soldats quand on voit les villages détruits. Plus une maison intacte. Tout ce qui peut se manger est réquisitionné par des soldats non com-

1. Ce carnet, non signé, porte à sa première page cette indication, écrite en français par un interprète militaire : « Paul Glöde, 9e bataillon de pionniers. » C'est une attribution erronée, résultant du fait que le sous-officier Dannehl, du 9e bataillon de pionniers, aujourd'hui prisonnier à l'île d'Oléron, et le soldat Paul Glöde, du 76e régiment d'infanterie, aujourd'hui prisonnier à Casablanca, ont été capturés le même jour, à Château-Thierry.

mandés. On a vu plusieurs monceaux d'hommes et de femmes exécutés après jugement. De petits porcs couraient à l'entour, cherchant leur mère. Des chiens à la chaîne n'avaient rien à manger ni à boire, et les maisons brûlaient au-dessus d'eux. Mais avec la juste colère de nos soldats va aussi de pair un pur vandalisme. En des villages déjà absolument vides, ils dressent à leur plaisir l'incendie (le Coq Rouge) sur les maisons. Les habitants me font peine. S'ils emploient des armes déloyales, ils ne font après tout que défendre leur patrie. Les atrocités que ces bourgeois ont commises ou commettent encore sont sévèrement vengées. Les mutilations de blessés sont à l'ordre du jour. »

N° 55.

Extraits du carnet du sous-officier Harlach, Erich, du 38e régiment de fusiliers (de Silésie), VIe corps d'armée, décrivant et appréciant les excès commis par les troupes prussiennes.

Pages 25-6. «... Bier wurde Kastenweise angeschleppt, gegen eine Quittung, die sicherlich gar nichts wert ist. Man konnte leider gar bald sehen, wie die bête humaine in manchen Soldaten erwachte, man konnte gar bald die Beobachtung machen, ob die Kultur nur äusserlich anpoliert war, oder tief sass. Die Spitzbubenelemente stahlen, was sie bekommen konnten, Enten, Hühner, etc. Leider wurden sie oft durch falsch unterrichtete oder ähnlich veranlagte Unteroffiziere angefeuert. Wie Wilde durchsuchten sie die Häuser nach Waffen ohne Unterschied des Standes. La guerre est terrible namentlich für solche die an Aesthetik u. Ethik gewöhnt sind...

Page 30. « ... Als ich auf dieses Haus zuging, ertönte plötzlich ein grosses Geknatter wie von Schüssen. Die Leute stoben aus dem Keller, ich glaubte wir seien in einem Hinterhalt geraten, der uns nun 1 wilden Strassenkampf bringen würde. Es stellte sich aber heraus, dass die Leute einen Stapel von Tausenden (?) von Flaschen umgestossen hatten u. nun donnerten sie alle durcheina(n)der. Dann gingen die Leute u. holten massenhaft heraus. Ich liess mir eine u. eine Rotweinflasche geben. Fast die ganzen Leute waren angekneipt u. drangen in die Privathäuser u. plünderten. Es erlaubt Essbares u. solches, was man augenblicklich gebraucht, mitzunehmen; viele aber u. namentlich die mit der Bagage zogen, stahlen Uhren, Wertsachen, etc. Das ist scheusslich, namentlich gehen sie dabei derartig

stuss (?) vor, dass sie das, was sie nicht mitnehmen können, zu Boden werfen u. zerstampfen.

Page 33. « ... Ich sah nur das Schloss an u. erblickte wie unsere Kavallerie hier geplündert hatte. Noch am Tage vorher waren die Franzosen hier in Quartier gewesen u. hatten hier gegessen. Jetzt ein Bild der Verwüstung. Alle Schränke u. Behältnisse aufgebrochen, die Kleider umhergestreut. Dass natürlich sehr vieles geplündert wurde, namentlich von der Kavallerie die zuerst hinkommt, will ich noch hingehen lassen, aber dass grosse Spiegel zerschlagen, wertvolle antike Möbel heruntergebrochen werden ist gemein. Tiere liefen hungrig umher. Hühner, Enten, Schweine alles wurde mitgenommen. La guerre est la guerre. Wie ich es aus den Brief von Haus ersehe, denken sie sich den Krieg noch viel zu human. Es gibt keine Rücksicht, keine Aesthetik, kein Gefühl, alles abgestumpft.

Page 37. « ... Die Leute plündern furchtbar, alles wird in den Häusern durchwühlt, oft zerstört. Hühner, Enten, Kaninchen wird

der Hals umgedreht u. im stillen... (*illisible*) gebraten. Kleine Schmucksachen gehen auch mit. Sämtliche Rechtsnormen sind aufgelöst. Jedenfalls schaden wir sehr unserem Rufe.

Page 25-6. « ... On amena des caisses de bière en échange d'un reçu qui sûrement n'a aucune valeur. On put malheureusement voir bientôt que la « bête humaine » se réveillait dans bien des soldats; on put bientôt se rendre compte si la civilisation n'était qu'un vernis extérieur ou si elle avait profondément pénétré. Les gredins volaient ce qu'ils pouvaient trouver, canards, poules, etc. Malheureusement ils étaient souvent excités par des sous-officiers mal renseignés ou ayant les mêmes dispositions qu'eux. Comme des sauvages, ils fouillaient les maisons en quête d'armes, sans distinction de condition. *La guerre est terrible*, surtout pour ceux qui sont habitués à l'esthétique et à la morale.

Page 30. « ... Comme j'allais vers cette maison, j'ai entendu tout d'un coup un grand fracas comme des détonations. Les hommes se précipitaient hors de la cave; j'ai cru que nous étions tombés dans une embuscade qui nous amènerait un furieux combat de rues. Mais on apprit que les hommes avaient renversé une pile de milliers(?) de bouteilles et alors tous se mirent à tempêter. Puis les hommes partirent et revinrent en rapportant des tas (de bouteilles). Je m'en fis donner une et une bouteille de vin rouge. Presque tous les hommes étaient gris et ils pénétrèrent dans les maisons particulières et pillèrent. Il est permis d'emporter ce qui se mange et ce dont on a besoin sur le moment ; mais beaucoup, en particulier ceux des trains régimentaires, volaient les montres, les objets de valeur, etc. C'est épouvantable ; ils agissent dans ces circonstances d'une manière si insensée que ce qu'ils ne peuvent pas emporter ils le jettent à terre et le fracassent.

Page 33. « ... Je regardai le château et vis comme notre cavalerie avait pillé. La veille même les Français y avaient cantonné et mangé. Maintenant c'était l'image de la dévastation. Toutes les armoires, tout ce qui pouvait renfermer quelque chose fut forcé, les vêtements éparpillés. Que naturellement il y ait eu de très nombreux pillages, en particulier de la part de la cavalerie qui est la première à arriver, cela je veux bien l'admettre ; mais que l'on brise de grandes glaces, que l'on fracasse des meubles de prix anciens, voilà qui est ignoble. Les animaux couraient affamés de tous côtés. Poules, canards, cochons, tout fut emporté. *La guerre est la guerre.* A ce que je vois par les lettres de la maison vous vous figurez la guerre encore beau-

coup trop humaine[1]. Il n'y a aucun égard, rien d'esthétique, aucun sentiment, tout est émoussé.

Page 37. « ... Nos hommes pillent d'une manière épouvantable ; tout dans les maisons est fouillé et souvent détruit. Poules, canards, lapins ont le cou tordu et sont... rôtis. Les petits bijoux y passent en même temps. Toutes les règles du droit sont abolies. En tout cas nous nuisons fort à notre bon renom. »

N° 56.

Extrait du carnet du soldat Hassemer, du VIII[e] corps d'armée, relatant le massacre de soldats et de civils brûlés vifs à Sommepy (Marne).

Les bandes „CONTINENTAL" chevronnées, créées par „CONTINENTAL" ont été adoptées sur les autobus de la Ville de Paris par la C. G. O.

3 September « ... Ein schreckliches Blutbad. Dorf abgebrannt, die Franzosen in die brennenden Häuser geworfen, Zivilpersonen alles mitverbrannt. »

3 septembre « ... Horrible carnage. Le village entièrement brûlé, les Français jetés dans les maisons en flammes, les civils brûlés avec tout le reste. »

1. Ce journal de route, où s'expriment d'un bout à l'autre les sentiments les plus nobles, a la forme d'une lettre adressée par l'auteur à ses parents.

N° 57.

Extrait du carnet du Fähnrich baron von Hodenberg, du 100e régiment de grenadiers, XIIe corps d'armée, appréciant la conduite des troupes allemandes.

« Rethel, am 2. Sept. Leider lässt die Disciplin mehr und mehr nach. Schnaps, Wein u. Plündern sind an der Tagesordnung. Eine Schuld der Inftr. Namentlich die Kolonnen sind schlimm. »

« Rethel, le 2 septembre. Malheureusement la discipline va baissant de plus en plus. Eau-de-vie, vin et pillage sont à l'ordre du jour. La faute en est à l'infanterie. Ce sont les troupes des trains de combat qui se comportent le plus mal. »

N° 58.

Extrait du carnet du soldat Hohl (IX[e] corps d'armée?), décrivant l'incendie d'un village de Belgique et le meurtre de trente-cinq civils.

(24. August.) « Ausserhalb des Dorfes bezog unsere Comp. Vorposten. Wir machten uns ein Lager von Stroh zurecht und schliefen feldmarschmässig, wegen der Nähe des Feindes, unter freiem Himmel. Schaurig rot färbte sich der Himmel über dem Dorfe, lodernde Flammen zeugten von deutscher Heldentat. C'est la guerre !

(25. August.) « Unterwegs kommen wir durch Vresse; vor dem Dorfe liegen etwa 35 Zivilisten unter Führung des Pastors. Diese überfielen in der Nacht deutsche Truppen. Der Pastor gab das Zeichen mit der Kirchenglocke und so müssen sie auf Befehl niedergeschossen werden. »

(24 août.) « Notre compagnie occupa des avant-postes en dehors du village. Nous nous sommes arrangé une couche de paille et nous avons dormi sur le qui-vive, à cause de la proximité de l'ennemi, en plein air. Au-dessus du village le ciel se colora d'un rouge sinistre, des flammes dansantes portèrent témoignage de 'héroïsme allemand. *C'est la guerre !*

« (25 août.) En route nous traversons Vresse. Devant le village gisent environ trente-cinq civils. Sous la conduite du curé, ils avaient attaqué pendant la nuit des troupes allemandes. Le curé avait donné le signal en sonnant la cloche de l'église, et c'est pourquoi on dut donner l'ordre de les fusiller. »

N° 59.

Extrait du carnet du lieutenant von Jonquières, du 3e régiment de grenadiers de la Garde, relatant l'incendie du village de Fosse (Belgique) et la distribution aux hommes de troupe de l'argent provenant du pillage.

« Ich als rechte Seitendeckung mit meinem Zuge vorgegangen ins Dorf. Aus Gehöft Feuer, dann angesteckt, zusammen mit Mey. Als Bataillon im Dorf, von Feuer überschüttet. Ganze Dorf angesteckt. 7. Komp. erbeutet 2.000 fr. »

« Fosse (sud-ouest de Namur), 23 août. Avancé avec ma section dans le village, comme flanc-garde de droite. D'une ferme, coups de feu ; alors incendié, avec Mey. Quand bataillon dans le village, pluie de balles sur lui. Le village entier incendié. La septième compagnie fait 2.000 francs de butin . »

N° 60.

Extrait du carnet de l'officier-adjudant Köhler, G. J., du 13e *bataillon de chasseurs de réserve, XIIe corps de réserve, relatant des incendies et des assassinats en Belgique.*

« 19 August 1914. Unsere Proviantkolonne (Erezée) wird angebl. angeschossen. Binnen wenigen Angenblicken steht Birisceau (?) (ein liebl. gelegenes Dorf) in Flammen. Kind und alte Frau wird angeschossen. (Vier sind lebendig auf Protzen, *rayé dans le texte, ainsi que la ligne suivante, devenue illisible*). Verwundeter Belgier wird halb tot weitergetragen. Alles ekelhaft und scheuslich. Von Erezee, wo wir liegen, sieht man im Tale die brennenden Häuser. Es ist ekelhaft.

« ...Nordlich von unserer Marschrichtung traf man wieder ein grosses Dorf eingeäschert. »

« 19 août 1914. On a tiré, dit-on, sur notre colonne d'approvisionnement (Erezée). En peu d'instants Birisceau (?) (un village bâti dans un site charmant) incendié. Un enfant et une vieille femme reçoivent des coups de fusil. Un Belge blessé est emporté à demi-mort. Le tout répugnant et écœurant. D'Érezée où nous campons

on voit dans la vallée les maisons qui flambent. Cela est écœurant.

« ...Au nord de notre route on a rencontré encore un grand village réduit en cendres. »

N° 61.

Extrait du carnet du sous-officier Koehn, Reinhold, du 2e bataillon de pionniers, IIe corps d'armée, relatant les crimes commis à Visé (Belgique).

« In der Nacht vom 15-16. 8. schlug der Pion. Gr... in der Stadt Visée Alarm. Es wird alles erschossen, gefangen genommen und die Häuser niedergebr. Gefangene müssen Schritt fahren. »

« Dans la nuit du 15 au 16 août, le sapeur Gr... donna l'alarme dans la ville de Visé. Tout le monde est fusillé ou pris, et les maisons sont incendiées. On force les gens faits prisonniers à marcher au pas militaire. »

N° 62.

Extrait du carnet du soldat Krain, Fritz, du 4e bataillon de chasseurs de réserve, IVe corps de réserve, relatant le meurtre d'une jeune fille.

« Vier Flaschen Wein mit in Dachs mitgenommen. Das erste Quartier in Frankreich. Hoffendlich bald Gefecht. Bei Wasser holen ein Mädchen mit Revolver entgegen. Tot geschlagen. Revolver abgenommen. »

« Emporté dans mon sac quatre bouteilles de vin. Premier cantonnement en France. Il y aura sans doute bientôt une bataille. Comme nous allions chercher de l'eau, une jeune fille avec un revolver vint au-devant de nous. Nous l'avons mise à mort. Le revolver confisqué. »

N° 63.

Extrait du carnet du soldat Langerhans, du 77e régiment d'infanterie, Xe corps d'armée, relatant des meurtres de civils belges.

« In Kirche 300 Gef. Belg. Stud. jur. mit andere Belgier werden erschossen. »

« Dans l'église trois cents prisonniers. Un étudiant en droit et d'autres Belges sont fusillés. »

N° 64.

Extrait du carnet du sous-officier Levith (ou Levick?), Hermann, du 160e régiment d'infanterie, VIIIe corps d'armée, relatant le pillage et l'incendie de Bièvre.

23. August. « Der Feind hatte das Dorf Bièvre besetzt und den Waldrand dahinter. Die 3. Kompagnie ging in 1. Linie vor. Wir stürmten das Dorf und plünderten und brannten fast sämtliche Häuser nieder. »

23 août. « L'ennemi avait occupé le village de Bièvre et la lisière du bois par derrière. La 3e compagnie s'est avancée en première ligne. Nous avons enlevé le village et nous avons pillé et nous avons incendié presque toutes les maisons. »

N° 65.

Extrait du carnet du soldat Menge, du 74e régiment d'infanterie de réserve, Xe corps de réserve, relatant la pendaison d'un prêtre belge et de sa sœur.

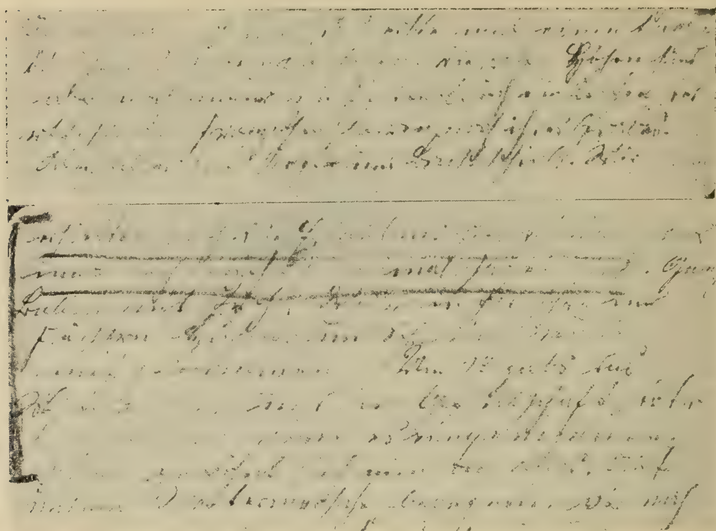
« Sonnabend d. 15. Aug. Marsch von Elsenborn. Wir passieren unter dreimaligen Hurra auf unsern Kaiser und unter den Klängen d. Liedes *Deutschland über alles* die belgische Grenze. Alle Bäume umgefällt als Sperre. Pfarrer u. dessen Schwester aufgehängt. Häuser abgebrannt. »

« Samedi, le 15 août. Départ d'Elsenborn. C'est en poussant un triple hourrah en l'honneur de notre empereur et aux accents du

chant *Deutschland über alles* que nous franchissons la frontière belge. Tous les arbres abattus pour servir de barricades. Un curé et sa sœur pendus. Des maisons brûlées. »

N° 66.

Extrait du carnet du brancardier Joseph Ott (33e *division*, XVIe *corps d'armée*), *relatant le pillage, autorisé par les officiers, d'un village.*

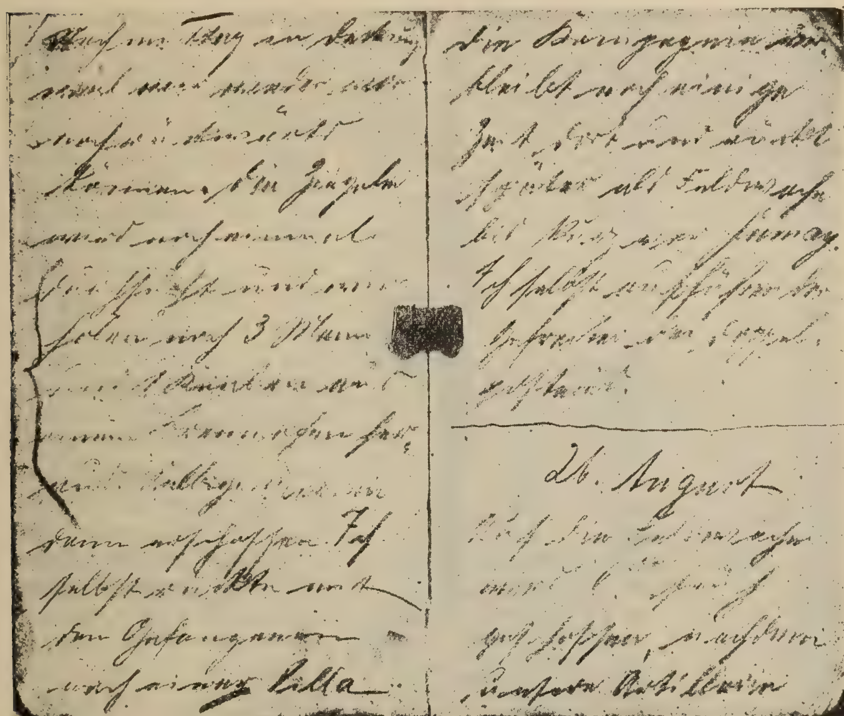


« Die Leichen der erschossenen Franzosen harren noch ihres Grabes, aber alles hat Kopf- und Brustschuss. Wir erhielten auch die Erlaubnis zum plündern, was man sich nicht zweimal sagen liess. Ganze Ballen mit Tuch, Wein in Flaschen und Fässern, Hühner und Schweine wurden mitgenommen. Um 1° gabs das Mittagessen und in Gesellschaft toter Franzosen wurde es eingenommen. Man gewöhnt sich nun an alles. »

« Les cadavres des Français tués attendent encore leur sépulture. Ils ont tous été frappés à la tête ou à la poitrine. Nous avons reçu la permission de piller, ce qu'on ne s'est pas fait dire deux fois. Des ballots entiers de linge, du vin en bouteilles et en tonneaux, des poulets et des porcs furent enlevés. A une heure eut lieu le déjeuner et c'est en la compagnie des Français morts qu'il fut pris. On s'habitue maintenant à tout. »

N° 67.

Extrait du carnet du soldat Peich, Max, du 179e régiment d'infanterie, 14e saxon, XIXe corps d'armée, relatant le meurtre de trois hommes et d'un jeune garçon, à Fumay (Ardennes).



24 August. « Die Ziegelei wird noch einmal durchsucht und wir holen noch 3 Mann und 1 Knaben aus einem Brennofen heraus. Selbige werden dann erschossen. »

24 août. « On fouille encore une fois la tuilerie et nous sortons encore d'un four trois hommes et un jeune garçon. Ils sont ensuite fusillés. »

N° 68.

Extrait du carnet du soldat Philipp, du 178e *régiment d'infanterie,* 13e *saxon, XIIe corps d'armée, relatant le massacre de la population civile dans un village près de Dinant.*

« Abends 10 Uhr rückte I 178 vom steilen Abhange herunter in das brennende Dorf nördlich Dinant. Ein entsetzlich schaurig schöner Anblick. Gleich am Eingange lagen ca. 50 erschossene Bürger, die meuchlings auf unsre Truppen gefeuert hatten. Im Laufe der Nacht wurden noch viele erschossen, sodass wir über 200 zählen konnten. Frauen und Kinder, die Lampe in der Hand, mussten dem entsetzlichen Schauspiele zusehen. Wir assen dann immitten der Leichen unsern Reis, seit Morgen hatten wir nichts gegessen. Beim Durchsuchen der Häuser, fanden wir viel Wein und Likor, aber keine Lebensmittel. Hauptmann Hamann war betrunken. (*Cette dernière phrase est en sténographie.*) »

« Le soir, à dix heures, le premier bataillon du 178e descendit par la pente raide dans le village en flammes au nord de Dinant. Spectacle tristement beau, à donner le frisson. A l'entrée du village gisaient environ cinquante civils, fusillés pour avoir, par guet-apens, tiré sur nos troupes. Au cours de la nuit, beaucoup d'autres furent pareillement fusillés, si bien que nous en pûmes compter plus de deux cents. Des femmes et des enfants, la lampe à la main, furent contraints à assister à l'horrible spectacle. Nous mangeâmes ensuite notre riz au milieu des cadavres, car nous n'avions rien mangé depuis le matin. En fouillant les maisons, nous trouvâmes beaucoup de vins et de spiritueux, mais pas de comestibles. (*Puis, en sténographie*) : Le capitaine Hamann était ivre. »

N° 69.

Extrait du carnet de l'engagé volontaire Quell, G., du 107e *régiment d'infanterie,* 8e *saxon, XIXe corps d'armée, relatant le pillage de la maison du chef de gare à Launois* (*Ardennes*).

« Morgens am 24. Sept. in Sedan Wein und Kaffee. Einige Leute verloren. Weiterfahrt wie am Tag vorher. In Launois nachmittags gegen 3 Uhr lange Rast. Völlige Plünderung des verlassenen Hauses des Bahnhofsvorstandes. In Amagne-Lucquy warmes Essen, Wein u. Cognac. Weiterfahrt mit vielen betrunkenen. »

« Le matin du 24 septembre, à Sedan, vin et café. Perdu quelques hommes. Continuation du voyage comme la veille. L'après-midi, vers trois heures, long arrêt à Launois. Pillage à fond de la maison abandonnée du chef de gare. A Amagne-Lucquy, repas chaud, vin et cognac. Continuation du voyage avec beaucoup d'hommes ivres. »

N° 70.

Extrait du carnet du lieutenant Reisland, du 177e régiment d'infanterie, 12e saxon, XIIe corps d'armée, décrivant l'incendie de plusieurs villages en Belgique.

25. August 1914. « Wieder viele Brände, ein Dorf, hoch gelegen, brannte fast völlig lichterloh. Als ich es von weiten sah, dachte ich sofort an den Brand Walhalas in der Götterdämmerung. Es war ein wunderbares, aber erschütterndes Bild. »

25 août 1914. « Encore de nombreux incendies. Un village haut perché flambait presque tout entier. A le regarder de loin, je pensai aussitôt à l'embrasement de la Walhalla dans le *Crépuscule des dieux.* Tableau merveilleux, mais émouvant. »

N° 71.

Extrait du carnet du soldat Rossberg, Rudolf, du 101e *régiment de grenadiers,* 2e *saxon, XIIe corps d'armée, relatant le pillage de Dinant et de Laval-Morency.*

Dinant, 23. August. « Auf dem Pflaster schlafen wir nicht weit von den Leichen ein, nachdem wir vorher noch 2 Cafés geplündert hatten. Gegen 150 Wein Sekt und Likörflaschen waren der Erfolg. Wir sind ausgehungert und nehmen alles mit, Brot, Butter, Cafe... (*un mot illisible*), Fleisch, Schinken, kurz alles.

28. August. « Laval-Morency. Grosser Fresstag.

« Freitag. Anscheinend Ruhetag. Fassen alle Lebensmittel, Brot, Marmelade, Wein, Zig., schlachten Gänse, Hühner, Karnickel, spiele Klavier, plündern feste. »

Dinant, 23 août. « Nous nous endormons sur le pavé, non loin des cadavres, après avoir au préalable pillé encore deux cafés. Environ cent cinquante bouteilles de vin, de champagne, de liqueurs furent le résultat de l'opération. Nous sommes affamés et enlevons tout, pain, beurre, café, viande, jambon, en un mot tout.

28 août. « Laval-Morency. Jour de grande mangeaille.

« Vendredi. Jour de repos, à ce qu'il semble. Nous touchons toutes sortes de vivres, pain, confitures, vin, cigares, tuons des oies, des poulets, des lapins, je joue du piano, nous pillons ferme. »

N° 72.

Extrait du carnet du soldat Scheufele, Carl, du 3e régiment bavarois d'infanterie de landwehr, relatant en quelles circonstances le village de Saint-Maurice (Meurthe-et-Moselle) fut brûlé avec ses habitants.

« In der Nacht vom 18. auf 19. wurde von deutschen Truppen (2 Rgtr 12 Ldw. u. 17.) das Dorf St. Moritz zur Strafe dafür, dass sie auf deutsche Truppen geschossen haben, vollständig niedergebrannt. Das Dorf wurde umstellt mit 1 m. Zwischenraum, so dass Niemand herauskonnte, dann wurde von den Ulanen Haus für Haus angezunden. Weder Mann noch Frau noch Kind durfte heraus, nur das meiste Vieh wurde weggenommen, weil man das brauchen konnte. Wer sich heraus wagte, wurde niedergeschossen. Die ganze Einwohnerschaft, die sich darin befand, wurde mitverbrannt. »

« Dans la nuit du 18 au 19 (août), le village de Saint-Maurice, en punition de ce qu'ils avaient tiré sur des troupes allemandes, fut complètement incendié par les troupes allemandes (2 régiments, le 12e de Landwehr et le 17e). Le village fut encerclé, les hommes à un mètre les uns des autres, de sorte que personne ne pouvait sortir. Puis les uhlans mirent le feu, maison par maison. Ni homme, ni femme, ni enfant ne pouvait sortir ; on se contenta d'emmener la plus grande partie du bétail, parce qu'on pouvait en tirer parti. Qui se risquait à sortir était abattu à coups de fusil. Tout ce qui se trouvait d'habitants dans le village fut brûlé avec lui. »

N° 73.

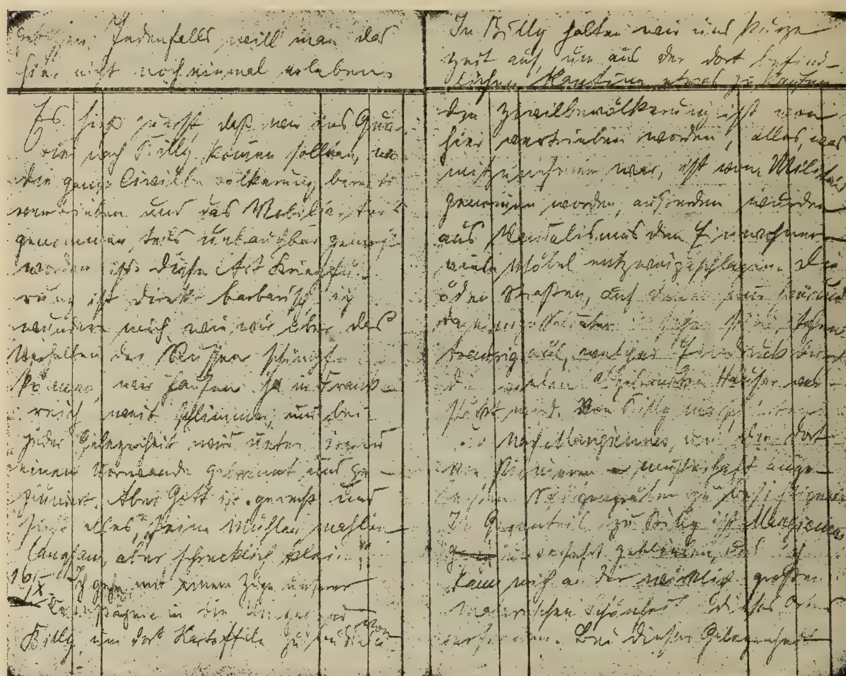
Extrait du carnet du soldat Schlüter, Adolf, du 39e régiment de fusiliers, VIIe corps de réserve, relatant des assassinats et des incendies commis à Pepinster (Belgique).

« 12/8. Pepinster. Bürgermeister, Pfarrer u. Lehrer erschossen und Häuser eingeäschert. Weitermarsch. »

« 12 août. Pepinster. Bourgmestre, curé et instituteur fusillés et maisons réduites en cendres. Nous reprenons notre marche. »

N° 74.

Extrait du carnet du sous-officier Schulz, du 46e régiment d'infanterie de réserve, Ve corps de réserve, jugeant les actes des troupes allemandes.



« Es hiess zuerst dass wir ins Quartier nach Billy kommen sollten, wo die ganze Civilbevölkerung bereits vertrieben, und das Mobilier teils genommen, teils unbrauchbar gemacht worden ist. Diese Art Kriegführung ist direkt barbarisch. Ich wundere mich, wie wir über das Verhalten der Russen schimpfen können; wir hausen ja in Frankreich weit schlimmer, und bei jeder Gelegenheit wird unter irgend einem Vorwande gebrannt und geplündert. Aber Gott ist gerecht und sieht alles : « Seine Mühlen mahlen langsam, aber schrecklich klein. »

15 octobre 1914. « Il avait d'abord été question de nous faire cantonner à Billy, d'où déjà toute la population civile avait été chassée et où tous les objets mobiliers avaient été soit enlevés, soit rendus inutilisables. Cette manière de faire la guerre est purement

barbare. Je m'étonne que nous puissions reprocher aux Russes leur conduite, nous nous conduisons en France de façon bien pire, et à chaque occasion, sous un prétexte quelconque, c'est l'incendie et le pillage. Mais Dieu est juste et voit tout. Sa meule moud avec lenteur, mais terriblement menu. »

N° 75.

Extrait du carnet du Gefreite Spielmann, Paul, du bataillon d'Ersatz de la 1re brigade d'infanterie de la Garde, relatant le massacre des habitants d'un village près de Blâmont.

« Die Einwohner sind geflüchtet im Dorf. Da sa es gräulich aus. Das Blut glebt an alle Bärte, und was sa man für Gesichter, grässlich sa alles aus. Es wurde sofort sämtliche Tote, die Zahl 60, sofort beerdigt. Fiele alte Frauen, Väter, und eine Frau, welche in Entbindung stand, grauenhaft alles anzusehen. 3 Kinder hatten sich zusammengefast und sind gestorbe. Altar und Decken sind eingestürtzt. Hatte auch Telefon-Verbindung mit dem Feind. Und heut morgen, den 2. 9., da wurden sämtliche Einwohner hinausgetrie-

ben, so sah ich auch 4 Knaben, die eine Wiege trugen auf 2 Stöcke mit einem kleinen Kinde 5-6 Monat alt. Schrecklich alles mitanzusehen. Schuss auf Schuss ! Donner auf Donner ! Alles wird geplündert, Hüner alles ward abgeschlachtet (?). (*A la page qui suit*) : Mutter mit ihren beiden Kinder, der eine hatte eine grosse Wunde am Kopf und ein Auge verloren. »

« Les habitants ont fui dans le village. Ce fut horrible. Il y a du sang caillé dans toutes les barbes, et quels visages ! ils étaient hideux à voir. On a aussitôt enterré tous les morts, au nombre de soixante. Parmi eux, beaucoup de vieilles femmes, des vieux, et une femme à moitié délivrée, le tout affreux à voir. Trois enfants s'étaient serrés les uns contre les autres, et sont morts ainsi. L'autel et les voûtes de l'église sont effondrés. C'est qu'on avait le téléphone avec l'ennemi. Et, ce matin, 2 septembre, tous les survivants ont été expulsés, et j'ai vu quatre petits garçons emporter sur deux bâtons un berceau où était un enfant de cinq à six mois. Tout cela est affreux à regarder. Coup pour coup! Tonnerre contre tonnerre ! Tout est livré au pillage ; les poulets et le reste a été immolé. (*A la page qui suit*): Et j'ai vu aussi une mère avec ses deux enfants : et l'un avait une grande blessure à la tête et un œil crevé. »

N° 76.

Extrait du carnet du soldat Thomas, Max, du 107e régiment d'infanterie (8e saxon), XIXe corps d'armée, relatant les crimes commis par les troupes allemandes à Spontin (Belgique).

23. August. Spontin. « Eine Kompagnie von 107 und 133 wurden zurückkommandiert das Dorf zu durchsuchen, die Bewohner gefangen zu nehmen und die Häuser in Brand zu stecken. An der rechten Seite von (*sic*) Eingange des Dorfes lagen zwei junge Mädchen, eine tot und eine schwer verwundet. Auch der Pfaffe wurde vor dem Bahnhofsgebäude erschossen. Auch wurden noch ander 30 Mann standrechtlich erschossen und 50 gefangen gemacht. »

23 août, à Spontin. « Une compagnie du 107e et une du 133e reçurent l'ordre de rester en arrière pour fouiller le village, pour faire les habitants prisonniers et pour incendier les maisons. A l'entrée du village, à droite, gisaient deux jeunes filles, l'une morte, l'autre grièvement blessée. Le curé aussi fut fusillé devant la gare. Trente autres hommes furent aussi fusillés selon la loi martiale et cinquante faits prisonniers. »

N° 77.

Extrait du carnet de l'engagé volontaire Treinen, du 237e régiment d'infanterie de réserve, XXVIe corps de réserve, relatant le meurtre d'un jeune homme près de Roulers (Belgique).

19. Oktober 1914. « Die Einwohner des Gutes, feine, reiche Leute, jammern Gotterbärmlich. Wurden dursucht und bei einem jungen Mann von 21 Jahre findet man ein Revolver. Brüllend vor Angst wird er vor dem Hof geschleppt und vor den Augen der Eltern und Geschwister erschossen. Ich kann nicht hinschauen. Dann ein Streichholz an die wunderschöne Scheune und alles ist verloren. »

19 octobre 1914. « Les habitants du domaine, des gens de bonne condition, riches, gémissent d'une manière qui apitoierait Dieu. On les fouille et sur un jeune homme de vingt et un ans on trouve un revolver. Hurlant d'angoisse, il est traîné devant la ferme et fusillé sous les yeux de ses parents et de ses frères et sœurs. Je ne puis pas regarder. Puis, une allumette à la belle grange, et tout est détruit. »

N° 78.

Extrait du carnet du soldat Weishaupt, du 3e régiment bavarois d'infanterie, Ier corps bavarois, relatant l'incendie de Parux (Meurthe-et-Moselle) et d'autres villages lorrains.

« 10. August... Parie das 1te Dorf verbrannt, dann gings los 1 Dorf nach dem andern in Flammen ; über Feld und Acker mit Rad bis wir dann an Strassengraben kamen, wo wir dann Kirschen assen. »

« 10 août... Parux, le premier village incendié ; après, la danse a commencé ; les villages, l'un après l'autre, aux flammes ; par plaines et par champs nous sommes allés à bicyclette jusqu'à des fossés au bord de la route, et alors nous avons mangé des cerises. »

N° 79.

Extrait du carnet du soldat Willmer, du 40e Brigade-Ersatz-Bataillon, 10e division d'Ersatz, corps d'Ersatz, relatant des pillages à Champenoux et à Brin (Meurthe-et-Moselle) et à Loupmont (Meuse).

« 5. September. Im Dorfe Champenoux — *dans l'interligne* : (Bahnhof) Brin — fleissig geplündert. Seltene Sachen erbeutet, Schinken u. Speck, vor allen Wein. Dorf sah trostlos aus. Beschossen... Wein über Wein. Ganze Säcke u. Kisten voll. Sogar Weingläser. Alle Truppengattungen waren am Plündern. Dazu Granatenkonzert.

« 5. Oktober. In Loupmont schönes Schloss, Zimmer, darin pers. Teppich, darauf Sau gelegen. Geschlachtet, im Bett ein Spanferkel, auch geschlachtet. Blut Treppe hinunter geflossen. »

« 5 septembre. Dans le village de Champenoux — *dans l'interligne* : (Gare) Brin — pillé avec application. Comme butin, des choses rares : du jambon et du lard, et surtout du vin. Le village était lamentable à voir. Bombardé... Du vin et encore du vin. Des sacs entiers et des caisses remplis. Même des verres à vin. Les troupes de toutes armes s'employaient au pillage. Par là-dessus, le concert des obus.

« 5 octobre. A Loupmont, beau château, chambre avec un tapis persan, où est une truie : égorgée. Sur le lit, un cochon de lait, égorgé aussi. Le sang a coulé jusqu'à l'étage au-dessous.

Nº 80.

Extrait du carnet du soldat Wix, Hans, du 78e régiment d'infanterie de réserve, Xe corps de réserve, appréciant la conduite des troupes allemandes.

« Wir liegen hier auf dem Rasen im Garten des Besitzers der Glasfabrik, dessen Haus jetzt im Keller unseren Regimentsstab beherbergt. Das Dorf und die Arbeiterhäuser hier durch und durch geplündert und verwüstet. Scheusslich. Es ist doch was daran an dem Gerede von den deutschen Barbaren. »

Courey (au nord de Reims), le 22 octobre. « Nous sommes ici couchés sur la pelouse dans le jardin du propriétaire de la verrerie, dont la maison abrite à présent dans sa cave l'état-major de notre régiment. Ici, le village et les maisons d'ouvriers pillés et saccagés de fond en comble. Atroce. Il y a pourtant quelque chose de vrai dans ce qu'on va disant des Barbares allemands. »

III. Témoignages français et témoignages allemands sur les crimes commis à Nomeny (Meurthe-et-Moselle) par les troupes bavaroises.

N° 81.

Déclaration de M. Barbe (Charles-Ferdinand).

L'an mil neuf cent quatorze, le vingt-quatre août,

Nous, Xavier Guichard, commissaire divisionnaire de la Ville de Paris, et Godquin (Maurice), commissaire, officier de paix,

Avons entendu M. Barbe (Charles-Ferdinand), cinquante-six ans, de Nomeny (Meurthe-et-Moselle),

Qui a déclaré :

Lorsque j'ai quitté la Préfecture de police, où j'ai accompli vingt-sept ans de service comme gardien de la paix, j'ai pris ma retraite, en juillet 1906, à Nomeny (Meurthe-et-Moselle), mon pays natal.

Le deux août mil neuf cent quatorze, la veille de la déclaration de la guerre, deux uhlans allemands franchissant la frontière, vers neuf heures du matin, sont venus à Nomeny qui se trouve à cinq kilomètres de la frontière. Ces deux soldats avaient déjà, sans aucun doute, habité le pays, car ils ont salué, en les appelant par leur nom, un homme de Nomeny et un homme d'Abaucourt : « Bonjour, Nonon », ont-ils dit au premier, et au second : « Bonjour, Toussaint ».

Ils sont repartis presqu'aussitôt, mais sont revenus avec cinq autres cavaliers, dont un lieutenant. Ils se sont dirigés vers la gendarmerie. Trois gendarmes étaient dans la cour où ils faisaient le pansage de leurs chevaux : les uhlans n'ont eu aucune peine à se saisir de ces hommes surpris ainsi désarmés. Le maréchal des logis, qui n'était pas dans la cour, a réussi à s'enfuir. Les uhlans ont emmené les trois gendarmes prisonniers.

Du quatre au quinze août, presque journellement, des patrouilles de cavalerie française et allemande sont passées à Nomeny, les unes venant de la direction de Nancy, les autres venant de la direction de Metz. De petits engagements ont eu lieu entre ces patrouilles, soit à Nomeny, soit aux environs. Des cavaliers allemands ont été tués au cours de ces engagements ; j'ai vu, entre autres, un officier de uhlans qui a été tué.

Mais aucun des habitants de Nomeny n'a commis d'actes de violence sur les Allemands ; il n'y avait plus dans le village que des vieillards, des femmes et des enfants : nous n'aurions pas été assez

fous pour courir le risque de représailles. Jamais d'ailleurs les Allemands ne se sont plaints d'une violence quelconque. A plusieurs reprises, ils sont venus s'approvisionner dans le village et on leur a toujours fourni ce qu'ils demandaient. Ils ont d'abord payé plusieurs fois ce qu'ils avaient réquisitionné, puis ils ne nous ont plus remis que des bons de réquisition, nous disant « qu'on se ferait payer quand on pourrait ».

Du quinze au vingt août, Nomeny a été le centre d'opérations militaires. Des obus allemands sont tombés sur le village où pourtant il n'y avait aucun soldat français. A plusieurs reprises, nous avons dû nous cacher dans les caves, car plusieurs habitants ont été tués ou blessés par des éclats d'obus. Quand le feu cessait, nous sortions des caves et nous reprenions nos travaux. Après le vingt août, les habitants survivants ont continué à habiter dans les caves sans aucune nourriture ; lorsque l'un d'eux sortait pour chercher quelque aliment, les soldats allemands le tuaient à coups de fusil dans la rue. Ils tiraient sur ceux qui s'aventuraient au dehors le jour comme la nuit.

D'ailleurs, avant le vingt août, les soldats allemands avaient déjà commencé à tuer de paisibles habitants dans Nomeny ou aux environs. Je peux citer ainsi le facteur Contal, qui traversait la rue en bras de chemise et qui a été poursuivi par des uhlans. Au moment où il allait se réfugier à la poste, place de l'Hôtel-de-Ville, il a été assassiné d'un coup de fusil. Je peux citer encore, avant le vingt août, Raymond fils, tué à son travail, dans son champ ; Nicolas Colson, ancien boucher ; un nommé George, garçon boucher ; un jeune homme de quinze ans, prénommé Michel, garçon de culture, tué dans la cour de la ferme, sous prétexte qu'il avait dit du mal des Prussiens.

C'est à partir du vingt août que les incendies et les brigandages sont devenus réguliers ; je suppose que c'est parce que les patrouilles françaises avaient cessé.

Le vingt, vers six heures du matin, des fantassins allemands du 4e régiment sont entrés dans Nomeny, précédés par de la cavalerie.

Sans mot dire et sans prévenir, ils ont mis le feu au café Bellevue ; ils se sont servis de fusées. Ils ont incendié de la même manière la ferme de M. Lamy, cultivateur ; en quittant cette ferme, ils ont emmené avec eux une trentaine de bêtes à cornes et une douzaine de chevaux et sont partis vers Metz.

Méthodiquement, maison par maison, ils ont continué d'incendier tout le village et les fermes environnantes, dans la journée

du vingt août et les suivantes. Ils ont obligé le maire à les accompagner pour commettre leurs brigandages.

Les soldats allemands étaient conduits par leurs sous-officiers; les officiers ne se montraient pas, mais il est certain que leurs hommes n'agissaient que sur leurs ordres. Ils étaient auprès du café Bellevue. Ils ont brûlé toutes les fermes des environs de Nomeny après avoir enlevé les bestiaux.

Après avoir obligé M. Charvin, conseiller municipal faisant fonction de maire (M. Rose, maire, officier de réserve, étant parti au régiment), à les suivre pour brûler et piller les maisons de sa commune, les soldats allemands l'ont tué à coups de fusil au moment où il rentrait chez lui.

Il faut dire que les Allemands ont tué les habitants de Nomeny et brûlé les maisons sans avoir formulé la moindre plainte, sans avoir fait une menace préalable, sans être provoqués par personne. Ils agissaient froidement, en service commandé, comme s'ils étaient à la tâche. La commune de Nomeny et ses habitants leur avaient fourni, du cinq au vingt août, toutes les denrées qu'ils avaient réclamées et souvent sans aucun paiement.

De nombreux habitants ont été assassinés dans la rue, dans l'intérieur de leurs maisons, dans les champs, quelquefois dans leur lit. La plupart sont des vieillards, des femmes ou des enfants.

Mes souvenirs personnels me permettent de citer plusieurs noms d'habitants de Nomeny tués dans ces conditions :

Meunier, cinquante ans, ancien boucher ; Raymond père, cinquante-cinq ans, journalier ; Schneider, marchand d'étoffes, quarante ans ; Charvin, cinquante ans, faisant fonctions de maire ; Humbert, soixante ans, notaire; sa femme et sa fille sont grièvement blessées ; Killian, soixante-dix ans, journalier ; Forgelet, soixante-douze ans, berger de la commune.

Après avoir tué Forgelet, les assassins l'ont décapité sur place. Le berger qui a remplacé Forgelet a été tué le lendemain et le troupeau du village (500 à 600 têtes) a été emmené par les Allemands.

Cahen, quarante-cinq ans, marchand de bestiaux ; Mme Cousin, cinquante-six ans, rentière ; Vincent, cinquante-sept ans, camionneur ; Kieffert, trente-six ans, débitant de boissons ; sa femme et son fils âgé de seize ans ont été également tués chez eux[1] ; Ménétrez, cinquante-cinq ans, journalier ; Guillaume, cinquante-huit ans, clerc de notaire ; Vassé, dix-huit ans, journalier.

1. Le témoignage est ici erroné : la femme Kieffert a survécu à ses blessures.

Mme Cousin, après avoir été tuée, a été jetée par les soldats allemands dans le brasier d'une maison qui flambait ; elle y a été « rôtie ».

Je vous citerai encore Adam (Jean-Pierre), qui a été jeté dans le feu tout vivant par les soldats allemands; comme il ne brûlait pas assez vite, ils l'ont tué à coups de fusil.

Et un nommé Conrart, soixante-douze ans, infirme depuis sept ou huit ans, et obligé de garder le lit, a été tué dans son lit par les soldats allemands.

J'en oublie certainement, tels que M. et Mme Gourcier, fermiers de Laborde, tués chez eux ; et combien d'autres dont les noms ne me reviennent plus.

J'ai ainsi vu, près de la gare, devant le Café Français, tenu par M. Paul Marcus, des soldats allemands qui tiraient sur tous ceux qui passaient ; ils ont tué un enfant que je ne connais pas et qui devait avoir deux ans au plus. J'ai vu l'enfant, vêtu d'une robe rayée rouge et blanc ; il est tombé raide mort.

J'ai vu aussi une femme de soixante ans tuée dans son jardin où elle était sortie, malade, pour prendre un peu l'air.

Le vingt et un août, alors que j'étais caché dans une cave avec une quinzaine de survivants de Nomeny, les Allemands sont venus nous chercher et nous ont emmenés sur la nouvelle route. Ils nous ont placés sur une petite hauteur pour que les artilleurs français ne puissent plus les inquiéter. J'ai trouvé là plusieurs autres survivants de Nomeny qui y étaient depuis la veille et qui avaient couché par terre. Nous avons couché tous ensemble dans un jardin, à peine vêtus, sans aucun abri, pour servir de protection aux Allemands cantonnés sur la route de Raucourt. Des factionnaires allemands nous gardaient auprès d'un grand feu.

J'estime que, dans Nomeny, il y a eu au moins 150 personnes tuées par les Allemands. Nomeny a environ 1.300 habitants. Il n'y reste plus que deux maisons debout.

Et a signé après lecture. Le Commissaire divisionnaire,
BARBE. X. GUICHARD.

Le Commissaire de police, officier de paix,
GODQUIN.

M. Roger (Nicolas), cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant à Nomeny (Meurthe-et-Moselle), a confirmé entièrement les déclarations de M. Barbe.

Et a signé après lecture. Le Commissaire divisionnaire,
ROGER. X. GUICHARD.

Le Commissaire de police, officier de paix,
GODQUIN.

N° 82.

Déclaration de M. Munier (Georges).

Jeudi, 27 août 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, le vingt-six août,

Nous, Louis Planson, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé du quartier Vivienne, officier de police judiciaire, auxiliaire du Procureur de la République,

Conformément aux instructions de M. le Commissaire divisionnaire du 2e district,

Entendons :

Munier (Georges), dix-neuf ans, ancien élève de l'École de Châlons, demeurant provisoirement chez M. Benoit, 15, avenue d'Allemagne.

Il dit :

« La première entrée des Allemands à Nomeny a eu lieu le vingt août.

La population s'était réfugiée dans les caves. J'étais avec ma famille.

Entendant passer des soldats, nous demandâmes par un soupirail de quoi il s'agissait et il nous fut répondu qu'un soldat frappait aux portes pour faire évacuer ; on allait brûler les habitations.

Nous sortîmes dans la rue. Un peu plus loin, un détachement d'infanterie parut, commandé par un officier qui interpella mon père. Sans que celui-ci se soit livré à aucune provocation, le chef fit signe à un de ses hommes qui tira à bout portant ; le coup de feu brûla même le veston de mon père, qui fut tué net.

A 500 mètres plus loin, poursuivis par plusieurs coups de feu, nous nous réfugiâmes chez M. Bousse, ancien épicier.

Le maire, M. Chardin, se trouvait avec nous. Bientôt, entendant sonner, M. Chardin sortit sur le seuil ; presque aussitôt, il était arrêté d'un coup de feu.

Voilà ce que j'ai vu personnellement.

En outre, j'ai entendu dire que deux familles entières, Schneider et Prévot, avaient été massacrées.

J'ai l'impression que ces massacres étaient régulièrement organisés. Les Allemands procédaient ainsi : ils interdisaient tout d'abord de stationner dans les rues sous quelque prétexte que ce fût ; puis quand les habitants s'étaient cachés dans leurs caves, ils incendiaient les habitations. De la sorte, ceux qui s'y étaient réfugiés étaient obligés de sortir. Mais aussitôt ils tombaient sous les balles. »

Et signe après lecture.
G. MUNIER.

Le Commissaire de police,
PLANSON.

N° 83.

Déclaration du lieutenant Peters, Wilhelm, du 8e régiment bavarois d'infanterie, 33e division de réserve.

Verdun, 25. 3. 15.

Der Unterzeichnete erklärt hiermit ehrenwörtlich, dass die Angaben, die er gegenüber einem Hauptmann beim Stabe gemacht hat, voll und ganz der Wahrheit entsprechen.

Zu den Angaben gehören solche über die militärische Laufbahn des Unterzeichneten, solche über die Tätigkeit während des Feldzuges und solche über das Verhalten des bayerischen 8. Inf. Rgts. am 20. u. 21. August zu Nomeny.

Einzelheiten über den letzten Punkt kann der Unterzeichnete nicht angeben, weil er zu der betreffenden Zeit dem Brigadestab zu Mailly zugeteilt war und zwar als Melderadfahrer (Unteroffizier). Immerhin hatte er bei seinen Fahrten Gelegenheit, sich davon zu überzeugen, dass von mehreren Soldaten, die sich von ihrer Kompagnie entfernt hatten, Rohheiten ausgeführt wurden.

Zum Beispiel war er Augenzeuge folgender Tat eines einzelnen bayerischen Soldaten, dessen Namen er in der Eile und bei dem Durcheinander leider nicht feststellen konnte : dieser unglaublich rohe Mensch erschoss einen Familienvater vor den Augen seiner Frau u. seines Kindes.

Ich hatte hierbei, wie bei andern Vorkommnissen den Eindruck, dass es den in Nomeny anwesenden Offizieren unmöglich war, Derartiges zu verhindern. — Soviel ich darüber urteilen kann, sind die begangenen Schandtaten, deren Folgen fast alle später anwesenden Soldaten mit Abscheu erfüllten, abnormen Rohlingen zuzuschreiben.

Wilhelm PETERS,
Lt. d. Res. im bayer. 8. I. R.

TRADUCTION

Le soussigné affirme ici sur l'honneur que les déclarations par lui faites en présence d'un capitaine d'état-major sont pleinement et entièrement conformes à la vérité.

De ces déclarations les unes concernent les états de service militaires du soussigné, d'autres ses actes durant la campagne, d'autres enfin la conduite du 8e régiment bavarois d'infanterie à Nomeny les 20 et 21 août.

N° 27 / D. 47

Interrogatoire auquel a été soumis le ... qui est celui du lieutenant Peters en date du 25 mars 1915 ... joint au ...

Verdun, 25.3.15.

Der Unterzeichnete erklärt hiermit ehrenwörtlich, dass die Angaben, die er gegenüber einem Hauptmann beim Stabe gemacht hat, voll und ganz der Wahrheit entsprechen.

Zu den Angaben gehören solche über die militärische Laufbahn des Unterzeichneten, solche über die Tätigkeit während des Feldzuges und solche über das Verhalten des bayerischen 8. Inf. Rgts. am 20. u. 21. August zu Nomeny. Einzelheiten über den letzten Punkt kann der Unterzeichnete nicht angeben, weil er zu der betreffenden Zeit dem Brigadestab in Mailly zugeteilt war und zwar

[illegible]
[illegible] gänzlich [illegible]
[illegible] Feigheit, [illegible]
zu [illegible], daß von unseren Leuten,
die sich von ihrer Kompagnie entfernt
hatten, Ausschreitungen [illegible] wurden:
zum Beispiel war ich Augenzeuge folgender
Tat eines einzelnen bayerischen
Soldaten, dessen Namen ich in der [illegible]
und bei dem (Durcheinander) leider nicht fest-
stellen konnte: dieser unglaublich rohe
Mensch erschoss einen Familienvater vor
den Augen seiner Frau u. seines Kindes.
Ich hatte hierbei wie bei anderen Vorkomm-
nissen den Eindruck, daß es den in Nomeny
anwesenden Offizieren unmöglich war,
Ausschreitungen zu verhindern. Soweit ich [illegible]
[illegible] sind die begangenen
[illegible]
[illegible] Soldaten [illegible]
[illegible]

Wilhelm Peters, Lt. d. Res. im bayer. 8. Inf.

Le soussigné ne peut donner de détails sur le dernier point, parce qu'aux dates en question il était affecté à l'état-major de la brigade à Mailly, et cela en qualité d'estafette-cycliste (sous-officier).

Cependant, il a eu, au cours de ses reconnaissances à bicyclette, occasion de constater que des brutalités ont été commises par plusieurs soldats qui s'étaient éloignés de leur compagnie.

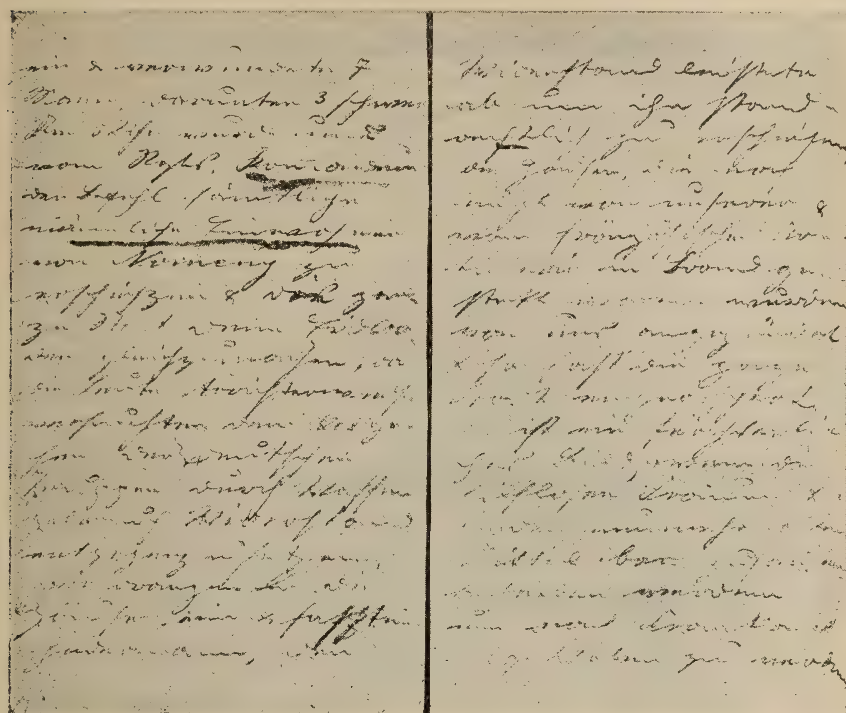
Par exemple, il a été témoin oculaire de l'acte suivant d'un soldat bavarois dont malheureusement il n'a pu, dans la hâte et la confusion, savoir le nom : cet homme, d'une incroyable brutalité, fusilla un père de famille sous les yeux de sa femme et de son enfant.

J'ai eu alors, et aussi en d'autres circonstances, l'impression qu'il était impossible aux officiers qui étaient à Nomeny d'empêcher de tels actes. Autant que j'en puis juger, les crimes qui ont été commis et dont les suites ont rempli d'horreur presque tous les soldats qui se sont trouvés plus tard à Nomeny, doivent être attribués à des brutes dénaturées.

Wilhelm PETERS,
lieutenant de réserve au 8e régiment
bavarois d'infanterie.

N° 84.

Extrait du carnet du soldat Fischer, du 8e régiment bavarois d'infanterie, 33e division de réserve.



« Eine Granate schlug in der Nähe der 11. Kompagnie ein und verwundete 7 Mann, darunter 3 schwer. Um 5 Uhr wurde uns von Regts. Kommandeur der Befehl sämmtliche männliche Einwohner von Nomeny zu erschiessen und die ganze Stadt dem Erdboden gleichzumachen, da die Leute törichterweise versuchten dem Vorgehen der deutschen Truppen durch Waffengebrauch Widerstand entgegenzusetzen. Wir drangen in die Häuser ein und fassten jedermann, der Widerstand leistete, ab, um ihn standrechtlich zu erschiessen. Die Häuser, die noch nicht von unserer und von französischer Artillerie in Brand gesteckt waren, wurden von uns angezündet, und so fast die ganze Stadt eingeäschert. Es ist ein fürchterliches Bild, wenn die hilflosen Frauen und Kinder, nunmehr aller Mittel bar, zusammengetrieben werden, um nach Frankreich abgeschoben zu werden. »

« Un obus éclata près de la 11e compagnie et blessa sept hommes, dont trois grièvement. A cinq heures nous fut communiqué l'ordre de l'officier commandant le régiment de fusiller tous les habitants mâles de Nomeny et de raser jusqu'au sol la ville entière, parce que les gens essayaient follement de s'opposer les armes à la main à la marche en avant des troupes allemandes. Nous avons foncé dans les maisons et saisi tous ceux qui résistaient, pour les exécuter selon la loi martiale. Les maisons que l'artillerie française ou la nôtre n'avaient pas encore mises en flammes furent incendiées par nous et de la sorte presque toute la ville fut réduite en cendres. C'est une chose terrible que de voir les femmes et les enfants dénués de tout, chassés comme un troupeau pour être refoulés en France. »

CHAPITRE V

Violations de la Convention de Genève

L'ENGAGEMENT PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Les formations sanitaires mobiles (c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne) et les établissements fixes du Service de santé seront respectés et protégés par les belligérants.*

« *Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, ainsi qu'à l'administration des formations et établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées, seront respectés et protégés en toute circonstance ; s'ils tombent entre les mains de l'ennemi, ils ne seront pas traités comme prisonniers de guerre.* »

(Articles 6 et 9 de la Convention de Genève, renouvelée le 6 juillet 1906.)

LES ACTES DE L'ARMÉE ALLEMANDE :

N° 85.

Rapport du médecin-auxiliaire de réserve Mozer, du 161e régiment d'infanterie, à M. le médecin-major de 1re classe Cadiot, du 161e régiment d'infanterie, relatant en quelles circonstances il fut blessé par un officier allemand.

Berck-Plage, le 26 novembre 1914.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les circonstances dans lesquelles j'ai été blessé le 22 août à Mercy-le-Haut.

Vous ayant quitté dans la matinée à la mairie de Mercy-le-Haut où nous venions de voir des blessés allemands, je retournai avec M. L'Hommel au milieu des brancardiers du 1er bataillon. Là, nous apprenons que plusieurs blessés français se trouvent sans soins depuis la veille à Mercy-le-Bas. Je m'y rends à bicyclette et, après

leur avoir donné des soins, je reviens à Mercy-le-Haut. Je suis alors demandé pour voir un officier d'artillerie qui vient d'être blessé. Je m'y rends et j'apprends à la maison où il a été installé qu'il a déjà été vu par un médecin du 161e. A ce moment le combat était engagé. Je fais des pansements dans les rues du village et, n'ayant aucun moyen de transport à ma disposition, j'installe les blessés trop gravement atteints dans les maisons de Mercy-le-Haut.

Le régiment bat en retraite et le village est canonné d'un côté pendant que les rues sont prises en enfilade par la fusillade ennemie. J'essaye de m'éloigner à bicyclette. Au bout de quelques mètres je suis jeté à terre. Mon pneu de derrière est touché et un rayon de la roue de devant est coupé par une balle. Souffrant beaucoup de mon pied fracturé sur lequel je suis tombé, je ne puis fournir une longue étape et je me vois dans l'impossibilité de rejoindre le régiment. Je me décide donc à retourner dans la maison du village. J'y retrouve M. L'Hommel avec quelques infirmiers et brancardiers, donnant leurs soins à des blessés. Un obus tombe sur la mairie et nous devons descendre les blessés français installés au premier étage.

Après le bombardement, je vais avec l'aide de deux brancardiers relever les blessés. Entre deux courses, j'apprends qu'un officier blessé, réfugié dans une maison du village, réclame des soins. J'y vais et je trouve le capitaine de La Laurencie. Au moment où je le panse, les Allemands pénètrent dans le pays. Le soir commence à tomber. La maison où nous nous trouvons est envahie par une patrouille. L'officier qui la commande désarme le capitaine de La Laurencie. Il m'interroge et me laisse mon revolver en apprenant que j'appartiens au service de santé.

Le capitaine de La Laurencie pansé, je sors pour continuer la relève des blessés. Je veux auparavant chercher une lanterne dans une maison voisine. Accompagné du caporal Deshayes et de trois brancardiers, je sors le premier du village de Mercy-le-Haut, à quelques pas en avant d'eux.

Dès notre sortie de la maison, nous sommes aperçus par une patrouille allemande qui, sans sommation, nous tire dessus, sans toucher d'ailleurs aucun de nous. Je crie à mes hommes : « Rentrez. » Quant à moi, je fais rapidement quelques pas en avant, puis m'allonge derrière une voiture, et là je cherche à expliquer en allemand que je suis du service de santé. On me répond en français : « Venez ici ». J'y vais, on m'interroge sur ma qualité, sur ceux qui m'accompagnent. Je demande alors si je puis m'occuper de nos blessés. On me répond alors : « Nous allons vous conduire au chef

de poste, au capitaine. » Je trouve celui-ci dans une cour qu'une lumière, venant d'une pièce dont la porte est ouverte, éclaire faiblement. Dans cette pièce, j'ai déposé peu de temps auparavant deux blessés de poitrine. Ils sont couchés sur des matelas et vont assister à la scène qui va suivre.

Je suis à nouveau interrogé par l'officier, puis fouillé. On me prend la plupart des objets que je porte et peut-être à ce moment un calepin contenant des billets de banque et la liste des blessés à qui j'avais donné des soins dans la journée. Je n'ai pu retrouver ce calepin par la suite. Avisant mon étui à revolver, l'officier l'ouvre, sort le revolver, me reproche d'être armé. Je lui explique pourquoi nous devons l'être, que la Convention de Genève nous y autorise, que chez nous d'ailleurs les médecins le sont. Sans vouloir écouter mes explications, il me fait passer devant lui, me fait placer dans l'embrasure de la porte. Placé à mon côté gauche, il m'applique le canon de mon revolver contre la tempe ; je crois à ce moment à une simple démonstration et je cherche avant tout à faire preuve de sang-froid. Il appuie sur la gâchette, le cran de sûreté est baissé et j'entends plusieurs fois le déclic produit par le barillet tournant autour de son axe. Je veux alors me tourner vers lui pour lui dire : « La plaisanterie a assez duré. » Je suis à ce moment averti par je ne sais quoi, peut-être par un bruit nouveau, qu'il va tirer. Je tourne brusquement la tête vers la droite, la balle part et m'atteint au niveau de l'apophyse mastoïde gauche pour sortir sous l'œil droit.

Je tombe sans perdre connaissance, mais souffrant atrocement et atteint de vertiges si intenses que je ne puis commander ma position et que seul le décubitus latéral gauche m'est possible. J'essaie au bout de quelques instants de me relever sans y parvenir. Ces essais me permettent cependant de me déplacer suffisamment pour voir l'officier allemand le revolver braqué sur moi. Il me menace de tirer si je bouge. A ce moment je perçois une altercation en allemand entre lui et un nouveau venu. J'attends une autre balle, quand, au contraire, j'entends ces mots : « Vous souffrez beaucoup ? C'est une infamie qu'on vient d'accomplir. » C'est un autre officier allemand qui, revolver en main, me parle ainsi. Il me relève et me fait conduire dans la maison d'où j'étais sorti et où le caporal Deshayes fait mon pansement.

J'ai cru comprendre dans la fin de cette scène la chose suivante : que le premier officier allait m'achever quand le deuxième l'en a empêché en le menaçant de son revolver. C'est d'ailleurs là une

simple déduction que je fais à l'analyse des faits que j'ai pu percevoir. J'étais dans un tel état d'abattement, atteint en outre d'une luxation de la mâchoire, et me croyant mortellement atteint que je n'ai pas cherché à interroger cet officier qui, peut-être, m'aurait prêté son témoignage et m'aurait fourni le nom de l'assassin.

J'ai été par la suite transporté à Fontoy, puis à Metz, et je tiens à vous déclarer que pendant le séjour que j'ai fait dans les hôpitaux allemands, je ne puis que louer l'attitude et la discrétion du personnel vis-à-vis des blessés français.

Après un séjour de quinze jours dans les lignes allemandes, j'étais reconduit en automobile à quelques kilomètres des avant-postes français. Le soir j'étais hospitalisé à l'hôpital Gama, de Toul, d'où je partais quinze jours après pour Berck en congé de convalescence.

M. Mozer,
Médecin-auxiliaire au 161e régiment d'infanterie,
actuellement à l'hôpital maritime de Berck-Plage (Pas-de-Calais).

N° 86.

Procès-verbal du lieutenant de gendarmerie Tuaillon, commandant l'arrondissement de Pontarlier, relatant les actes de cruauté commis à Recquignies à l'égard de dix infirmiers français.

Les docteurs Delfosse, aide-major de 1re classe, Benninson, aide-major de 1re classe, Crépi, médecin auxiliaire, ont fait la déclaration suivante :

« Le 6 septembre 1914, l'infirmerie du 1er régiment territorial d'infanterie se trouvait à Recquignies (camp retranché de Maubeuge), lorsque les troupes allemandes s'en emparèrent. Ils emmenèrent un caporal et neuf infirmiers à Boussois, pour opérer le transport de leurs blessés, et au retour à Recquignies, les forcèrent, sous peine d'être fusillés, à incendier les maisons du médecin et du maire de la localité au moyen de paille mise sous les lits et ensuite enflammée.

Ceci fait, comme les Allemands avaient à traverser un passage à niveau pris de côté par un feu de mitrailles françaises, ils obligèrent les infirmiers à s'aligner le long de la route de manière à masquer leur passage.

Au cours de cette action révoltante, trois infirmiers furent grièvement atteints et un quatrième ayant fait des difficultés pour se soumettre à leurs exigences, les Allemands l'assommèrent presque, à coups de crosses de fusils, à tel point que le malheureux crachait

encore du sang au moment où les médecins quittèrent leur lieu de captivité.

TUAILLON.

N° 87.

Rapport du médecin-major de 2e classe Rigaux, chef de service du régiment de marche (5e *armée*, 1er *corps d'armée*), *sur les bombardements dont fut l'objet le poste de secours installé à la ferme de la Pêcherie.*

Poste de secours, le 9 décembre 1914.

La Ferme de la Pêcherie est située dans le département de l'Aisne, canton de Neufchâtel, et dépend de la commune de Pontavert, dont elle est éloignée de 2 kilomètres environ. Isolée dans la plaine, elle fut transformée en poste de secours de la Croix-Rouge.

Les consignes étaient formelles autour de la ferme : aucun homme en armes ne devait y entrer ; il y avait même à la porte un poste à cet effet.

Depuis la mi-octobre, quelques obus venaient arroser les abords de la ferme ; un ou deux obus isolés avaient atteint la cour ou les dépendances.

A la suite du bombardement et sur la remarque de M. le général commandant la 2e division, le 27 novembre, les fanions de la Croix-Rouge qui flottaient à la façade et sur les toits et qui, paraît-il, étaient à peine visibles, furent remplacés par deux drapeaux de 2 mètres sur 3 mètres et fixés à des hampes de 8 mètres.

Depuis cette date les obus n'ont plus cessé ; après des tirs qui, partant de la Miette, allongeaient les coups jusque dans la cour de la ferme, vraisemblablement tirs de repérage, nous avons subi systématiquement tous les matins (de neuf heures à midi) des tirs d'efficacité débutant par l'extérieur de la ferme et se terminant sur les bâtiments.

Nous avons eu dix-sept blessés.

30 novembre. — Un shrapnell frappant en oblique le versant intérieur du toit de l'étable projeta des éclats dans la salle des évacués où il fit quatre victimes, dont un blessé grièvement.

3 décembre. — Un obus tomba dans l'étable contiguë à la chambre des malades, faisant six victimes.

4 décembre. — Un obus tombe dans la cour, à l'angle intérieur sud-est des bâtiments de la cour; sept victimes, dont un, légèrement blessé, n'a pas été évacué; les six autres (quatre brancardiers et deux malades) ont été sérieusement touchés.

5 décembre. — Quelques obus autour de la ferme.

6 décembre. — Un obus sur le coin de la grange, angle sud-est du quadrilatère, un obus dans le fumier, un obus dans l'écurie ; dégâts matériels importants, trois shrapnells au-dessus de la ferme.

7 décembre. — Bombardement en règle et systématique. Une cinquantaine d'obus tombèrent sur les bâtiments et à l'entour de la ferme.

Au début de ces bombardements, seul le dernier obus nous atteignait, puis tout cessait ; ensuite ce fut l'avant-dernier, le dernier allant au delà de la ferme. Mais, d'une façon générale, tous les obus atteignaient leur but, tantôt rasant les toits et marquant leur sillon dans les faîtages avant de tomber à proximité de la ferme, tantôt éclatant dans le voisinage de la ferme comme s'ils voulaient empêcher de fuir.

Tous les obus étaient de gros calibre (150).

La ferme a été évacuée dans la nuit du 4 au 5 décembre.

Le Médecin-major, chef du service du régiment de marche,
Dr Rigaux.

Avis du colonel commandant la 4e brigade :

Je n'affirme jamais rien sans preuves ; jusqu'au 27 novembre inclus, je n'aurais pas affirmé que l'ambulance fût visée ; depuis le 28, cela ne fait plus aucun doute pour moi ; je compte envoyer prochainement une photographie.

Le 9 décembre 1914. Lévi.

No 88.

Déposition du sous-lieutenant Desforges, du 151e régiment d'infanterie, relatant les mauvais traitements infligés à des blessés que protégeait le drapeau de la Croix-Rouge.

L'an mil neuf cent quinze et le vingt-deux février, à dix heures du matin,

Nous, Manouvrier (Jules), commissaire spécial adjoint attaché au Gouvernement militaire de Paris, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République,

Agissant en vertu de la lettre ci-jointe, en date du 14 février 1915, de M. le ministre de la Guerre, à nous transmise par M. le gouverneur militaire de Paris pour exécution,

Avons entendu M. Desforges (Jean), âgé de 22 ans, sous-lieutenant au 151e régiment d'infanterie, en congé de canvalescence chez ses parents à Paris, 4, avenue de l'Opéra, lequel, après avoir prêté entre nos mains le serment de dire la vérité, nous a déclaré :

J'ai été blessé le vingt-deux août 1914, vers sept heures du soir, près d'une localité dénommée Meix, devant Virton (Belgique), d'un éclat d'obus au front. J'ai été transporté dans une maison de paysans belges, à petite distance du lieu dit Oudrigny. D'autres blessés s'y trouvaient déjà.

Le lendemain matin, vers cinq ou six heures, une voiture à fourrage attelée d'un cheval fut amenée pour conduire les blessés dans les lignes françaises. Nous nous y étions installés comme nous avions pu, et la fourragère était encore arrêtée devant la maison où nous avions passé la nuit, lorsqu'une section d'infanterie allemande surgit du fossé longeant un chemin perpendiculaire à celui où nous nous trouvions. Le lieutenant allemand qui la commandait, apercevant la voiture arrêtée et chargée à ce moment d'environ dix blessés, fit déployer sa section en tiraillleurs, puis la fit mettre à genoux, indiqua l'objectif (la fourragère), la hausse et commanda deux feux de salve. La voiture était munie du drapeau de la Croix-Rouge.

Lorsqu'il eut fait cesser le feu, il s'approcha, fit brutalement évacuer la voiture par les blessés, puis pénétra dans la maison, qui fut pillée et saccagée de fond en comble par sa troupe. Ayant ensuite fait transporter dans la voiture toutes les armes, munitions et matériel pris dans la maison et sur les blessés français, il s'éloigna avec sa troupe, emmenant la voiture et son butin. Une autre voiture qui fut réquisitionnée nous emmena dans les lignes françaises quelques heures plus tard.

Lecture faite, persiste et signe.

Jean Desforges.

De tout quoi, nous avons dressé le présent, que nous transmettons à M. le général de division, gouverneur militaire de Paris.

Le Commissaire spécial adjoint,
Manouvrier.

No 89.

Le Ministre de la Guerre
à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Bordeaux, le 15 janvier 1915.

A la date du 29 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser, sur votre demande, une copie de la déposition de M. le médecin principal de 1re classe Simonin, directeur adjoint du Service de santé de la 10e région, au sujet des circonstances qui ont accompagné l'assassinat de M. Deschars, consul de France et inter-

prète militaire, par un sous-officier allemand, à Gomery (Belgique).

Je m'empresse de vous faire connaître les résultats de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder sur cette odieuse violation du droit des gens.

Le 22 août, à la suite du combat d'Ethe (Belgique), trois cents blessés environ avaient été recueillis au château de Gomery, appartenant au baron de Gerlache, dans une ambulance placée sous la protection de la Croix-Rouge dont le pavillon était arboré à la grille et au fronton du château.

Le docteur Dutheil, médecin aide-major du 14e régiment de hussards, y avait établi son poste de secours, avec l'aide du médecin auxiliaire Pierquin (du 101e régiment d'infanterie) et de l'étudiant en médecine Duflos (du 102e régiment d'infanterie). De plus, M. le médecin principal Simonin, blessé le même jour au cours du combat par une balle qui lui avait traversé le genou, s'y était fait transporter et, du vestibule où il s'était établi, surveillait et dirigeait le service médical. En même temps, M. le médecin-major Sédillot, du 26e régiment d'artillerie, s'était installé dans le village même, avec M. le médecin aide-major de Charette et plusieurs infirmiers du même régiment.

Le 22 août, à neuf heures du soir, une première patrouille de uhlans se présente à l'entrée du château. L'officier qui la commande parlemente avec le médecin-major Dutheil et Mlle Raphaëlle de Gerlache. Il se contente d'exiger qu'une lampe soit placée à côté du fanion de la Croix-Rouge à la grille du château et se retire.

Environ une heure après, quelques coups de feu sont entendus dans la nuit, à une distance peu éloignée du château.

A dix heures et demie, une deuxième patrouille de uhlans se présente à la grille du château, conduite par un officier qui, en mauvais français, d'un ton cassant, arrogant, affirme qu'on a tiré sur ses hommes dans le village et que les coups sont partis d'une maison portant le fanion de la Croix-Rouge. Il refuse cependant d'entrer dans le château pour s'assurer qu'il ne contient pas d'armes et menace MM. Dutheil et Duflos de les faire fusiller immédiatement. Sur son ordre, ceux-ci sont saisis brutalement, jetés à terre et conduits au village les mains liées, entre des uhlans qui leur tiennent le revolver sur la tempe.

Après avoir traversé Gomery, ils sont conduits au village de Bleid, où se trouve une ambulance allemande. Là, les médecins font à leurs confrères un accueil courtois et, après les avoir employés une partie de la nuit à faire des pansements, ils leur donnent un sauf-conduit

pour rentrer à Gomery, sous la surveillance de quatre hommes. Mais, en route, ils rencontrent une nouvelle patrouille qui, les encadrant entre les chevaux, les conduit jusqu'à Ethe où le général comte Solms, commandant le 5e corps d'armée, consent à leur délivrer de sa main un sauf-conduit pour Gomery ; ils y arrivent enfin à onze heures du matin, harassés, n'ayant eu depuis la veille pour se sustenter qu'un morceau de pain et de l'eau.

Le 23 août, vers midi, une patrouille allemande commandée par un jeune officier et composée de soldats d'un régiment de grenadiers poméraniens, envahit brusquement la cour du château. Sans sommation préalable, et malgré les drapeaux de la Croix-Rouge, cette troupe exécute dans la direction de la façade un feu de salve; quelques balles pénètrent par les fenêtres, sans blesser personne toutefois.

Le château est fouillé de fond en comble par les soldats menaçants. L'officier, revolver au poing, se présente devant M. le médecin principal Simonin et nie qu'il soit médecin, sous prétexte que ses boutons d'uniforme ne portent pas la tête d'Esculape. Les explications fournies n'arrivent pas à le convaincre : il le fait placer sur un brancard qui prend la route de Gomery entre six hommes armés.

A l'entrée de Gomery, M. le médecin principal Simonin voit les soldats du régiment dont cette patrouille est l'avant-garde incendier méthodiquement les premières maisons du village, en même temps que les vieillards, les femmes, les enfants, fuient avec le bétail sous une grêle de balles.

A 1.500 mètres du village, le brancard est déposé un instant sur le côté de la route, et l'officier allemand se met à la recherche de son chef de corps pour lui rendre compte des protestations du docteur, qui se réclame du docteur von Coler, inspecteur général du ministère de la Guerre à Berlin. Au bout d'un instant, l'officier revient donner l'ordre aux deux infirmiers de ramener le docteur au château et, le saluant militairement, il lui dit : « Je suis élève de l'Université de Bonn. Je ne suis pas méchant. Je regrette... mais c'est la guerre. »

Et M. le médecin principal Simonin peut enfin rentrer au château et reprendre la direction de l'ambulance.

Pendant cette pénible promenade, des scènes atroces se passent dans le village.

Le 23 août, dès le matin, deux patrouilles de uhlans traversent Gomery sans provoquer d'incidents.

Une troisième arrive ensuite, conduite par un sous-officier du 47e régiment d'infanterie, qui paraît très excité et même pris de boisson ; il entreprend la visite de l'ambulance et fait découvrir les pansements pour s'assurer qu'on ne cache pas d'hommes valides.

Au premier étage, il trouve les officiers blessés et parmi eux le lieutenant interprète Deschars auquel il ordonne de descendre au rez-de-chaussée où on l'installe sur deux chaises. Le sous-officier part avec ses hommes, puis revient au bout d'une demi-heure, plus excité qu'auparavant, et se plaint à l'officier interprète d'avoir essuyé des coups de feu, puis, sans même lui laisser le temps de répondre, il lui brûle la cervelle à bout portant. Il tourne ensuite son arme contre le médecin-major Sédillot, qui peut heureusement la faire dévier un peu et reçoit une balle dans l'épaule. Pendant que ce dernier fuit, deux nouveaux coups de feu l'atteignent encore, l'un dans le bras gauche, l'autre dans la cuisse droite.

Ces coups de revolver sont le commencement d'un massacre général : les hommes de la patrouille tirent sur les blessés, pendant que les infirmiers et les malades en état de marcher essaient de se mettre à l'abri de la fusillade. D'un côté, le brancardier Bourgis est agenouillé auprès d'un blessé auquel il fait un pansement à la jambe, sous la surveillance du docteur Vaissière. Tous deux se couchent à terre, mais un soldat survient et tire sur eux à bout portant. Le brancardier reçoit deux coups de feu dont les balles lui glissent le long des côtes sans causer de blessure, mais le médecin auxiliaire Vaissière tombe mortellement frappé ; d'autres soldats allemands viennent jeter dans la pièce de la paille allumée. Le brancardier Bourgis se lève, débarrasse le corps du médecin auxiliaire de la paille en feu et s'esquive dans le jardin. Pendant qu'il est caché dans le potager, il voit sauter du premier étage un lieutenant de l'École de Saint-Cyr, amputé d'une jambe le matin même.

Au bout de vingt minutes, le brancardier Bourgis est découvert par trois soldats allemands qui le relèvent, lui font traverser la grange remplie de blessés et déjà complètement en feu, et l'emmènent devant le mur du cimetière en présence du peloton d'exécution.

Là, il est forcé d'assister à un spectacle horrible : il voit passer par les armes un premier groupe, dans lequel il reconnaît notamment un de ses camarades, le brancardier Gresse. Accolé ensuite lui-même au mur, les bras en l'air, à côté du corps de son ami, il a soin de se laisser tomber à terre au geste du sous-officier commandant l'exécution et il est assez heureux pour s'en tirer avec une dizaine de coups

de pied et de coups de crosse dans le dos que leur allongent les hommes du peloton en passant devant leurs victimes.

Quelques instants plus tard, au moment où il essaie de fuir, il est aperçu par deux soldats allemands qui, plus humains, le conduisent à l'ambulance pour le faire panser par l'aide-major Dutheil.

D'autres brancardiers, les sieurs Bellanger, Guion, Dabout, Tessier et autres, en compagnie d'un certain nombre de blessés, cherchent un refuge dans la cave, où le docteur Sédillot vient les rejoindre dans la nuit. Après être restés ainsi jusqu'au lendemain vers midi, en dépit de la chaleur et de la fumée, ils se décident à sortir ; mais ils sont aussitôt reconnus, appréhendés et conduits à l'entrée du cimetière, où ils ont la douleur de trouver les cadavres d'une vingtaine de soldats fusillés.

A ce moment, le médecin-major de Charette, blessé lui-même le 22 août, sort d'une maison voisine en compagnie de trois autres blessés. Le médecin-major Sédillot s'entretient avec lui quand un soldat allemand vient rendre compte qu'un homme a été blessé dans le voisinage de l'ambulance. L'officier allemand déclare alors à M. de Charette que, s'il ne lui dénonce pas immédiatement le coupable, il va être fusillé avec les hommes qui l'accompagnent. Malgré ses protestations, auxquelles se joignent celles du docteur Sédillot, M. de Charette est emmené avec ses blessés dans la maison d'où il venait de sortir et une fusillade annonce bientôt à ses camarades qu'un nouveau crime vient d'être commis.

Un officier allemand revient peu après vers le docteur Sédillot, tenant à la main un portefeuille et une lettre, pour s'enquérir de l'adresse du docteur de Charette. Il se retire en annonçant que la lettre sera envoyée immédiatement à sa destination et le portefeuille rendu à la famille après la guerre, et il exprime le regret que la qualité de médecin de M. de Charette ait été reconnue trop tard.

D'après les témoins de cet horrible drame de Gomery, le nombre des hommes blessés ou non qui ont péri dans l'incendie peut être évalué à trois cents au moins, et celui des militaires fusillés au cimetière à cent ou cent vingt.

Quant au médecin-major Sédillot et au lieutenant de Saint-Cyr que le docteur avait amputé le matin même avant l'incendie de son ambulance, ils ont été, avec quelques autres officiers et sous-officiers, conduits dans une ambulance allemande et dirigés de là sur l'Allemagne.

Ces tragiques événements sont complètement établis par les dépositions de M. le médecin principal Simonin et des brancardiers

Lucas, Guion, Bellanger, Bourgis, Tessier et Dabout. Le prétexte invoqué par les Allemands pour justifier ces exécutions ne saurait être admis un instant ; car, à supposer même — ce qui serait du reste à prouver — que des coups de feu aient été tirés sur des patrouilles, ce fait ne pourrait être imputé qu'à des combattants et nullement aux blessés et au personnel infirmier qui ne possédaient pas d'armes, ainsi que les premières patrouilles allemandes avaient pu elles-mêmes le constater.

M. le médecin-major Dutheil n'a pas reparu à son corps depuis le 23 août, et depuis lors se trouve retenu en Allemagne, au mépris des règles les plus formelles du droit international.

Je crois devoir vous adresser ci-joint la copie des déclarations des divers témoins entendus dans cette enquête.

Vous estimerez sans doute comme moi qu'il conviendrait d'attirer sur des faits aussi péremptoirement établis l'attention des représentants des pays neutres et de dénoncer à l'indignation du monde civilisé des actes qui constituent, non des opérations de guerre, mais des crimes de droit commun.

ANNEXES

Des nombreuses dépositions jointes à cette lettre, nous ne transcrirons ici que les deux suivantes :

A.

Déposition du brancardier Dabout.

En exécution de la dépêche ministérielle 3034 CP/10 du 25 novembre 1914, nous avons procédé à l'interrogatoire du deuxième servant Dabout, brancardier à la 2e batterie, et recueilli sa déposition sur les faits signalés dans ladite dépêche.

« Le 23 août, dans la matinée, arrivèrent à Gomery trois détachements d'infanterie allemande. Les deux premiers ne nous inquiétèrent pas. Le troisième (47e régiment) entra dans la maison où le docteur Sédillot avait installé son ambulance. Je me trouvais à ce moment dans une chambre du rez-de-chaussée. Sur l'ordre du sous-officier chef du détachement, j'aidai à descendre du premier étage l'officier interprète Deschars, blessé et placé sur un brancard. Nous l'installâmes sur deux chaises. Après avoir échangé quelques paroles avec le lieutenant interprète, le sous-officier lui tira un coup de revolver à bout portant, puis il tourna son arme contre le docteur Sédillot, qui fit dévier le coup en lui repoussant le bras ; mais il reçut néanmoins la balle dans l'épaule. Ce coup de revolver fut le commencement d'une fusillade exécutée par les hommes du détachement sur les blessés de l'ambulance.

Je m'esquivai, en sortant par derrière la maison. et me réfugiai dans la cave où se trouvaient déjà la propriétaire et quelques infirmiers et blessés. Nous y fûmes rejoints pendant la nuit par le docteur Sédillot.

Je suis sorti de la cave avec le docteur Sédillot et tous ceux qui y étaient restés après le départ de Bellanger.

Dès notre sortie sur la route, nous fûmes arrêtés par les fantassins allemands auxquels nous nous rendîmes en faisant voir notre Croix-Rouge et les blessés que nous avions avec nous.

Nous fûmes conduits à l'entrée du cimetière et passâmes devant le mur où avaient eu lieu les exécutions. Je déclare avoir formellement reconnu le corps de l'infirmier Grunbert, de la 2e batterie.

Le 24, dans la soirée, trois soldats allemands m'ordonnèrent de les suivre et m'emmenèrent dans les décombres du village. Ils s'arrêtèrent dans un endroit où personne ne pouvait les voir, et, me mettant en joue, ils me firent comprendre par gestes que c'était la bourse ou la vie. Je donnai mon porte-monnaie ainsi que mon alliance. Celle-ci me fut rendue plus tard par un sous-officier allemand, sans doute à cause des inscriptions qui y étaient gravées et qui auraient pu compromettre les voleurs.

J'estime que plus de deux cents hommes ont péri dans les flammes et que quatre-vingts environ ont été exécutés au mur du cimetière.

Nous restâmes à l'entrée du cimetière à soigner les blessés jusqu'à notre transfert à l'école, et notre départ le 30 pour Arlon, puis Altengrabow. »

DABOUT.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Chartres, le 22 décembre 1914.

Le Lieutenant-Colonel commandant le dépôt
du 26e régiment d'artillerie,
FLEURY.

B.

Déposition du conducteur Tessier.

En exécution de la dépêche ministérielle 3034 CP/10 du 25 novembre 1914, nous avons procédé à l'interrogatoire du deuxième conducteur Tessier et recueilli sa déposition sur les faits signalés dans ladite dépêche.

« J'arrivai le 22 août, vers seize heures, à Gomery, avec la voiture médicale et le docteur Sédillot, qui procéda à l'installation de son ambulance dans la maison la plus confortable, sur la route de la Tour, pas très loin du cimetière.

Les blessés du combat d'Ethe ne tardèrent pas à arriver et la nuit se passa sans incidents à faire des pansements.

Deux patrouilles se présentèrent le 23 août, dès le matin, qui, après avoir constaté la présence de l'ambulance, se retirèrent en déclarant qu'elles respecteraient la Croix-Rouge.

Le troisième détachement arriva, conduit par un feldwebel qui parlait très fort, paraissait très excité et pris de boisson. Il entreprit la visite des locaux où se trouvaient des blessés dont il fit découvrir les pansements pour être certain qu'il ne se cachait pas d'hommes valides, et visita notamment la pièce située au premier étage où se trouvaient les officiers blessés, dont l'officier interprète Deschars, qu'il donna l'ordre de descendre sur son brancard dans la pièce d'entrée et d'y laisser jusqu'à nouvel ordre. Il partit ensuite avec ses hommes, mais revint au bout d'environ une demi-heure plus monté que précédemment, se plaignit à l'interprète que l'on avait tiré sur leurs troupes dans le pays et, sans laisser l'officier interprète s'expliquer, lui brûla la cervelle. Puis il tourna son arme sur le docteur Sédillot qui la fit dévier en poussant le bras du sous-officier ; il reçut néanmoins une balle dans l'épaule ; puis deux nouveaux coups

de feu l'atteignirent, l'un dans le biceps gauche, l'autre dans la cuisse droite pendant qu'il s'enfuyait. J'allai alors me réfugier dans la cave de la maison, où nous fûmes conduits par la propriétaire et où nous restâmes jusqu'au 24, vers douze heures.

Nous fûmes faits prisonniers en sortant de cette cave et conduits à l'entrée du cimetière ; je fus laissé avec le docteur Sédillot pour l'aider à marcher. J'aperçus auprès du mur du cimetière les cadavres d'une vingtaine de soldats qui avaient été fusillés, parmi lesquels ceux de mes camarades Grunbert et Balassay, infirmiers au 1er groupe du régiment.

Peu après notre arrivée à l'entrée du cimetière, nous vîmes le docteur de Charette (du 3e groupe du 26e, blessé le 22 août), sortir d'une maison voisine de l'ambulance et suivi de trois soldats français blessés ; il s'arrêta sur la route en face de l'endroit où nous nous trouvions. Le docteur Sédillot alla vers lui et lui dit : « Vous voilà tiré d'affaire, mon pauvre monsieur de Charette » ; puis ils continuèrent à échanger quelques mots sur les terribles instants qu'ils venaient de passer.

A ce moment, un soldat allemand vint rendre compte à un officier qui se trouvait à proximité sur la route qu'un de ses hommes venait de recevoir une balle dans le voisinage de l'ambulance. L'officier vint alors vers M. de Charette, le mit au courant de la situation et lui déclara que, s'il ne désignait pas le coupable, il le fusillerait immédiatement ainsi que les hommes qui étaient avec lui.

M. de Charette attesta sur l'honneur qu'aucun blessé n'avait conservé ses armes et qu'il ne pouvait être rendu responsable du fait qui venait d'être signalé ; le docteur Sédillot joignit ses protestations aux siennes : rien n'y fit.

L'officier fit emmener le docteur et les hommes dans la maison d'où ils étaient sortis et une fusillade nous annonça leur exécution quelques instants plus tard.

Peu après, on vint chercher le docteur Sédillot et on l'emmena avec moi en même temps qu'un lieutenant de Saint-Cyr (que le docteur avait amputé d'un pied le 23 août au matin, avant l'incendie de son ambulance), plus deux sous-officiers de dragons blessés ; nous fûmes conduits près de l'église, où nous restâmes environ trois quarts d'heure assis sur un banc ; puis nous quittâmes Gomery avec une ambulance allemande, qui nous conduisit à Allondrelles (France), où nous arrivâmes dans la nuit du 24 au 25 et fûmes installés dans l'école.

Pendant que nous étions assis sur le banc de la place de l'église de Gomery, un officier allemand vint vers nous tenant à la main un portefeuille et une lettre. Il demanda au docteur Sédillot s'il connaissait l'adresse du docteur de Charette et lui tendit l'enveloppe pour la vérifier. Il se retira après avoir dit qu'il ferait parvenir la lettre à destination, que le portefeuille serait restitué à la famille après la guerre et exprima ses regrets que la qualité de médecin du docteur de Charette eût été reconnue trop tard. »

TESSIER.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Chartres, le 22 décembre 1914.

Le Lieutenant-Colonel commandant le dépôt
du 26e régiment d'artillerie,
FLEURY.

CHAPITRE VI

Emploi de projectiles interdits

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Les parties contractantes s'engagent à renoncer mutuellement, en cas de guerre entre elles, à l'emploi par leurs troupes de terre ou de mer de tout projectile d'un poids inférieur à quatre cents grammes, qui serait ou explosif ou chargé de matières fulminantes ou inflammables.* »

(Déclaration de Saint-Pétersbourg, du 11 décembre 1868.)

« *Les puissances contractantes s'interdisent l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions.* »

(Déclaration faite à La Haye, le 29 juillet 1899.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

I. Témoignages français.

N° 90.

Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères sur l'emploi fait par les troupes allemandes de projectiles interdits.

Bordeaux, le 20 septembre 1914.

Ainsi qu'il résulte d'une communication, en date du 9 septembre, émanant de M. Bapst, ministre de France à Copenhague, et d'un télégramme envoyé le 9 septembre par le cabinet de Berlin à l'ambassadeur d'Amérique à Paris, l'État-major général allemand vient de faire connaître par une note rendue publique que les troupes allemandes, malgré les prescriptions de la Convention de Genève,

emploieraient dorénavant les balles dum-dum, les Français et les Anglais en ayant fait usage les premiers. L'État-major allemand prétend, en effet, que sur les prisonniers français et anglais on aurait trouvé, en grande quantité, des paquets de balles dum-dum.

De plus, l'empereur Guillaume a télégraphié au président Wilson pour rejeter sur ses adversaires la responsabilité des extrémités cruelles auxquelles l'Allemagne aurait été forcée, dit-il, d'avoir recours.

Le Gouvernement français ne peut laisser passer, sans élever les plus énergiques protestations, déjà formulées dans la lettre de M. le Président de la République à M. le Président Wilson, une semblable allégation qui n'est appuyée d'aucune preuve et se trouve, au contraire, démentie par une série de constatations déjà portées à la connaissance des puissances neutres par les soins de votre département et dont les principales sont les suivantes :

Dès le début des hostilités, l'autorité militaire française a eu connaissance de faits précis et dûment constatés établissant à la charge des Allemands la violation des conventions internationales signées par le Gouvernement impérial. C'est ainsi que le 4 août 1914, à la suite d'un engagement qui a eu pour théâtre le chalet Hartmann, près du tunnel de l'Altenberg, au col de la Schlucht, nos troupes ont trouvé à l'emplacement occupé par l'ennemi un certain nombre de cartouches dont la balle à enveloppe métallique incomplète laissait apparaître le lingot de plomb à la partie antérieure, de façon à favoriser le champignonnage du noyau de plomb dans le corps.

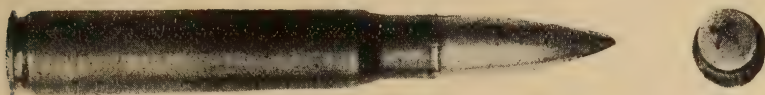
Le 9 août suivant, à la suite d'une rencontre au col de Louchpach, le médecin-major du 152e régiment d'infanterie a constaté des blessures causées par des « projectiles autres que de simples balles de petit calibre et normales », et il a joint à son rapport un chargeur trouvé sur la route de Munster, aux environs de la douane allemande, et comprenant des cartouches armées de balles cylindro-coniques à bout coupé, analogues aux précédentes.

Est-il besoin de rappeler que l'usage de ces projectiles est formellement interdit par la déclaration de La Haye?

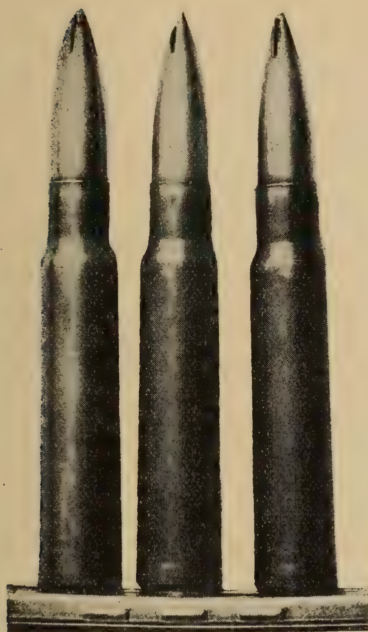
Des plaies causées par l'emploi de balles dum-dum ont été encore observées, notamment à l'ambulance no 3 du 9e corps d'armée, sur des hommes blessés le 27 août au combat de Réméréville, et à l'hôpital mixte de Fontenay-le-Comte, sur un militaire atteint le 22 août au combat de Meissin, près Bouillon, d'une balle tirée à une distance de 20 mètres environ.

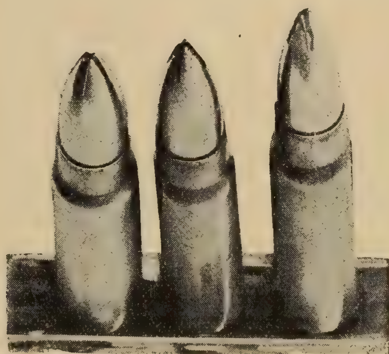
Les 25 et 26 août derniers, il a été découvert, sur divers points du

champ de bataille de Réméréville et aux environs de Crévic, des cartouches contenant des balles dum-dum, dont l'extrémité antérieure portait des incisions en croix ; ces cartouches ont été trouvées



Cartouches trouvées les 25 et 26 août 1914 sur le champ de bataille de Réméréville et de Crévic dans des chargeurs portés par les Allemands et dans les bandes de leurs mitrailleuses.





Vue de face — Vue de trois-quarts

Chargeur ramassé le 26 août 1914 sur le champ de bataille, aux environs d'Etain, par un sous-officier du 366e d'infanterie et remis au capitaine Bavière, de l'état-major de la 72e division.

tant dans les chargeurs portés par les hommes de troupe que sur les bandes de leurs mitrailleuses.

Le 9 août dernier, une patrouille de cinq cavaliers du 8e hussards allemand, comprenant un sous-officier et trois hommes et dirigée par le lieutenant baron von Wittinghoff-Schell, a été surprise dans une ferme, à Villers-sur-Liesse (Belgique), par un détachement français. L'un des deux revolvers trouvés sur les lieux de la capture,

et paraissant appartenir à l'officier, était muni d'un chargeur contenant des balles portant sur leur méplat des incisions en croix, grossièrement faites du reste.

M. le général commandant en chef a fait parvenir une boîte de balles explosives trouvée dans un caisson abandonné par l'ennemi au bois de Mansuy, à 5 kilomètres au sud-est de Lunéville. (Envoi du 2 septembre.)

Le médecin chef des salles militaires de l'hôpital de Plombières a adressé la photographie d'une blessure causée par une de ces balles explosives à un homme du 152e régiment d'infanterie, atteint le 10 août, au col de Louchpach, par un tireur du 171e régiment d'infanterie allemande de Colmar, à la distance de 50 à 60 mètres.

Enfin, M. le gouverneur du Dahomey, par un télégramme du 1er septembre, a fait savoir qu'au cours du combat de Chra, les Allemands avaient fait usage de balles dum-dum et qu'un prisonnier avait été trouvé porteur de cartouches renfermant des projectiles interdits par les conventions internationales. Ce dernier fait établit bien que l'usage de ces projectiles est d'un emploi absolument général dans l'armée allemande.

Ces constatations, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, suffisent à démontrer d'une façon péremptoire que les troupes allemandes, dès le 4 août, c'est-à-dire lors des tout premiers engagements, ont fait usage de projectiles dont l'emploi est proscrit par les accords internationaux comme produisant chez les blessés des souffrances aussi cruelles qu'inutiles.

L'emploi de balles de cette nature est, au contraire, absolument interdit par les autorités militaires françaises. Notre Règlement sur le service des armées en campagne reproduit, à cet effet, intégralement les conventions internationales de Pétrograd, de Genève et de La Haye, notamment celle du 29 juillet 1899.

Aucun fait n'a établi que ce règlement ait jamais été transgressé.

Les allégations du Gouvernement allemand lui auraient-elles été inspirées, comme le donne à penser une publication récente d'un journal allemand, par la connaissance qu'il a pu avoir de l'existence en France d'un type spécial de cartouches dont la balle est évidée, et qui sont utilisées par les sociétés particulières de tir, ne disposant que de stands réduits?

Il suffit de répondre que ces munitions — dont il n'est pas impossible que des exemplaires aient été trouvés à Longwy et à Montmédy dans des établissements de dépôt (et les indications contenues, quant à leur empaquetage, dans le télégramme de M. Beau, du

11 septembre, nº 249, paraîtraient peut-être s'y référer) — ne sont fabriquées par la Direction de l'artillerie que pour les besoins exclusifs de ces sociétés et ne sont délivrées qu'à elles ; elles ne sont jamais distribuées aux corps de troupes. Au surplus, par suite du forage de la balle, la cartouche a perdu toutes ses propriétés balistiques et est devenue absolument impropre aux tirs de guerre.

De ces diverses considérations, il résulte que le motif invoqué par le Gouvernement impérial, pour essayer de justifier aujourd'hui l'emploi de balles dum-dum, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, dont ses troupes ont du reste fait usage dès le début de la campagne, ne saurait faire illusion.

Le Gouvernement français ne peut que relever cet audacieux défi donné à la vérité et au droit et le dénoncer à l'indignation des nations civilisées.

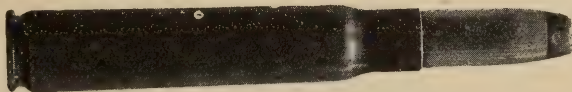
A. MILLERAND.

Nº 91.

Rapport du lieutenant-colonel Leleu, directeur de la Section technique de l'artillerie, sur des cartouches confiées à son examen, à la date du 20 *août.*

Paris, le 20 août 1914.

Les cartouches communiquées ne portent pas de marque d'origine et n'ont pas dû en recevoir à la fabrication. Mais elles rentrent dans la chambre du fusil allemand et sont, à la dénudation de la balle et à la longueur du noyau de plomb près, identiques à la cartouche allemande modèle 1888. Elles collent, sauf la partie du noyau dépassant l'enveloppe, contre le profil relevé sur cette cartouche à la fin de 1894. Elles paraissent remonter à une dizaine d'années environ de fabrication.



Cartouche avec balle à noyau découvert.

Ces munitions ne sont pas exactement des cartouches dum-dum, telles qu'elles ont été fabriquées dans l'Inde par les Anglais, c'est-à-dire à *sommet* du noyau découvert avec incisions longitudinales pratiquées, voisines du sommet de distance en distance sur l'enveloppe (*express solidnose split.*)

Ce sont des balles (*solf nose solid*) à noyau découvert sur une

longueur de 4 millimètres, avec un méplat de 5 millimètres, de façon à favoriser le champignonnage de la balle dans le corps.

Cet épanouissement a pour résultat d'augmenter, aussitôt après l'entrée dans le corps, la surface de frappe, en intéressant plus de nerfs, artères, artérioles et veines, d'arrêter en général la balle dans la partie atteinte, pourvu que celle-ci présente une certaine épaisseur ou une grande résistance (grands os longs) et de produire par le tourbillonnement du champignon une bouillie musculaire abondante. Elles aggravent aux petites distances sur les os résistants les phénomènes explosifs.

On les emploie, en général, avec les carabines de chasse, faites sur le type des fusils de guerre, contre les grands fauves.

Il n'y a aucun doute que ces balles soient interdites par les règles du droit international. On relève, en effet, dans les actes internationaux, signés à La Haye (29 juillet 1899), dans la « Déclaration concernant l'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, etc. », les indications suivantes :

« Les puissances contractantes s'interdisent l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain *telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau* ou serait pourvue d'incisions. »

Le Lieutenant-Colonel directeur
de la Section technique de l'artillerie,
V. Leleu.

N° 92.

Rapport du lieutenant-colonel Leleu, directeur de la Section technique de l'artillerie, sur une cartouche soumise à son examen par ordre ministériel du 5 *septembre* 1914.

Paris, le 7 septembre 1914.

La cartouche communiquée est une cartouche allemande réglementaire, avec balle S montée sur un étui fabriqué à Spandau le 3 août 1909.

Les incisions ont dû être pratiquées sur la balle une fois la cartouche terminée. Ce sont deux traits de scie de 0 millim. 5 environ, pratiqués en croix sur l'ogive, à une profondeur de 6 millimètres.

Pour l'examen, l'enveloppe a été enlevée, afin qu'on pût se rendre compte si le noyau était bien le noyau normal simplement incisé en même temps que l'enveloppe. C'est ce qui a été constaté.

Cette balle n'est donc pas exactement une balle dum-dum telle que les fabriquait, une fois le type arrêté, la manufacture de Calcutta, c'est-à-dire une balle à *sommet* du noyau découvert avec incisions longitudinales pratiquées à partir du bord supérieur de l'enveloppe.

C'est, comme l'étaient les premières cartouches anglaises employées dans le Tchitral, un bricolage postérieur à la fabrication, opéré néanmoins par un ouvrier disposant d'un étau et d'une scie à métaux. L'opération a donc dû être faite systématiquement sur une certaine quantité de munitions.

La valeur balistique des balles incisées de cette façon, sans modification du noyau, doit être, tant qu'elle ne rencontrent pas d'obstacles, exactement celle des balles S ordinaires.

Si elles ricochent sur un corps dur, leur avant, plus facilement déformable, peut déterminer des déviations latérales de grande amplitude qui diminuent les chances de balayer tout au moins le terrain, dans un tir mal réglé en distance.

Quant à leurs effets meurtriers spéciaux, ils ne peuvent être de l'ordre attribué aux balles qui se champignonnent, puisque le noyau n'est pas découvert à l'extrémité. Trois cas peuvent se présenter :

Ou la balle rencontre un os résistant et les quatre baguettes, s'aplatissant en croix, forment une sorte de petit moulinet à quatre bras qui tirebouchonne les parties traversées au delà du point d'aplatissement ;

Ou la balle, traversant des muscles épais, il se peut que le noyau coulisse dans l'enveloppe en l'entre-bâillant et constitue ainsi deux projectiles à trajet capricieux ;

Enfin, il est possible, à travers des parties minces ou molles, que la balle à pointe incisée se comporte comme une balle ordinaire [1].

Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute que ces balles soient interdites par les règles du droit international. Elles tombent sous le coup de l'article de la déclaration de La Haye du 29 juillet 1899, par lequel « les puissances contractantes s'interdisent l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau *ou serait pourvue d'incisions.* »

Le Lieutenant-Colonel directeur
de la Section technique de l'artillerie,
V. Leleu.

1. A la connaissance du rédacteur, aucune expérience n'a été faite sur les balles ainsi modifiées. Celles du médecin général Bruns ont porté sur des balles de fusil et de pistolet à ogive partiellement découverte.

Nº 93.

Note adressée par le Général commandant la 5e armée au Général en chef au sujet des balles dum-dum employées par l'armée allemande.

Quartier général, le 8 septembre 1914, 18 h.

Le général commandant la 5e armée a transmis précédemment, avec un rapport circonstancié, des balles saisies sur un officier allemand et présentant des fentes à la scie sur le méplat. Les officiers faits prisonniers, auxquels le fait a été signalé et reproché, et qui avaient sur eux des balles ordinaires, démentent avec énergie que l'emploi des balles dum-dum ait été l'objet d'une mesure générale ou de prescriptions de l'autorité supérieure. Tous prétendent que l'on ne doit voir là que des cas particuliers, probablement le fait d'officiers fanatiques.

Un fait nouveau, que le général commandant la 5e armée porte aujourd'hui à la connaissance du général en chef, vient démentir cette interprétation et prouve véritablement que les balles dum-dum sont employées, dans l'armée allemande, par les soldats (peut-être choisis parmi les meilleurs tireurs des unités) aussi bien que par les officiers et que cet emploi est prescrit par l'autorité supérieure.

La façon uniforme et régulière dont sont fendues les balles jointes à la présente note prouve d'une façon certaine que cette conformation ne résulte pas d'une initiative individuelle.

Les balles ont été ramassées sur un cadavre allemand devant Charleville, à 10 kilomètres environ au nord-ouest de Sézanne, et transmises aujourd'hui à la 5e armée par le 10e corps d'armée.

Il y aurait lieu de signaler ce fait aux puissances signataires de la Convention de La Haye.

Le Général commandant la 5e armée,
D'ESPEREY.

Pour ampliation :
Le Général chef d'état-major,
HÉLY D'OISSEL.

Nº 94.

Rapport du lieutenant-colonel Leleu, directeur de la Section technique de l'artillerie, sur cinq cartouches établies pour le pistolet « Parabellum » (Borchardt Lueger).

Paris, le 13 septembre 1914.

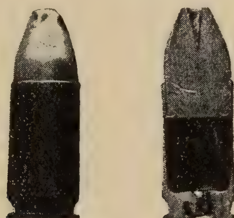
Les cinq cartouches reçues sont des munitions allemandes établies pour le pistolet Parabellum (Borchardt Lueger) de 9 milli-

mètres, qui paraît avoir été substitué depuis deux ou trois ans dans l'armée allemande au pistolet de même système de 7 mm. 65.

Ce pistolet automatique, à chargeur de 8 cartouches, tire normalement à la vitesse V_{10} de 370 mètres[1] une cartouche à balle enveloppée (noyau de plomb durci et chemise de maillechort), exactement de même forme extérieure que la balle des cartouches communiquées.

Celles-ci ont été fabriquées par la Deutsche Waffen- und Munitionen Gesellschaft (D. W. M.) dans la succursale de Carlsruhe (K.)[2].

La balle, de même organisation que la balle normale, porte à l'avant un trou conique analogue à celui pratiqué dans la balle 1886 pour constituer la cartouche de stand modèle 1906, mais avec cette différence que le bord de l'enveloppe est serti en dedans de la cavité. (Voir la photographie de la cartouche coupée.)



Balles à tête résistante à nez creux.

Ces balles rentrent donc dans la catégorie des balles genre dum-dum, dites par les armuriers anglais « solid nose hollow », tête résistante à nez creux.

L'effet de la cavité ne paraît pas d'ailleurs être celui qu'on attendrait d'après les analogies avec les balles de fusil : quatre des cartouches communiquées tirées dans les caisses à sciure de bois, deux avec interposition d'une planche réalisant la rencontre préalable d'un corps dur, se sont comportées exactement comme les cartouches ordinaires, tirées en même temps qu'elles.

Quoi qu'il en soit, l'intention d'augmenter les effets vulnérants par une sorte d'explosion de l'avant de la balle n'est pas douteuse.

Les cartouches examinées, destinées au pistolet réglementaire allemand Parabellum de 9 millimètres, rentrent dans la catégorie

1. Vitesse mesurée sur des cartouches normales avant le tir sur la caisse à sciure.

2. Longueur totale de la cartouche .... 29 mm.
Poids total .... 12 gr. 35
Poids de la balle .... 7 gr. 92
Poids de la charge .... 0 gr. 350

des projectiles interdits par le paragraphe 1er de la Déclaration de La Haye au 29 juillet 1899.

Ci-joint deux photographies montrant la cartouche entière et la cartouche coupée.

V. Leleu.

N° 95.

Le Ministre de la Guerre à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Bordeaux, le 10 octobre 1914.

A la date du 3 octobre courant, vous avez bien voulu me communiquer un télégramme par lequel M. l'ambassadeur de la République française à Berne exprimait le désir de recevoir des échantillons des projectiles trouvés sur les blessés allemands ou ramassés sur les champs de bataille, afin de pouvoir les montrer au Conseil fédéral et au *Journal de Genève.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à ces fins, en vous laissant juge de l'emploi que vous croirez devoir en faire :

1° Le chargeur contenant des balles dont l'enveloppe métallique



Balles faisant partie d'un chargeur trouvé sur la route de Munster, près de la douane allemande, au col de la Schlucht, le 9 août 1914. (Soft nose bullet.)

est incomplète, trouvé le 9 août au col de la Schlucht, près de la douane allemande ;

2° Un chargeur (contenant quatre cartouches dont la balle porte des incisions en croix) trouvé le 20 septembre par l'artillerie divisionnaire de la 16e division vers Serancourt et Amblaincourt, au sud-est de la forêt d'Argonne ;

3° Un chargeur (contenant trois cartouches dont deux ont la balle incisée en croix) trouvé le 3 septembre sur le champ de bataille d'Écordal ;

4° Deux cartouches (dont les balles portent des incisions en croix) trouvées le 11 septembre sur le champ de bataille d'Oyes (Marne) ;

Deux cartouches contenant des balles retournées, extraites d'un chargeur trouvé sur un blessé allemand à Bussy-le-Château, le 12 septembre 1914 ;

5° Une balle explosible trouvée le 13 septembre par un canonnier du 41e régiment d'artillerie, dans la ferme de Vauchamp ;

6° Cinq cartouches destinées au pistolet « Parabellum » (le projectile portant à l'avant un trou conique) ; elles ont été trouvées dans un caisson abandonné par l'ennemi au bois de Saint-Mansuy, au sud-est de Lunéville, au début de septembre, et rentrent dans la catégorie des balles genre dum-dum ;

7° Un fragment du cordeau destiné à incendier les maisons, trouvé le 18 septembre au village de Fleury-sur-Aixe.

Je joins à cet envoi la traduction d'un document allemand qui m'a été transmis par M. le Général commandant en chef et qui établit d'une façon indiscutable l'emploi par l'ennemi de balles explosibles. Je fais photographier en ce moment ce document, qui émane du général commandant la IVe armée, le baron von Lüttwitz, et sous peu de jours je vous en enverrai des épreuves avec la copie des pièces de nature à l'authentiquer [1].

N° 96.

Rapport du lieutenant-colonel Leleu, directeur du Service technique de l'artillerie, sur une cartouche trouvée sur un soldat du 2e régiment à pied de la Garde prussienne.

Paris, le 24 octobre 1914.

La cartouche complète, dont la photographie est jointe au présent bulletin avec celle des éléments séparés, est constituée par un

1. Voir ci-après, pièce n° 98.

étui analogue à l'étui de la cartouche allemande modèle 1898, mais portant des marques inhabituelles.

Ces marques peuvent signifier *Rheinische Waffen Sprengstoff N* (?) modèle 1888 (cartouche ou fusil sous-entendu), 8 millimètres. La balle ayant à sa base 8 millim. 07 [1] peut être tirée dans le calibre de 7,9.

On s'est assuré que la cartouche complète s'adaptait aux chambres de fusils allemands modèles 1888 et 1898.

La poudre n'est pas la même que la poudre allemande réglementaire. Elle ne contient pas de nitroglycérine, ni de stabilisants, à part un peu de camphre. Sa gélatinisation, son malaxage, son lissage au graphite sont moins bien exécutés que ceux de la poudre allemande actuelle.

On pourrait jusqu'à un certain point la rapprocher de la poudre à cellulose pure des cartouches allemandes réglementaires modèle 1888.

La balle, qu'on a pu croire un moment fourrée d'une amorce de fulminate, contient simplement à l'avant un petit tube en cuivre de 9 millim. 5 de longueur et de 3 millim. 25 de diamètre extérieur fermé à son bout antérieur.

Cette balle, dont le noyau de plomb est dénudé de son enveloppe à l'avant sur une longueur de 10 millimètres, est forée en son entrée pour recevoir le petit tube en question. Malgré le vide ainsi créé, son poids est de 16 grammes, ce qui explique sa longueur de 32 millimètres [2] et la surépaisseur de plomb à l'avant. La portion d'enveloppe conservée est maintenue par deux sertissages dont un véritable agrafage antérieur.

La balle considérée existe dans la collection de balles de chasse Kynoch sous la dénomination de : « soft nose hollow cooper tube » (nez tendre creux à tube de cuivre).

Elle rentre dans la catégorie des balles dum-dum dont elle constitue une des formes les plus vulnérantes. En effet, son avant est organisé pour un large champignonnage contre les corps durs. En outre, son tube de cuivre, qui lui conserve, dans l'air, les propriétés balistiques d'une balle à bout plein, agit à l'arrivée d'abord pour consolider la surface frappante puis pour *fragmenter* l'épanouissement en collerette qu'il détermine.

1. Balle modèle 1886 : d = 8 millim. 20 pour calibre min. 7 millim. 98.

2. Longueur de la balle modèle 1888 allemande : 31 millim. 25.

On peut donc la considérer comme une véritable balle explosive mécaniquement.

Le Lieutenant-Colonel directeur
de la Section technique de l'artillerie,
V. Leleu.

N° 97.

Communication faite par M. le docteur Tuffier à l'Académie de Médecine (Bulletin de l'Académie de Médecine, séance du 24 novembre 1914), *expliquant certaines blessures graves par l'emploi de balles retournées.*

Dans une communication à l'Académie de Médecine, en date du dix-huit octobre, j'ai cru devoir vous dire que les nombreuses plaies, *dites par balles explosibles*, qui m'avaient été montrées, pouvaient être l'effet de l'éclatement sur un os d'une balle normale, et j'ajoutai : « Pour affirmer l'existence d'un projectile prohibé, il faut le trouver dans la cartouchière ou le magasin du fusil d'un combattant. » Je vous apporte aujourd'hui la preuve de l'existence de balles de fusil allemandes rendues plus meurtrières par une manœuvre très simple.

Au cours d'une mission sur le front nord-est, près d'Arras, j'ai constaté chez des blessés revenant des tranchées l'existence de plaies dont l'orifice d'entrée et la forme conique profonde ne cadraient pas avec l'emploi des balles cylindro-coniques. Je m'ouvris de ma perplexité à un de mes collègues des hôpitaux de Paris, le Dr Potherat, médecin-chef de la 7e ambulance à la 10e armée, qui précédemment venait de faire extirper de la main d'un soldat français *une balle entrée* par sa base, balle non *déformée*, et dont la pointe était encore au dehors de la peau. D'autre part, les soldats munis du pare-balles, véritable bouclier, m'affirmaient que certaines balles semblaient frapper avec un bruit spécial la plaque d'acier et y laissaient une empreinte plus large. Ce n'étaient pas là des arguments valables. Mais en même temps, un capitaine d'infanterie m'affirmait avoir trouvé des cartouches allemandes dont les balles avaient été retournées, la pointe en arrière. Je poursuivis mon enquête de ce côté.

Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut connaître la constitution de ces projectiles. La balle française est cylindro-conique, formée d'un seul métal *homogène;* la balle allemande n'est pas homogène, elle est constituée par *deux métaux* d'inégale densité ; une enveloppe *très mince* en ferro-nickel, engaînant une véritable balle

en plomb cylindro-conique. L'enveloppe dure est *incomplète*, elle entoure la pointe et la surface du projectile, mais *la base*, et j'insiste sur ce point, *en est dépourvue.* A ce niveau, le noyau de plomb est là à nu : vous pouvez vous en rendre compte sur ce chargeur. Ce qui rend dangereuses les balles dites dum-dum, c'est leur constitution non homogène, elles sont formées de deux métaux (une chemise dure et un noyau mou), de densité, de malléabilité différentes ; dans la pénétration le plomb est chassé de son enveloppe et fait une véritable irruption dans la plaie. Il est très simple de provoquer la même irruption, et cela sans rien changer, *ni à la forme*, *ni à l'aspect* de la balle allemande, il suffit de la *retourner*, c'est-à-dire de la placer la pointe en arrière, et *la base*, *dont le plomb est libre*, *en avant.* Les balles ainsi lancées vont frapper les tissus par une surface formant un véritable anneau dur au milieu duquel est *le plomb qui est énucléé*, et qui, chassé en dehors de son enveloppe, déchire les tissus.

Si vous voulez même examiner de plus près la *concavité de la base de cette balle*, vous verrez qu'elle forme une sorte de petite chambre à air, qui facilitera singulièrement l'écartement des bords.

Le retournement. — Voyons comment s'effectue ce retournement de la balle. Il a été indiqué par les prisonniers allemands eux-mêmes. Il est basé sur la *facilité d'extraction* de la balle de sa douille, dans laquelle elle n'est pas serrée. Prenant la cartouche à pleines mains et introduisant la pointe de la balle dans l'extrémité du canon du fusil, les soldats ébranlent légèrement la balle, qui devient libre dans la douille de cuivre et tombe entre leurs doigts. Il suffit alors de la replacer la tête en bas dans cette même douille et d'appuyer légèrement sur sa base ; la balle est fixée de nouveau et prête à être tirée.

II. Témoignages allemands.

N° 98.

Ordre du jour du général allemand von Lüttwitz au sujet des munitions explosibles.

TRADUCTION

IVe ARMÉE. *Vouziers, le* 15/9/14.

Au Grand Quartier Général, à Luxembourg.

On a trouvé près du pont d'Etrepy des cartouches allemandes avec rainures à la pointe. Ces projectiles sont des munitions explosibles ; ils ne sont destinés à être utilisés qu'en temps de

A. O. K. 4. Souzers, den 15. 9. 14.

An

Oberste Heeresleitung

Luxemburg.

Bei der Brücke von Etrepy wurden deutsche Patronen mit Rillen an der Spitze gefunden. Die Geschosse sind Zerschellermunition, die nur für den Friedensgebrauch auf Truppenübungsplätzen mit nicht genügend langem Auslaufgelände bestimmt, irrtümlicherweise in die Kriegsbestände gekommen ist. Da die Wirkung dieser Geschosse beim Auftreffen auf den menschlichen Körper dieselbe sein dürfte, wie die eines Dum-Dum Geschosses, so glaubt das A. O. K., um Unterstellungen von französischer Seite zu vermeiden, darauf hinweisen zu wollen, daß eine Untersuchung der heimischen Munitions-Ausgabestellen und der übrigen A. O. Ks. angezeigt erscheint.

I. V. d. G. K.
gez. Frhr. v. Lüttwitz

Nach Abgang:

1) der Etappen-Inspektion.

Es ist dafür Sorge zu tragen, daß keine Zerscheller-Munition in die Front kommt

2) dem VI. und VIII. A. K. VI. und XVIII. R. K.

Möglicherweise bei der Truppe vorhandene Zerscheller-Munition ist zu vernichten.

I. V. d. A. O. K.
I. A
Unterschrift.

Gen. Kdo. VIII. A. K. v. 16. 9. 14. - Ia 818.

16. Division. Aure, 25. 9. 14.

Abdruck.

Verteilungsplan: 30. Inf. Brig. m. 8 Abdr., 31. Inf. Brig. m. 8 Abdr., 16. F. A. Br. m. 6 Abdr., Hus. R. 7 m. 5 Abdr., 2. u. 3 Komp. Pi. 8 San. Komp. 2., 1/2 Fuß A. 9. Div. 3.

paix sur les terrains de manœuvres dont l'étendue n'est pas suffisante et ont été introduits par erreur dans les approvisionnements de guerre.

Comme l'action de ces projectiles en pénétrant dans le corps est comparable à celle d'une balle dum-dum, le Quartier Général de l'Armée, pour éviter des insinuations de la part des Français, croit devoir faire remarquer que des instructions à ce sujet semblent devoir être notifiées aux dépôts de distribution de munitions du territoire et autres quartiers généraux d'armée.

P. O. du Général commandant l'armée,
(Signé) Baron VON LUTTWITZ.

Pour notification :

1° A l'Inspection des Etapes.

Il y a lieu de prendre des mesures pour qu'aucune munition explosible ne parvienne sur le front.

2° Aux VIe et VIIIe C. A. et VIIIe et XVIIIe C. de réserve.

Autant que possible les munitions explosibles existantes chez les troupes sont à détruire.

P. O. du Général commandant l'armée,
(Signature).

Commandement du VIIIe Corps d'armée, le 16/9 1914.
1re *Section* N° 818.

16e *Division.* *Aure, le* 25 *septembre* 1914.

Reproduction.

Répartition : 30e Brigade d'Inf. 8 ; 31e Brigade d'Inf. 8 ; 16e Brigade d'Artillerie de campagne 6 ; 7e Rég. de Hussards 5 ; 2e et 3e Cies du 8e Bat^on de Pionniers 8 ; Détachement sanitaire 2 ; demi-rég. du 9e Art. à pied 9 ; État-major de la Division 3.

N° 99.

Extrait d'un carnet paraissant avoir appartenu au feldwebel Kohler, du 7e régiment de réserve.

« Grosses Hauptquartier d. 24. 9.

« Die französische Heeresleitung hat die Erschiessung aller deutscher Offiziere, Beamten, Unteroffiziere und Mannschaften

angeordnet bei denen Dumdumgeschosse vorgefunden werden. Alle Militärpersonen und Beamten sind daher anzuhalten, sich sämtlicher Geschosse zu entledigen die etwa als Dum-dumgeschosse angesehen werden könnten. Als Dumdumgeschosse könnte auch solche Pistolenmunition gelten die nicht mit Vollmantelgeschoss ausgestattet ist, sondern an deren Spitze der Mantel abgeschnitten und so umgefalzt ist, dass der Bleikern sichtbar war, dies soll bei der Munition der Parabellum Pistole z. B. der Fall sein. Solche Munition in deren Bleikern Löcher gebohrt sind kommt auch als Dumdumgeschoss in Frage. Das abgeplattete Vollmantelgeschoss der vorschriftsmässigen Armeepistole ist nicht als solche anzusehen.

« Feindl. Militärpersonen bei denen Dumdum oder ähnliche Geschosse gefunden werden sind unverzüglich zu erschiessen.

« Um einwandsfrei festzustellen, wo auf der französisch-englischen Front Dumdumgeschosse verwendet werden, sind dahingehende Meldungen, wieviel Dumdumgeschosse bei den verschiedenen Armeen erbeutet sind, und welchen Truppen sie abgenommen wurden baldigst hierherzusenden. Beifügung von Proben der gefundenen D. d. Munition ist erwünscht.

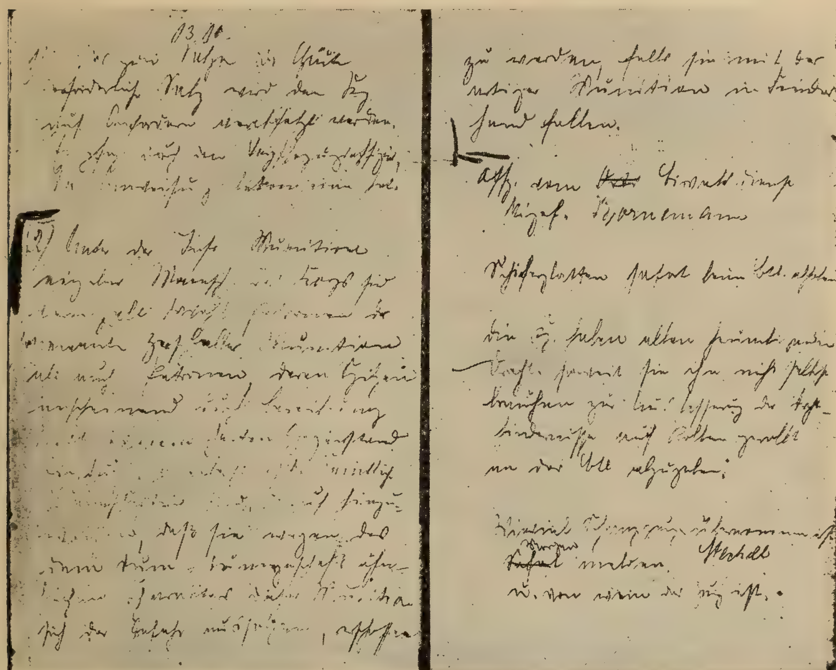
« 13.10. Unter der Inf. Munition einzelner Mannsch(aften) des Korps sind vereinzelt sowohl Patronen der sogenannten Zerscheller Munition als auch Patronen, deren Spitzen anscheinend durch Bereibung mit einem harten Gegenstand geringfügig abgeflacht ist. Sämtliche Mannschaften sind darauf hinzuweisen, dass sie wegen des Dumdumgeschoss ähnlichen Charakters dieser Munition sich der Gefahr aussetzen, erschossen zu werden, falls sie mit der artiger Munition in Feindeshand fallen. »

TRADUCTION

« *Du Grand Quartier Général* (24 *septembre*). — Le commandement de l'armée française a ordonné de fusiller les officiers, fonctionnaires, sous-officiers et soldats allemands porteurs de balles dum-dum. En conséquence tous les militaires et fonctionnaires de l'armée doivent être avertis qu'ils ont à se défaire de tous les projectiles qui pourraient en quelque manière être considérés comme des balles dum-dum. Pourraient aussi être regardées comme balles dum-dum certaines munitions pour pistolets dont la balle n'est pas complètement recouverte, mais à la pointe desquelles le manteau a été tronqué et retourné en sorte que le noyau de plomb apparaît, comme cela paraît être le cas, par exemple, des munitions du pisto-

let « Parabellum ». On peut se demander si des munitions caractérisées par des trous percés dans le noyau de plomb ne sont pas aussi des projectiles dum-dum. Le projectile à manteau plein aplati que tire le revolver d'ordonnance ne doit pas, au contraire, être considéré comme balle dum-dum.

« Les militaires ennemis sur lesquels seront trouvés des balles dum-dum ou des projectiles analogues doivent être fusillés sur-le-champ.



« Pour établir d'une façon indiscutable le point du front franco-anglais où les projectiles dum-dum sont employés, on nous adressera sans retard des rapports sur le nombre de ces projectiles pris en butin dans les différentes armées en indiquant à quelle troupe ils ont été pris. On demande de joindre au rapport des spécimens de balles dum-dum trouvées.

« 13 *octobre*. — Parmi les munitions d'infanterie que portent certains hommes du corps, se trouvent des cartouches dites « Zerscheller » ainsi que des cartouches dont la pointe semble avoir été aplatie à l'aide d'un objet dur. Tous les hommes doivent être informés qu'ils s'exposent, une fois capturés, à être fusillés, s'ils sont trouvés porteurs de ces munitions dont le caractère rappelle celui des projectiles dum-dum. »

CHAPITRE VII

Emploi de liquides enflammés et de gaz asphyxiants.

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Les Puissances contractantes s'interdisent l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères.* »

(Déclaration de La Haye du 29 juillet 1899.)

« *Outre les prohibitions établies par des conventions spéciales, il est notamment interdit :*

b) *De tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie ;*

e) *D'employer des armes, des projectiles ou des matières propres à causer des maux superflus.* »

(Règlement de La Haye, article 23.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

N° 100.

Mémorandum du Gouvernement français concernant l'emploi par les troupes allemandes de liquides enflammés.

Paris, le 29 avril 1915.

Depuis longtemps, les autorités militaires françaises ont constaté les procédés abominables employés par les troupes allemandes dans les combats contre les armées de la République, en violation de tous les engagements pris solennellement par le Gouvernement impérial allemand vis-à-vis des autres Puissances et au mépris de tous sentiments d'humanité.

Le Ministre des Affaires étrangères a, aujourd'hui, l'honneur de communiquer à... le document ci-joint du Quartier général allemand de la 2e armée, note n° 32, en date à Saint-Quentin, du 16 octobre

1914, contenant la recommandation des autorités allemandes d'employer le jet de liquides enflammés.

« IIe ARMÉE « Quartier général
« NOTE nº 32 « Saint-Quentin, 16 octobre 1914.

« L'attaque projetée sur l'ennemi qui est en face de nous sera, par suite de considérations spéciales, reprise ultérieurement dans un délai rapproché.

« Il est par conséquent de grand intérêt que les connaissances acquises au cours des combats rapprochés qui viennent de se dérouler soient résumées et portées à la connaissance de toutes les troupes, de sorte qu'à la reprise de l'attaque elles soient un patrimoine commun de tous les officiers.

« En ce qui concerne l'attaque d'infanterie, les corps n'ont pas besoin de nouvelles explications.

« Mais, en ce qui concerne l'emploi des pionniers, il y a lieu d'attirer l'attention sur les points suivants :

« PIONNIERS. — Notions générales.

. . . .

« *Attaque des positions fortifiées.*

. . . .

« *Moyens dont disposent les pionniers pour le combat rapproché.*

. . . .

« Projecteurs de flammes ou de liquide fumigène.

« Ces moyens seront mis à la disposition des corps d'armée suivant leurs besoins par le commandant en chef. Les corps recevront en même temps le personnel instruit absolument indispensable à la manœuvre de ces engins qui devra être renforcé, quand ils auront reçu l'instruction nécessaire, par des pionniers des compagnies de campagne choisis à cet effet.

. . . .

« Les projecteurs de flammes sont employés par des pionniers spécialement dressés à cet effet ; ce sont des appareils semblables à un extincteur portatif d'incendie et qui projette un liquide s'enflammant immédiatement spontanément. Les vagues de flammes ont une longueur et une largeur utiles de 20 mètres. Elles ont un effet mortel immédiat et elles repoussent l'ennemi à grande distance par suite de leur développement de chaleur. Comme elles brûlent pendant une durée de 1 minute et demie à 2 minutes et qu'on peut

les interrompre à volonté, on recommande de ne donner que des jets de flammes isolés et courts, de manière à pouvoir combattre plusieurs objectifs avec une seule dose de remplissage. Les projecteurs de flammes seront employés principalement dans les combats de rues et de maisons et seront tenus dans la position d'où part l'assaut prêts à être employés. »

(Traduction certifiée conforme au texte.
Le chef d'escadron d'artillerie
Signé : L. LINARD.)

sen und bestehen aus einer kleinen Granate an einem in den Lauf zu steckenden Stock. Sie werden beim Sturm zum Unterfeuerhalten des Geländes dicht hinter der Stellung verwendet gegen die vorrückenden Unterstützungen. wenn möglich auf Schießgestellen die in den Pionierparks hergestellt werden können.

<u>Die Flammenwerfer</u> deren Bedienung nur durch besonders ausgebildete Pioniere erfolgt. sind Apperate die den tragbaren kleinen Feuerspritzen ähneln und eine Flussigkeit ausspritzen die sofort Feuer fängt. Die Flammenwellen haben eine Wirkungslänge und Breite von 20 m, wirken sofort tötlich und treiben in weiterem Bereich den Feind durch Hitzentwickelung zurück. Da die Brenndauer 1½ 2 Min. beträgt und jederzeit unterbrochen werden kann, empfiehlt es sich, nur einzelne kurze Flammenstöße zu geben und dadurch mehrere Ziele mit einer Füllung zu bekämpfen. Der Flammenwerfer wird hauptsächlich beim Häuserkamf Verwendung finden und ist in der Sturmstellung bereit zu halten.

Aucun gouvernement ne saurait, sans compromettre la sécurité de ses troupes, rester sans défense contre de semblables raffinements de barbarie.

En conséquence, le Gouvernement de la République entend, en s'inspirant uniquement de ses besoins militaires, recourir à tous les moyens qui lui paraîtront propres à mettre les soldats et les autorités militaires allemandes hors d'état de commettre leurs méfaits et leurs meurtres.

N° 101.

Le Ministre de la Guerre
à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 6 mai 1915.

Vous avez bien voulu, par votre dépêche du 3 courant (Direction des Affaires politiques et commerciales, Europe, n° 1704), me demander de vous envoyer les rapports et documents en ma possession relativement à l'usage fait par les Allemands, sur le canal de l'Yser, de gaz asphyxiants comme moyen de combat.

J'ai l'honneur de vous communiquer les premiers résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé.

Les attaques avec emploi d'engins asphyxiants ont été pratiquées à plusieurs reprises du 22 au 26 avril, successivement contre le front des lignes françaises, anglaises et belges, mais c'est la première, dirigée contre notre front le 22, qui, de beaucoup, a présenté la plus grande importance.

Le Directeur du Laboratoire municipal, M. Kling, chargé de l'enquête sur place, a pu, à Dunkerque, Zuydcoote, Houthey et Ronsebrughe, recueillir un certain nombre d'indications, tant auprès de l'autorité militaire que du service médical et des malades, et procéder à l'examen et à l'analyse chimique d'un certain nombre de pièces à conviction.

De l'ensemble des témoignages recueillis, il résulterait que l'agent asphyxiant employé par l'ennemi contre notre front serait le chlore. Ce gaz, au dire des prisonniers faits lors de la contre-attaque suivante, était contenu dans des cylindres d'acier disposés tous les 20 ou 30 mètres le long des tranchées, et munis d'un tube de dégagement tourné vers nos lignes. Le jour où les circonstances climatériques se sont montrées favorables, le vent étant au nord-est, une équipe de pionniers, affectés spécialement à cette manœuvre, a ouvert les robinets et le gaz se répandant à la surface du sol s'est mis à couler dans la direction du vent suivant une nappe d'épaisseur variable.

D'après les indications fournies par plusieurs blessés ayant assisté à l'attaque ou en ayant subi les effets, le nuage venant de certaines tranchées était mélangé à une fumée noire qui, très probablement, était destinée à indiquer aux assaillants le moment où la nappe asphyxiante atteindrait nos tranchées et à préciser ainsi le moment où l'assaut pourrait être donné.

Dans le but de les protéger contre le reflux de gaz dans leurs propres tranchées, les pionniers qui manœuvraient les récipients de gaz étaient munis de casques respiratoires. Les fantassins allemands qui devaient donner l'attaque étaient chacun en possession d'une pochette en tissu imperméable fermant assez hermétiquement et contenant un bâillon en étamine grise garni intérieurement d'écheveaux de coton légèrement humides et que l'analyse a démontré avoir été imprégnés d'hyposulfite de soude. Ces bâillons, au moyen de cordons, pouvaient être appliqués exactement sur le nez et la bouche de façon à absorber la plus grande partie du chlore mélangé à l'air et à préserver ceux qui les portaient du danger d'asphyxie.

Il n'a pas été possible de savoir si cette dernière précaution avait été suffisante, mais des déclarations d'un prisonnier allemand, il résulterait que la plupart des pionniers ayant opéré auraient été atteints sérieusement malgré les masques respiratoires spéciaux qui les couvraient et « qu'un certain nombre d'entre eux gisaient inanimés, la face contre terre, à côté de leurs appareils vides ».

L'enquête n'a pas permis d'établir d'une façon certaine si les Allemands avaient, indépendamment des vapeurs nocives dont il vient d'être parlé, fait usage de bombes et d'obus chargés de produits délétères.

Que les gaz asphyxiants dont l'emploi par les troupes allemandes est aujourd'hui démontré soient composés uniquement de chlore (ainsi que M. Kling en exprime l'avis formel) ou qu'ils soient, au contraire, formés d'un mélange de chlore et d'un autre gaz nocif (comme paraît le supposer M. le docteur Magnan, docteur ès-sciences, directeur de l'École des Hautes Études, médecin aide-major attaché au Laboratoire antityphique de l'armée), ou enfin d'un mélange de brôme et d'acide chlorhydrique gazeux, comme certains renseignements fournis par le Gouvernement anglais tendraient à l'établir, il n'en demeure pas moins certain que, dans tous les cas, les Allemands ont, une fois de plus, témoigné de leur cynique mépris des accords internationaux les plus formels.

Dans ces conditions, j'estime comme vous qu'il conviendrait de porter ces faits à la connaissance des pays neutres et d'attirer leur attention sur la violation des dispositions formelles contenues dans la déclaration de La Haye du 29 juillet 1899.

A. Millerand.

N° 102.

Rapport du Médecin inspecteur Sieur, chef supérieur du Service de santé du détachement d'armée de Belgique, à M. le Médecin inspecteur général, directeur-général du Service de santé, concernant les cas d'intoxication observés à la suite de l'attaque de Langhemarck, le 23 *avril* 1915.

Le 25 avril 1915.

Dans la soirée du vendredi 23 avril, les troupes placées sur le front ont été brusquement exposées à l'action de vapeurs corrosives produites, d'après le dire de nombreux malades que j'ai personnellement interrogés, de la façon suivante :

1° A longue distance, ont éclaté des bombes. D'après les renseignements qui m'ont été donnés par un officier supérieur, un jet de liquide clair était projeté en l'air, au moment de l'éclatement, comme si le projectile était tombé dans une grande flaque d'eau. Aussitôt après, ce liquide se transformait en un gaz jaune verdâtre, plus lourd que l'air, et répandant une odeur de chlore manifeste. Cette odeur a persisté pendant longtemps, puisque certains officiers accompagnant des troupes de renfort arrivées sur le terrain dix à douze heures après l'éclatement, sentaient encore une odeur comparable à celle produite par le chlorure de chaux.

2° Certains malades affirment avoir vu éclater des fusées qu'ils comparent à des fusées éclairantes, et donnant lieu, elles aussi, à une production de gaz lourd et asphyxiant.

3° Enfin, un grand nombre de malades, et notamment un sous-officier intelligent, placé dans une tranchée distante de 50 mètres environ des tranchées allemandes, dit avoir constaté la présence d'hommes portant sur la figure une sorte de masque, munis d'appareils et de perches, et projetant en avant d'eux les mêmes vapeurs jaunâtres, que le vent poussait vers les tranchées françaises.

Quel que soit le mode de production, l'action immédiate sur les hommes placés dans le nuage toxique s'est traduite par une sensation de suffocation, de picotement du côté des muqueuses conjonctivale, nasale et pharyngée, et une sorte de spasme expiratoire qui arrêtait les mouvements normaux de la respiration. Quelques malades auraient perdu connaissance et auraient été relevés, quelque temps après, mais de l'avis de tous ceux qui ont pu s'échapper des tranchées de l'avant, lesquelles ont été surtout envahies par les vapeurs toxiques, la majeure partie des occupants a dû succomber très rapidement sous l'influence de l'intoxication.

Le nombre des malades évacués pour accidents d'asphyxie s'élève actuellement (trente-six heures après les événements) à ... Trois d'entre eux ont succombé au bout de vingt-quatre heures, mais la plupart ont vu cesser leurs accidents respiratoires au bout de quatre ou cinq heures.

Au point de vue clinique, on a relevé sur les sujets moyennement atteints un aspect vultueux de la face, une infection légère des conjonctives, un pouls petit et serré (120 à 130), une dyspnée intense, et à l'auscultation une congestion pulmonaire prononcée surtout au niveau des bases, avec petites quintes de toux, et une expectoration assez abondante et rouillée. Au début on a noté des stries san-

guinolentes, sans que l'expectoration ait jamais présenté le caractère de crachats hémoptoïques.

L'autopsie des trois sujets qui ont succombé dans les vingt-quatre heures ayant suivi le début des accidents a permis de relever les lésions suivantes : congestion intense de la partie inférieure de la trachée, splénisation du poumon, surtout accentuée aux bases. Les coupes montrent que les poumons sont fortement congestionnés et gorgés de sang, et la pression fait sourdre en abondance un liquide hématique remplissant les alvéoles pulmonaires. Il n'existe d'ulcérations, ni du côté de la muqueuse nasale, ni du côté du pharynx ou de la muqueuse trachéo-bronchique. Du côté des autres viscères, léger œdème du cerveau, mais rien de caractéristique, soit du côté du foie, soit du côté des reins. A noter toutefois que l'urine recueillie sur l'un des malades renfermait un peu d'albumine.

L'attention a été portée sur l'examen du sang. Quatre prises de sang ont été faites chez des malades assez fortement intoxiqués, et le résultat ci-joint de cet examen montre une légère altération de l'hémoglobine, mais les réactifs les plus sensibles n'ont pas permis d'affirmer la présence de chlore en excès, étant donnée la richesse habituelle du sang en chlorure de sodium. D'ailleurs, les recherches seront poursuivies.

En résumé, on se trouve en présence d'accidents d'intoxication produits par une substance gazeuse, plus lourde que l'air, et qui semble avoir été projetée sur les tranchées plus avancées à l'aide de bombes et de fusées asphyxiantes, et peut-être aussi à l'aide d'appareils contenant un liquide sous pression qui était vraisemblablement du chlore liquéfié.

Le dernier mode de production est le plus mal établi par les récits des divers intoxiqués qui ont été interrogés. D'aucuns attribuent la production de l'épais nuage toxique qui a brusquement envahi les tranchées de l'avant, soit à l'inflammation d'une substance, soit à une réaction chimique qu'auraient provoquée les soldats masqués auxquels ils font allusion. Dans tous les cas, ce qui a singulièrement favorisé, et on peut même dire rendu possible, l'action asphyxiante du nuage gazeux, c'est la direction favorable du vent.

Le Médecin inspecteur, chef supérieur
du Service de santé du détachement d'armée de Belgique,
SIEUR.

N° 103.

Etude clinique, anatomo-pathologique et histochimique de cas d'intoxication par les gaz irritants employés par les Allemands à Langhemarck, par MM. les docteurs R. Dujarric de la Rivière, de l'Institut Pasteur, et J. Leclercq, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Lille. (Bulletin de l'Académie de Médecine, *séance du* 11 *mai* 1915.)

Nous avons pu observer à Calais un nombre relativement important (112) de soldats ayant subi l'action des gaz irritants (vapeurs bromiques et chlorées) employés par les Allemands à Langhemarck. Étant donnée la faible distance qui sépare Calais du front, nous nous sommes trouvés dans une situation particulièrement favorable pour observer ces malades quelques heures à peine après l'intoxication.

Les malades nous ont rapporté les conditions dans lesquelles sont apparus les phénomènes toxiques.

Les troupes allemandes avaient installé, devant leurs tranchées de première ligne, des tuyaux, espacés de 2 à 4 mètres, d'où s'échappèrent, à un moment donné, des vapeurs jaunes, puis verdâtres. Ces vapeurs poussées par un vent favorable atteignirent bientôt, en rasant le sol, les lignes françaises.

Les soldats éprouvent d'abord une sensation de picotement intense au niveau des yeux, dans les fosses nasales, dans la gorge, et se mettent à tousser d'une façon incessante. Puis apparaissent une sensation de constriction du thorax, de la gêne respiratoire, de l'oppression. La gorge et la trachée sont très douloureuses. Les malades ressentent une « brûlure intrathoracique ». La toux devient rapidement plus pénible, incessante, quinteuse ; l'expectoration abondante se teinte bientôt, chez la plupart des sujets, d'une quantité plus ou moins grande de sang. En même temps, ces hommes éprouvent de l'obnubilation et une sensation de fatigue anormale. Un certain nombre de leurs camarades ne peuvent fuir devant « la vague gazeuse » ; ils meurent en vomissant beaucoup de sang. D'autres, très abattus, se traînent vers l'arrière ; ils vomissent et crachent du sang, ils ont des urines sanglantes.

Au moment de leur entrée à l'hôpital, la plupart de ces soldats ont l'aspect fatigué, déprimé. Les yeux sont larmoyants, les paupières gonflées, il existe même, dans certains cas, des signes de conjonctivite. Les pommettes et les oreilles sont rouge violacé, les

lèvres sont violacées, les traits tirés, le nez pincé. Les malades paraissent dyspnéiques et asphyxiques ; ils sont secoués par une toux incessante, quinteuse, pénible ; au moment des quintes de toux, ils compriment leur poitrine entre les mains, tant sont douloureux leurs muscles thoraciques. Beaucoup se plaignent d'avoir des points de côté. La toux provoque une expectoration abondante, aérée, rosée, parfois franchement sanglante. La parole est pénible et saccadée. Il persiste un peu d'obnubilation, de prostration et d'asthénie générale.

L'action des gaz irritants a déterminé des manifestations cliniques variées. Dans la majorité des cas, les phénomènes bronchiques ou pulmonaires sont au premier plan. Mais l'atteinte hépatique ou rénale est assez fréquemment notée, quelquefois dominant le tableau clinique, le plus souvent associée à des phénomènes broncho-pulmonaires.

La plupart de nos malades ont présenté des phénomènes pulmonaires sans gravité. Il s'agissait ordinairement d'une inflammation de tout l'arbre respiratoire, s'étendant jusqu'aux plus fines ramifications bronchiques. Chez quelques sujets, l'atteinte pulmonaire a été profonde, comme en témoignent les cas de broncho-pneumonie et surtout de gangrène pulmonaire dont nous avons pu suivre la complète évolution.

Deux malades ont présenté le tableau clinique de l'ictère hémolytique ; un troisième a éliminé pendant plusieurs jours de l'hémoglobine dans ses urines. Chez plusieurs malades, on a noté une albuminurie persistante. La plupart des sujets avaient des urines concentrées, hautes en couleur et contenant de nombreux pigments biliaires.

L'étude histo-chimique et bactériologique des expectorations nous a permis de suivre, pour ainsi dire, pas à pas l'évolution des lésions bronchiques et pulmonaires. Caractérisée au début par la présence d'éléments desquamatifs et de quelques polynucléaires, la formule des crachats s'est bientôt modifiée pour montrer la congestion et, dans quelques cas, la nécrose du poumon.

Au début, dans la majorité des cas, la flore microbienne était banale ; cependant il est important de noter qu'un certain nombre de crachats contenaient des anérobies et en particulier du Bacillus perfringens. Dans les cas de gangrène pulmonaire, dont nous avons suivi l'évolution, la flore microbienne était très riche en anérobies (B. perfringens, B. serpens, B. ramosus).

Enfin l'autopsie d'un sujet mort de pneumonie est venue con-

firmer les données que la clinique et le laboratoire nous avaient apportées. Cette autopsie a mis en évidence des signes généraux d'intoxication par des gaz irritants ; congestion importante de tout l'arbre respiratoire, vascularisation anormale du tube digestif, dégénérescence massive du foie, de la rate et des reins. Elle a montré aussi des lésions de pneumonie massive du poumon droit, avec gangrène parcellaire de la base de ce poumon.

CHAPITRE VIII

Bombardement de forteresses sans avertissement, de villes non défendues et d'édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance.

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Il est interdit d'attaquer ou de bombarder, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus.*

« *Le commandant des troupes assaillantes, avant d'entreprendre le bombardement, et sauf le cas d'attaque de vive force, devra faire tout ce qui dépend de lui pour en avertir les autorités.*

« *Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire.*

« *L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes doivent être respectés.* »

(Articles 25, 26, 27 du Règlement de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

Les armées allemandes, en France comme en Belgique, ont bombardé et détruit, sans aucun motif militaire, tant de villes et de villages, tant d'édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, et ces crimes ont été si ouvertement commis à la face du monde qu'il serait vain de produire ici de nombreux documents.

On se bornera donc à reproduire le Mémorandum adressé par le Gouvernement de la République aux Puissances pour protester

tout au début de la guerre contre les premiers bombardements de la ville de Pont-à-Mousson, deux des documents qui concernent le bombardement de la cathédrale de Reims et une liste des victimes des avions allemands qui ont survolé Paris du 30 août au 12 octobre 1914.

Nº 104.

Mémorandum adressé aux Puissances le 16 *août* 1914 *au sujet du premier bombardement de la ville de Pont-à-Mousson.*

Le Gouvernement de la République française a l'honneur de porter à la connaissance des Puissances signataires des Conventions de La Haye les faits ci-dessous exposés qui constituent de la part des autorités militaires allemandes une violation des conventions signées le 18 octobre 1907 par le Gouvernement impérial allemand.

Le onze août, à trois heures trente, le douze août, de dix heures à douze heures, et le quatorze août, de quatre heures à six heures, sans aucune sommation ni avertissement préalable, la ville de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) (13,000 habitants), ville ouverte et non défendue, a été bombardée par les forces allemandes dans les conditions suivantes :

Le bombardement a été effectué au moyen de canons placés et dissimulés de l'autre côté de la frontière. Un aéronef, ayant pris position au-dessus des batteries, permettait de rectifier le tir. Celui-ci a porté plus particulièrement sur l'hôpital, monument historique, régulièrement signalé par le drapeau de la Croix-Rouge.

Les obus tombés dans la ville ont tué sept personnes, et en ont blessé huit autres, toutes des femmes ou des enfants.

Les Conventions de La Haye ont été ainsi violées sur les points suivants :

1º Le bombardement s'est effectué contre une ville ouverte et non défendue (art. 25 du Règlement annexé à la Convention IV de La Haye) ;

2º Le bombardement a eu lieu sans avis préalable (art. 26 du Règlement annexé à la Convention IV de La Haye) ;

3º Il a spécialement porté sur un hôpital, monument historique (art. 27 du Règlement annexé à la Convention IV de La Haye).

On cherche vainement le but de ce bombardement : il n'a été précédé d'aucune sommation de reddition et n'a été suivi d'aucune

reddition, ni d'aucune occupation par les forces ennemies, qui ne se sont même pas présentées devant la localité.

Il constitue donc un acte de cruauté inutile.

N° 105.

Note de M. l'archiprêtre Landrieux, vicaire général du diocèse de Reims, et de M. R. Thinot, maître de chapelle de la cathédrale de Reims, concernant l'incendie et le bombardement de la cathédrale de Reims, du 17 *au* 19 *septembre* 1914.

I

1° Ni le samedi dix-neuf septembre, jour de l'incendie, ni les jours précédents, *rien ne justifiait le bombardement de la cathédrale* : elle n'avait jamais porté de mitrailleuses contre les avions, à plus forte raison d'artillerie lourde, ni abrité de troupes ; il n'y eut jamais dans son voisinage de stationnements d'hommes ou de matériel de guerre ; elle ne servait pas de poste militaire d'observation.

Il semble bien, à la vérité, qu'au lendemain de leur réoccupation de la ville par les troupes françaises, on ait eu l'intention d'installer sur la cathédrale un poste d'observation ; en fait, cet essai n'eut pas de suite, et dès le 15 septembre au soir, il n'y avait absolument rien qui pût fournir le moindre prétexte au tir des batteries allemandes. Il est très exact au contraire que les Allemands, sur la fin de leur séjour à Reims, avaient transformé la tour nord en poste d'observation [1].

2° *La cathédrale a été visée très directement par l'artillerie allemande et systématiquement bombardée* les dix-sept, dix-huit et dix-neuf septembre. On peut accorder peut-être que les obus qui l'ont endommagée avant (quatre septembre) et après cette date (vingt-quatre septembre et douze octobre) ne l'auraient touchée qu'accidentellement.

1. Le drapeau blanc, arboré lors du bombardement du 4 septembre, est demeuré sur la tour nord jusqu'au lendemain du départ des Allemands. Il a été, dans la matinée du 13 (en même temps que le drapeau de la Croix-Rouge attaché à la même hampe, le samedi, par les Allemands), remplacé par le drapeau tricolore, lequel flotta seul sur Notre-Dame jusqu'au jeudi matin 17 septembre. Comme il est dit plus loin, ce matin-là, deux drapeaux de la Croix-Rouge, et, le lendemain, un troisième furent arborés à côté du drapeau tricolore. Les semaines suivantes, le vent dépeça le plus grand ; les autres flottent encore. Le communiqué allemand daté du 21 septembre a des allégations entièrement contredites par ces faits.

3° *Dans cet attentat contre la cathédrale* : a) *Il est difficile de nier la préméditation.*

Elle s'accuse déjà en effet dans le langage tenu par la presse germanique avant et après les événements [1].

b) *L'ennemi n'a manifesté aucun scrupule, ni d'ordre humanitaire, ni d'ordre artistique.*

Très ostensiblement, à un moment où, de Reims infesté d'espions, les renseignements parvenaient sans retard à l'ennemi, soixante-dix à quatre-vingts blessés allemands furent transportés dans la cathédrale et installés sur la même paille que l'autorité prussienne y avait fait disposer. C'était le mercredi soir 16 et le jeudi 17 au matin. Dès ce moment, deux drapeaux de la Convention de Genève flottèrent sur la tour nord. Un troisième devait y être attaché le lendemain ; ils n'empêchèrent et n'arrêtèrent en rien le bombardement de l'édifice.

Les récentes déclarations du général von Disfurth, dans le *Tag*, nous dispensent de justifier la seconde partie de notre assertion : « Il est au-dessous de notre dignité de défendre nos troupes contre « les accusations injustes de l'intérieur et de l'extérieur. Nos troupes « et nous-mêmes nous ne devons d'explications à personne ; nous « n'avons rien à justifier, rien à excuser. Tout ce que feront nos sol- « dats pour faire du mal à l'ennemi, pour attacher la victoire à leurs « drapeaux, tout cela sera bien fait et justifié d'avance, du moins « devons-nous le considérer comme tel. Nous n'avons pas du tout « à nous occuper de l'opinion des autres pays, même neutres. Et, si « tous les monuments, tous les chefs-d'œuvre d'architecture, qui « sont placés entre nos canons et ceux de l'ennemi, allaient au « diable, cela nous serait parfaitement égal... Il n'y a pas un mot « à perdre là-dessus. Mars est maître de l'heure et non Apollon... « On nous traite de Barbares, qu'importe, nous en rions. Nous pour- « rons tout au plus nous demander si nous n'avons pas lieu de « mériter ce titre... ; que l'on nous épargne enfin et définitivement « ce bavardage oiseux ; que l'on ne nous parle plus de la cathédrale « de Reims et de toutes les églises, de tous les palais qui partage- « ront son sort. Nous ne voulons plus rien entendre. Que de Reims « nous vienne la nouvelle d'une deuxième et victorieuse entrée de « nos troupes : tout le reste nous est égal. »

1. Note du *Berliner Tageblatt*, du 5 septembre 1914 (n° 208) : « Le groupe occidental de nos armées de France a déjà dépassé la seconde ligne des forts d'arrêts, sauf Reims dont la splendeur royale, qui remonte au temps des lys blancs, ne manquera pas de crouler en poussière bientôt, sous les coups de nos obusiers de 42 centimètres. »

c) *Les ennemis ne se sont arrêtés que lorsque l'attentat fut manifestement consommé.*

Dire, comme les communiqués allemands, qu'« un seul coup de mortier », ou « quelques coups de canon isolés » ont été tirés contre la cathédrale, c'est avancer une contre-vérité d'une exceptionnelle audace : *le monument a été atteint par un minimum de quarante obus*, la plupart de très gros calibre. Elle est donc plus respectueuse de la vérité « l'Agence officielle de la presse de Berlin », publiant le vingt septembre qu'à un certain moment « la grosse artillerie reçut l'ordre de détruire la cathédrale ».

Par ailleurs, alors que l'échafaudage de l'angle nord-ouest était déjà transformé en un brasier gigantesque, alors qu'il était patent qu'aucune force humaine ne pouvait conjurer le fléau et que l'édifice était perdu, deux obus encore s'écrasèrent dans les combles de la cathédrale, l'un sur la grande nef, l'autre sur l'abside, ce dernier au moins déterminant un second foyer d'incendie.

II

Sur la foi de notes détaillées, prises au fil des événements, susceptibles d'être appuyées par des documents photographiques, on peut résumer succinctement, comme suit, les faits matériels :

1° Le vendredi quatre septembre, veille de l'entrée des ennemis, la ville fut bombardée une heure durant, « par suite d'une erreur », prétendirent les Allemands, et, dirent-ils encore, avec le souci absolu d'« épargner la cathédrale ». La vérité est cependant que les points de chute des projectiles s'allongèrent principalement sur une ligne en avant et en arrière du monument, qu'ils l'encadrèrent et le serrèrent au plus près. Un obus l'a directement atteint (au socle du pignon du transept nord) et trois autres ont causé de graves dommages aux sculptures du grand portail et aux verrières (particulièrement du bas-côté nord).

C'était là une façon contestable d'« épargner » un joyau architectural pour lequel on déclarait ensuite professer le plus grand respect, c'était une violation ouverte déjà de l'article 56 du Règlement de La Haye, signé par l'Allemagne : « Les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée. Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelles de semblables établissements, de monuments

historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie. »

2° Les dix-sept, dix-huit et dix-neuf septembre, la cathédrale fut le point de mire des obusiers allemands. Il était aussi aisé de toucher alors ce point de mire qu'il eût été facile de l'éviter auparavant, le vaisseau offrant, avec ses 150 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur au transept, une superficie considérable.

a) Trois obus l'atteignirent dans la journée du jeudi dix-sept ; un dans la galerie de pierre et les combles du croisillon nord ; un autre occasionnant des dégâts analogues au chevet, encore du côté nord ; le troisième ravageant les vitraux des chapelles rayonnantes de l'abside.

b) Le vendredi dix-huit, treize obus touchèrent la cathédrale, plusieurs dans ses parties vives : les immenses fenêtres ogivales, dans la basse-nef sud, au croisillon nord et à l'abside, sont abominablement saccagées, quelques-unes entièrement vidées de leurs antiques verrières ; les contreforts (côté sud) sont mutilés dans leurs assises inférieures ; les élégants pinacles qui les amortissent, décapités ou en partie fauchés ; une puissante volée d'arc-boutant, dans l'angle abside et croisillon nord, entièrement abattue ; la galerie de pierre qui couronne l'édifice, ruinée sur de nouveaux points ; une cage d'escalier dans une tourelle robuste, éventrée ; de nombreux morceaux d'architecture, arrachés au monument, précipités sur les toits dont ils défoncent les plombs ou violemment projetés dans l'édifice par les ogives dépouillées de leurs verrières.

Deux fois ce jour et une fois le lendemain, on dut mettre à l'abri, dans la partie de la cathédrale qui semblait la plus résistante, les malheureux blessés que l'effroi glaçait sur leur couche de paille. Il y eut, malgré les précautions prises, plusieurs morts du fait de la mitraille.

c) Le samedi dix-neuf, un minimum de seize obus, dix-huit si on tient compte de ceux qui tombèrent alors que l'incendie faisait rage déjà, ont assailli la cathédrale et étendu le champ des désolations antérieures.

Il faut renoncer à peindre les terrifiants effets des engins de destruction qui s'acharnaient sur la basilique, non plus que les horreurs de l'effroyable incendie qu'ils déchaînèrent ce même jour, vers trois heures trois-quarts de l'après-midi. En moins d'une heure, les flammes, en tourbillons abominables, eurent achevé de dévorer tout ce qu'elles pouvaient dévorer du vénérable monument. On peut seulement esquisser à grands traits le bilan de cette soirée fatale

L'admirable charpente du xve siècle, qui portait de hautes lames de plomb, complètement anéantie ; le métal, qui ne s'était pas volatilisé dans la fournaise, débordant ici des cheneaux, fut déversé à l'aventure, ou encore vomi par les gargouilles.

Le très élégant clocher à l'Ange, avec sa ceinture de naïfs personnages, complètement anéanti ;

Les vitraux du xiiie siècle, particulièrement ceux inestimables des fenêtres supérieures de l'abside et de la haute nef, ceux de la grande rose et de la galerie dite des Rois, lamentablement déchirés ou pulvérisés ;

Les célèbres sculptures du porche gauche, une partie de celles du porche central ; au grand portail, tout l'infini détail des étages qui les surmontent, réduits à un état de dégradation et de délabrement indescriptibles ;

Les revers des deux porches latéraux, spécimens de décoration intérieure unique en France, rasés par le feu ;

Toutes les pierres de l'édifice, au niveau des combles supérieurs et inférieurs, éclatées sur une grande profondeur : elles se soulèvent en écailles énormes et n'attendent que les prochaines intempéries pour se détacher ;

Les huit cloches maîtresses, celles encore du carillon, brisées ou fendues ;

Une grande partie du mobilier réduite en cendre : les boiseries formant tambour (xviiie siècle), les stalles (xviiie siècle), le tapis du sacre de Charles X, le trône archiépiscopal, les chaises, etc.

3° Le jeudi vingt-quatre septembre (qui suivit l'incendie), trois bombes atteignirent encore la cathédrale, la deuxième sur la voûte mise à nu par l'incendie, à la croisée. Le lundi douze octobre, un autre obus, encore de très gros calibre, abattait, sur huit mètres, la lourde galerie qui ceint le chevet ; le monument n'avait pas subi encore de tels dommages du fait d'un projectile.

Il faut noter, en terminant ce rapide exposé, que le meurtre de la cathédrale n'est qu'un épisode, le plus détestable, du bombardement que, depuis les premiers jours de l'invasion, sans que rien le justifie la plupart du temps, l'ennemi fait subir à la ville de Reims. Ce bombardement n'a épargné ni les églises (Saint-Rémi en particulier), ni les œuvres d'art, ni les ambulances.

R. Thinot,
Maître de chapelle de la cathédrale.

M. Landrieux,
Vicaire général, archiprêtre.

N° 106.

Extrait d'une note du général Rouquerol sur les emplacements des batteries de Reims par rapport à la cathédrale.

Reims, le 9 novembre 1914.

La batterie la plus rapprochée de la cathédrale se trouve à 1.200 mètres de ce monument ; par conséquent, en supposant que la ou les batteries ennemies qui continuent à tirer sur les abords de la cathédrale se trouvent exactement dans l'alignement de la cathédrale et de la batterie française, elles ne devraient envoyer dans la direction du monument que quelques coups longs de réglage et seulement pour un premier tir.

Les artilleurs allemands sont trop habiles pour exécuter un tir d'efficacité systématique sur la cathédrale alors que l'objectif qu'ils prétendent avoir voulu battre se trouve à 1.200 mètres de ce monument.

Le dix-neuf septembre, jour du bombardement principal qui a déterminé l'incendie de l'échafaudage extérieur et produit la presque totalité des dégâts, les batteries françaises les plus rapprochées de la cathédrale se trouvaient placées tout à côté de l'emplacement dont il est question ci-dessus et que M. le Président du Conseil a vu aujourd'hui.

Il y aurait des inconvénients graves au point de vue militaire à préciser plus exactement les emplacements et à en donner un croquis tant que nos troupes seront à Reims.

ROUQUEROL.

N° 107.

Liste des hommes, femmes et enfants, victimes de l'explosion de bombes jetées sur Paris et sur la banlieue de Paris par des avions allemands, du 30 *août au* 12 *octobre* 1914 (*renseignements extraits de procès-verbaux dressés par M. Lescouvé, procureur de la République*).

— *Bombes tombées le* 30 *août*, 39, rue des Vinaigriers ; 5, rue des Récollets ; 107, quai de Valmy ; 68, rue des Marais :

Tuée : Mme Virginie Potvin.

Blessées : Mme Lamontagne, Mme Blanche Meley, Mme Harcelle.

— *Bombe tombée le* 1er *septembre*, 1, rue de Moscou :

Tuée : Mlle Suzanne Boudet.

Blessée : Mme Bigot.

— *Bombe tombée le* 1er *septembre*, 22, rue Auger, à Pantin :
Tué : M. Jules Bertin.

— *Bombe tombée le* 1er *septembre*, 37, rue La Condamine :
Blessés : Mme Havez, M. Émile Luce, M. Paul Grout, M. Rachel, Mlle Viviane Demelé, Mme Brillaux.

— *Bombe tombée le* 2 *septembre*, rue des Martyrs :
Tué : M. Pierre Marceau.

— *Bombe tombée le* 2 *septembre*, rue d'Orchamps :
Tué : M. Édouard Prato.

— *Bombe tombée le* 29 *septembre*, rue Freycinet :
Tué : M. Hocquet.
Blessée : Mlle Denise Cartier.

— *Bombe tombée le* 8 *octobre*, 32, boulevard Ney :
Blessés : M. Alphonse Boulogne, Mme Berthe Boulogne, Roger Gautier (âgé de deux ans).

— *Bombe tombée le* 11 *octobre*, 178, rue du Faubourg-Saint-Antoine :
Tués : M. Robert Laferrière, Mlle Nina Kahn.
Blessés : M. François Hériot, M. Charles Trumbert, M. Moïse Benveniste, M. Émile Brisedoux, M. Salomon Binuese, Mlle Élisabeth Flamant, Mme Bruxelle, Mlle Petitjean, Mlle Hurteaux, Mlle Hénos, Mlle Rossinelli, Mlle Monkes, M. di Pavlo, Mlle Cré.

— *Bombe tombée le* 11 *octobre*, 5, rue de l'Aqueduc :
Tués : M. Prosper Barrès, M. Maurice Labbé, Mme Augustine Hoffmann.
Blessés : Mlle Léa Baudry, M. André Beuvit, Mlle Denise Delnucé.

CHAPITRE IX

Procédés de guerre déloyaux.

L'ENGAGEMENT PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *Il est notamment interdit :*

b) *De tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie.*

« *Il est également interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays.* »

(Extrait de l'article 23 du Règlement de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

I. Témoignages français.

N° 108.

Déclaration du soldat Cabioch, du 321e *régiment d'infanterie, relatant en quelles circonstances, le* 13 *septembre* 1914, *des prisonniers furent placés sur le front des troupes allemandes.*

Le soussigné, soldat réserviste Cabioch, du 321e régiment d'infanterie de réserve, déclare que, ayant été fait prisonnier par les Allemands, ainsi que plusieurs autres soldats, à la suite d'un assaut à la baïonnette, il a été placé de force, lui et ses camarades, sur la ligne des tirailleurs allemands, dans les circonstances suivantes :

Le treize septembre, à vingt heures, une fraction importante de la 4e section de la 24e compagnie du 321e régiment d'infanterie de réserve a été faite prisonnière au cours du combat, à 1.000 mètres environ au nord-est de la ferme Confrécourt (3 kil. sud-ouest de Nouvion). Aussitôt plusieurs militaires allemands, dont le témoin n'a pu discerner les grades, ont placé les prisonniers au premier rang, sous la menace de leurs revolvers et s'aidant de lampes électriques de poche pour faire comprendre leurs gestes.

Une fusillade s'est engagée entre les rangs allemands et les lignes françaises très voisines. Le témoin, ayant remarqué que les Alle-

mands avaient laissé de côté les blessés français faits prisonniers, s'est laissé glisser à terre, après avoir parcouru quelques mètres, et a feint de se trouver grièvement atteint. Il est resté sur le sol et a réussi le lendemain, vers quatre heures, à rentrer dans les lignes françaises avec le caporal Boutry, blessé, de la même section. Il a constaté qu'un grand nombre de ses camarades étaient restés sur place, tués ou blessés, à l'endroit où les Allemands les avaient fait marcher au premier rang.

Jean CABIOCH.

La présente déclaration a été faite et signée ce jour par le témoin, en présence du capitaine Robert, de l'état-major du 7e corps d'armée, soussigné.

Q. G. du 7e corps d'armée,
à Montigny-l'Engrain, le 21 septembre,
ROBERT.

N° 109.

Déclaration de quatre soldats du 216e régiment d'infanterie de réserve, relatant comment, le 20 septembre, des prisonniers français furent exposés au feu des troupes françaises.

Les soussignés, Talou (Jean), caporal au 216e régiment d'infanterie de réserve, Degruel (Jean-Pierre), soldat au 216e régiment d'infanterie de réserve, Thevenet (Pierre), soldat au 216e régiment d'infanterie de réserve, Prost (Pierre), soldat au 216e régiment d'infanterie de réserve, déclarent qu'ayant été faits prisonniers par les Allemands, ainsi que plusieurs autres soldats, ils ont été placés de force, par eux, sur la ligne de leurs tirailleurs, dans les circonstances suivantes :

Le vingt septembre, entre quatre et cinq heures, étant placés dans une sorte de tranchée constituée par le rebord d'une fosse à pulpes, voisine de la ferme Confrécourt (3 kil. sud-ouest de Nouvion), ils ont été subitement entourés par des soldats allemands qui les ont faits prisonniers et les ont emmenés vers une meule de paille voisine. Quelques instants après est passée tout près d'eux une colonne allemande d'environ 500 hommes formés par quatre et qui s'avançaient en silence, semblant vouloir contourner la ferme. L'officier placé en tête de cette colonne, apercevant les prisonniers et leur garde, leur a signifié brièvement, en les menaçant de son revolver, de se porter en avant vers la fosse à pulpes d'où ils venaient. Aussitôt les soldats allemands ont entraîné les prisonniers sur le bord de la fosse qui formait un parapet, les ont mis en ligne au milieu d'eux et ont ouvert le feu sur les lignes françaises. Une fusillade a éclaté de part et d'autre, au cours de laquelle des soldats français ont été atteints par les balles françaises, entre autres :

Le lieutenant X..., tué.
Le sergent Lasablière, blessé.
Les caporaux Baster et Noailly, blessés.
Les deux sapeurs Ravassart et Malard, blessés.
Les deux soldats Machon et Bertoix, blessés.

Les soldats français sont restés dans la même situation jusqu'à quatorze heures, heure à laquelle ils ont été délivrés par une contre-attaque de bataillons de chasseurs alpins.

TALON (Jean), caporal téléphoniste.
THEVENET (Pierre).
PROST (Pierre).
DEGRUEL (Jean-Pierre).

La présente déclaration a été faite et signée, ce jour, par les témoins, en présence du capitaine Robert, de l'état-major du 7e corps d'armée.

Q. G. du 7e corps d'armée,
à Montigny-l'Engrain, le 21 septembre,
ROBERT.

N° 110.

Rapport du lieutenant-colonel Payerne, commandant le 68e *régiment d'infanterie, à M. le général commandant le* 9e *corps d'armée, au sujet des faits qui se sont passés les* 25 *et* 26 *septembre sur le front du* 68e *régiment.*

En exécution de la note de service n° 1041 du 9e corps d'armée, en date du trois octobre courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après des renseignements complémentaires sur les faits qui se sont passés les vingt-cinq et vingt-six septembre devant le front des 1re, 3e et 9e compagnies du 68e régiment.

Le vingt-cinq septembre, vers dix-huit heures trente, le commandant Bardoller, avec les 1re, 3e et 9e compagnies, s'est porté à l'assaut des tranchées allemandes qui étaient devant son front, 1.200 mètres nord-est de la cote 98, s'en est emparé, s'y est retranché et a poussé plus avant dans le bois avec les 1re et 9e, précédées de reconnaissances.

Vers dix-neuf heures trente, une contre-attaque allemande s'étant produite, un certain nombre d'hommes de ces compagnies et en particulier de la 9e, qui se trouvait à gauche, ont été faits prisonniers (environ 50 hommes). Les compagnies ont été ramenées aux tranchées allemandes, où elles sont restées jusqu'au petit jour sans y être attaquées.

Pendant la nuit, les prisonniers, qui avaient été désarmés par les

Allemands, ont été employés à construire une tranchée face aux Français. Le fait est certifié par le caporal Devergne (9e compagnie), qui ne peut indiquer le numéro du régiment qui les a ainsi employés.

Au petit jour, une nouvelle attaque allemande se produisit sur le front des 9e, 1re et 3e compagnies.

Les Allemands se firent précéder dans cette attaque par les prisonniers faits la veille, qui furent formés en colonnes par quatre, encadrés par les Allemands en colonne. Ils étaient suivis à 150 mètres par une ligne de tirailleurs, suivie elle-même par des lignes de section par quatre.

Ce fait est certifié par le caporal Devergne. Il certifie en outre que la 1re compagnie, devant laquelle il se trouvait alors avec la colonne de prisonniers, a hésité à tirer, voyant des Français, puis a fini par tirer sur les colonnes allemandes qui les encadraient à droite et à gauche, et que les Allemands, ayant perdu du monde, se sont reformés autour d'eux et les ont ramenés en arrière ; qu'avec deux ou trois hommes qu'il n'a plus revus depuis, il est parvenu à s'échapper et à rejoindre la 1re compagnie.

Le sous-lieutenant Terrier, de la 1re compagnie, qui a subi l'attaque des Allemands au petit jour, affirme avoir vu les Allemands, revolver au poing et l'arme sous le bras, faisant marcher les prisonniers devant eux en tirant des coups de revolver et des coups de feu pour forcer leur obéissance.

L'adjudant Dufour, de la même compagnie, certifie le même fait.

Le sous-lieutenant Gallet, de la 8e compagnie, était en réserve derrière la 1re. Il fut envoyé avec sa section pour dégager la droite de la 1re compagnie, menacée d'enveloppement. Il exécuta une contre-attaque sur les Allemands, tuant deux officiers dont il a rapporté les jumelles, et refoulant la gauche allemande. Témoin du fait cité précédemment, il le confirme également.

Sur la gauche de la 1re à la 9e compagnie (lieutenant Foujanet), la contre-attaque allemande étant précédée des prisonniers français, les gradés hésitèrent également à faire feu, et une petite reculade se produisit, d'ailleurs rapidement arrêtée.

Cette attaque allemande au petit jour fut d'ailleurs repoussée grâce à l'intervention de la section de la 8e sur la droite de la 1re et grâce aussi au feu, tardif il est vrai, de la 1re compagnie postée dans les tranchées.

Conclusions :

Des interrogatoires auxquels j'ai procédé il résulte les faits certains suivants :

1° Les Allemands ont fait travailler le 25 dans la nuit les prisonniers français désarmés et leur ont fait construire une tranchée face aux tranchées françaises.

Les Français se sont soumis sans peine à cet ordre. (Déclaration du caporal Devergne.)

2° Au petit jour, la contre-attaque allemande s'est fait précéder des prisonniers français qui ont été contraints à marcher par la menace des coups de revolver des Allemands. (Affirmation du capitaine de Salvador, des sous-lieutenants Terrier et Gallet et de l'adjudant Dufour.)

3° Il n'existe plus dans les unités du 68e aucun des trois ou quatre hommes qui se sont échappés avec le caporal Devergne. Ils ont dû être tués au cours des combats des jours suivants.

4° Le caporal Devergne, pas plus que les gradés des unités engagées les 25 et 26, n'ont pu me faire connaître le numéro du régiment allemand qui a employé les prisonniers français.

Il a été rendu compte, dans un rapport précédent, que les régiments qui se trouvaient en face du 68e étaient le 157e (renseignement certain) et probablement les 162e et 163e.

Le lieutenant Foujanet a signalé en outre dans son rapport avoir eu affaire au 4e régiment de la Garde (régiment Augusta).

Nous soussignés certifions que les faits pour lesquels nous sommes mis en cause dans ce rapport sont l'expression de l'exacte vérité.

(*Suivent les signatures*) :

Chef de bataillon SALVADOR.
Lieutenant FOUJANET.
Lieutenant TERRIER.
Sous-lieutenant GALLET.
Adjudant DUFOUR.
Caporal DEVERGNE.

N° 111.

Rapport du lieutenant Aucour au colonel commandant le 2e régiment de dragons, relatant en quelles circonstances, le 19 octobre, une troupe allemande s'abrita derrière deux femmes.

Vestrossbeck (Belgique), le 19 octobre 1914.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, le dix-neuf octobre, à quatorze heures, étant établi avec mon peloton près d'une barricade que je défendais à la sortie nord-ouest de Roulers (Belgique), une pointe d'avant-garde d'infanterie allemande s'est présentée devant moi.

Cette troupe, comprenant sept à huit hommes seulement, était commandée par un officier qui poussait devant lui deux femmes dont

l'une tenait un bébé dans les bras, qu'elle cherchait à protéger avec un vêtement rouge mis en paquet.

J'ai hésité à faire tirer sur le groupe au risque d'atteindre ces deux malheureuses, mais comme cette situation se prolongeait, et craignant l'arrivée d'une troupe plus forte, j'ai fait exécuter par quelques bons tireurs un feu à volonté, en leur prescrivant de tirer un peu haut. Cette démonstration a fait disperser le groupe.

Je veux signaler ce fait à toutes fins utiles. La troupe dont il s'agit semblerait appartenir au 213e ou au 214e de landwehr, à en juger par quelques prisonniers faits la veille.

AUCOUR.

1er témoin, CHAMBET. 2e témoin, GIRIER. 3e témoin, METZINGER, et tout mon peloton.

4e témoin, POUS. 5e témoin, LAMUY.

Certifié pour légalisation de signature des témoins ci-dessus, qui sont tous du régiment.

Briler, le 21 octobre 1914.

Le Colonel commandant le 2e dragons,
SCHULTZ.

Vu et transmis :
Le Général commandant la 5e brigade de dragons,
LAPEYRRIÈRE.

N° 112.

Rapport du chef de bataillon Hennoegen au chef de bataillon commandant le 354e *régiment d'infanterie, relatant en quelles circonstances, le* 23 *septembre* 1914, *des soldats allemands s'abritèrent derrière des femmes et des enfants.*

En vous rendant compte des officiers tués et blessés dans la journée du vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze dans mon bataillon :

MM. Blondet, lieutenant de réserve, tué,
Champlauvier, capitaine, tué,
Vignoli, lieutenant de réserve, blessé,
Courtois, sous-lieutenant de réserve, blessé,

je tiens à vous signaler un fait qu'il y a lieu de faire connaître au haut commandement.

Lors de l'attaque du village d'Autrèche, dans lequel était parvenu à entrer M. Courtois avec sa section, cet officier a vu toutes les femmes et les enfants placés aux fenêtres et lès Allemands derrière eux.

C'est ainsi que les Allemands tiraient sur nos soldats sans que ceux-ci puissent répondre.

M. Courtois a été blessé dans les conditions suivantes. En arrivant à une maison située à l'angle d'une rue, il fut arrêté par plusieurs Allemands placés aux fenêtres et l'un d'eux, en bon français, lui cria : « Lieutenant, rends-toi ! » — « A bas les armes ! » lui cria M. Courtois. A cette réponse une décharge l'abattit, lui et une douzaine de ses hommes.

Voilà encore un fait qui affirmera devant le monde la sauvagerie de ces barbares.

HENNOEGEN.

II. Témoignage allemand.

N° 113.

Extrait d'une lettre du lieutenant en premier A. Eberlein, officier bavarois, publiée dans les Münchner Neueste Nachrichten, *numéro du* 7 *octobre* 1914, *Vorabendblatt*, p. 2.

« ... Aber drei andere Zivilisten haben wir verhaftet und da kommt mir ein guter Gedanke. Sie werden auf Stühle gesetzt und ihnen bedeutet, einen Sitzplatz mitten in der Strasse zu nehmen. Händeringen und Flehen auf der einen, ein paar Gewehrkolben auf der anderen Seite. Man wird allmählich furchtbar hart. Dann sitzen sie draussen auf der Strasse. Wie viele Stossgebete sie losgelassen, weiss ich nicht, aber ihre Hände sind die ganze Zeit krampfhaft gefaltet.

« So leid sie mir tun, aber das Mittel hilft sofort.

« Das Flankenfeuer aus den Häusern lässt sofort nach, wir können jetzt auch das gegenüberliegende Haus besetzen und sind damit die Herren der Hauptstrasse. Was sich jetzt noch auf der Strasse zeigt, wird niedergeschossen. Auch die Artillerie hat unterdessen kräftig gearbeitet, und als gegen 7 Uhr abends die Brigade zum Sturm vorrückt, um uns zu befreien, kann ich die Meldung erstatten : « St. Dié vom Gegner frei ! »

« Wie ich später erfuhr, hat das ... Reserve-Regiment, das nördlich von uns in St. Dié eindrang, ganz ähnliche Erfahrungen gemacht wie wir. Ihre vier Zivilisten, die sie ebenfalls auf die Strasse setzten, wurden von den Franzosen erschossen. Ich habe sie selbst am Krankenhaus mitten in der Strasse liegen sehen. »

Oberleutnant A. EBERLEIN.

TRADUCTION

« ... Mais nous avons arrêté trois autres civils et alors me vient une bonne idée. Ils sont installés sur des chaises et on leur signifie d'avoir à aller s'asseoir au milieu de la rue. Supplications, d'une part; quelques coups de crosse de fusil, d'autre part. On devient peu à peu terriblement dur. Enfin, ils sont assis dehors, dans la rue. Combien de prières angoissées ont-ils dites, je l'ignore, mais leurs mains sont continuellement jointes comme dans une crampe.

« Je les plains, mais le moyen est d'une efficacité immédiate.

« Le tir dirigé des maisons sur nos flancs diminue aussitôt, et nous pouvons maintenant occuper la maison en face et sommes ainsi les maîtres de la rue principale. Tout ce qui se montre encore dans la rue est fusillé. L'artillerie, elle aussi, a travaillé vigoureusement pendant ce temps, et lorsque, vers sept heures du soir, la brigade s'avance à l'assaut pour nous délivrer, je puis faire le rapport : « Saint-Dié est vide d'ennemis. »

« Comme je l'ai appris plus tard, le ...e régiment de réserve qui est entré à Saint-Dié plus au nord a fait des expériences tout à fait semblables aux nôtres. Les quatre civils qu'ils avaient également placés dans la rue ont été tués par les balles françaises. Je les ai vus moi-même étendus au milieu de la rue, près de l'hôpital. »

Lieutenant en premier A. EBERLEIN.

CHAPITRE X

Actes de cruauté commis à l'égard des populations civiles

L'ENGAGEMENT PRIS PAR L'ALLEMAGNE :

« *L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes seront respectés.* »

(Article 46 du Règlement de La Haye.)

LES ACTES DE L'ALLEMAGNE :

N° 114.

Rapport du lieutenant Hurel sur des actes de cruauté commis par les Allemands à l'attaque de Pont-à-Celles.

Le 21 août 1914, le 3e peloton du 3e groupe cycliste défendait la lisière nord du faubourg de Pont-à-Celles, face à Orbais. Le lieutenant Hurel se trouvait à cette lisière avec une section. Les Allemands incendiaient des maisons avant de déboucher d'Orbais. Les habitants de ce village, hommes, femmes et enfants, s'enfuyaient vers Pont-à-Celles en criant. Des cavaliers pied à terre les poursuivaient en leur tirant des coups de feu. D'après les habitants deux hommes et une femme furent tués. Le lieutenant Hurel ne put faire tirer les chasseurs par crainte de blesser les habitants d'Orbais. Il tira lui-même sur un cavalier à pied qu'il abattit, ce qui mit les autres Allemands en fuite.

Aulnoye, le 24 août 1914.

Le Lieutenant,
HUREL.

Transmis
conformément aux instructions ministérielles,
Général DE LASTOUR.

N° 115.

Rapport transmis par le colonel Huguet, chef de la mission militaire française attachée au corps expéditionnaire anglais, à M. le Général commandant en chef les armées françaises, sur le meurtre de trois civils à Hartennes (Aisne).

Fère-en-Tardenois, le 23 septembre 1914.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport qui m'est transmis par le Quartier général anglais au sujet du meurtre de trois civils français par les uhlans dans le village de Hartennes.

« Le deux septembre mil neuf cent quatorze, une patrouille de uhlans traversa le village de Hartennes. Les habitants s'étaient cachés dans les caves des maisons. Il n'y avait que trois hommes dans le village, les autres habitants étant des femmes et des enfants.

Une patrouille de dragons français approchant de l'autre côté du village fit feu sur les uhlans, qui revinrent sur leurs pas. Les uhlans se basèrent sur ce fait pour déclarer que c'étaient des habitants qui avaient tiré sur eux et ils recherchèrent les habitants qui restaient dans le village.

Tout d'abord ils ne trouvèrent que des femmes et des enfants, mais ils finirent par découvrir les jambes de trois hommes cachés dans un grand tuyau conduisant au fourneau d'une boulangerie. Sans autre enquête, les uhlans bouchèrent le tuyau après avoir rempli le fourneau avec de la paille enflammée. Peu de temps après les trois Français moururent asphyxiés par la fumée et les uhlans sortirent leurs corps.

Les trois hommes ont été enterrés près du village. Ils s'appellent : Eugène Brehaut, Léon Coursy et Joseph Poulain. Les parents habitant le village peuvent être cités comme témoins. »

J.-H. Davidson,
Major à l'état-major du 3e corps.

A. Huguet.

N° 116.

Déposition du soldat infirmier Martin sur les mauvais traitements subis par un convoi de prisonniers civils.

L'an mil neuf cent quinze, et le vingt-huit avril, par devant nous, Cuniac, juge d'instruction au tribunal de première instance de Cahors, en notre cabinet, au palais de justice, assisté de notre greffier ; en conséquence de l'invitation par nous donnée, a comparu le témoin ci-après, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer. Après avoir repré-

senté l'invitation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré, il nous a répondu et a fait sa déposition ainsi qu'il suit :

Martin (Élie), vingt-sept ans, soldat infirmier au 7e régiment d'infanterie, à Cahors, dépose :

« J'ai été mobilisé le 2 août en qualité d'infirmier à la 7e compagnie du 7e de ligne et j'ai suivi ce régiment sur le front. Le 2 septembre, au cours d'un assaut de nuit, j'ai été fait prisonnier près de Semide, arrondissement de Vouziers, je crois. J'ai été pris avec d'autres infirmiers, alors que nous ramenions les blessés. Les Allemands nous ont entraînés avec eux dans leur marche sur Châlons. La colonne où nous avons été ainsi incorporés était composée de régiments de diverses armes du Wurtemberg. Au cours de cette marche nous avons été pour ainsi dire privés de nourriture ; en traversant certains villages, j'ai vu procéder à des réquisitions faites soi-disant pour nourrir les prisonniers français, mais les aliments ainsi obtenus étaient distribués aux hommes de troupe. Il nous est arrivé de rester trente heures consécutives sans toucher aucune ration. Les vivres qu'on nous distribuait consistaient surtout en riz bouilli et en pain K. Quelquefois, poussés par la faim et la soif, il nous arrivait de vouloir cueillir ou ramasser une pomme sur notre passage. Invariablement nous étions bousculés à coups de crosse et à coups de pied.

Arrivés à Signi-l'Abbaye (Ardennes), on nous a réunis avec d'autres prisonniers. A cette occasion, notre escorte a été changée et comme nous passions entre deux rangées de soldats allemands, plusieurs de ces derniers nous bousculaient et nous frappaient à coups de crosse. Pour plus de précision, je dois dire que nous avions marché avec la colonne qui nous avait fait prisonniers jusqu'à Châlons. De là nous avons été ramenés en arrière sous la conduite d'une escorte. Nous sommes restés quatre ou cinq jours au camp de Châlons. Nous avons été mis là dans un petit bâtiment où nous étions très serrés et nous fûmes menacés d'être fusillés au moindre bruit. En même temps nous fûmes appelés à soigner des blessés allemands. De Châlons nous avons été ramenés sur Charleroi, en passant par Signi-l'Abbaye, Junéville, Rocroi et Mariembourg. Au cours de cette marche, j'ai été le témoin de plusieurs actes de cruauté. C'est ainsi que, le 17 septembre, parmi les très nombreux civils qui étaient envoyés avec nous, se trouvait un vieillard qui, manifestant des signes de fatigue, s'écarta de la colonne et tomba dans le fossé de la route. A peine l'avais-je vu tomber que j'entendis une détonation. Je me retournai

et vis un soldat allemand armé rejoindre la colonne. Sans aucun doute cet homme venait d'exécuter le vieillard. Ce fait s'est passé aux alentours de Signy-l'Abbaye.

Quelque temps auparavant, le 13 septembre si j'ai bon souvenir, j'ai vu détacher de la colonne 23 civils, tous paraissant âgés, qui avaient été la veille marqués au dos d'une croix de craie. Ces hommes ont été conduits sur une butte au cours d'une pause et ont été ainsi fusillés par un feu de salve à 30 mètres de nous. Nous devions nous trouver à ce moment à proximité de Normans. Je n'ai jamais su pourquoi ces individus ont été ainsi exécutés. A Charleroi, ou plus exactement à une petite station sise à proximité de cette ville, nous avons été embarqués dans un train composé de wagons à bestiaux qui, en trois jours, nous a transportés au camp d'Alten-Grabow. Nous étions certainement en surnombre dans le wagon, au point qu'il était impossible de se coucher. Une fois par jour seulement au cours du trajet, il nous fut distribué une petite ration de pain noir ou de riz. Parmi nous il y avait de nombreux blessés, dont les uns assez gravement. Jamais aucun médecin-major n'est apparu. Si cela était possible, on s'asseyait au fond du wagon, mais à même le plancher, car il n'y avait même pas de paille.

Au camp d'Alten-Grabow nous avons été internés d'abord pendant une quinzaine dans une écurie en planches où l'on mit à notre disposition quelques paillasses et des couvertures. Après on nous logea dans un baraquement en planches. Pendant mon internement j'ai été occupé ainsi que mes camarades à soigner les blessés. Ceux qui pouvaient travailler étaient employés à arracher des pommes de terre ou à faire des canalisations d'eau ou à divers charrois, attelés comme des bêtes de somme. Nous avons toujours reçu une nourriture exécrable et insuffisante. Le matin, distribution d'une mixture amère désignée sous le nom de café ; à midi, c'était le plus souvent des betteraves cuites à l'eau, quelquefois du riz bouilli ; le soir, un peu d'eau chaude dans laquelle nageaient quelques morceaux de pommes de terre ou une bouillie de son avarié, en grumeaux. Je n'ai jamais vu un morceau de viande, car je ne peux pas appeler viande les très rares morceaux de lard qu'il m'est arrivé de trouver dans la bouillie de son. Comme boisson, de l'eau, dont je n'ai jamais eu d'ailleurs l'idée de boire une goutte. A la moindre réclamation, on nous mettait soit à la fosse, soit au poteau. Je n'ai pas vu ce qu'on appelait la fosse. Il paraît que c'était un trou de la profondeur d'un homme et large d'un mètre environ, dans lequel on laissait stationner le prisonnier pendant plusieurs heures.

L'homme condamné au poteau était attaché, soit debout, soit à genoux, à un pieu placé en plein vent. On l'y laissait dans cette position pendant deux ou trois heures, aussi bien au gel qu'au soleil.

Parmi nous se trouvait un vieillard âgé d'au moins soixante-quinze ans. Il avait été, nous dit-il, interné comme soldat prisonnier au même camp d'Alten-Grabow en 1870. Cet homme était incapable de travailler et cela lui valut d'être un jour attaché au poteau. Au bout de deux ou trois heures de ce supplice, qui lui fut infligé à quelques pas de moi, je le vis mourir d'inanition. Les blessés qui se trouvaient parmi nous étaient exclusivement soignés par des médecins-majors français ou belges. Nous les transportions dans un baraquement spécial et, après la visite, nous les remettions dans leur baraquement. Ils recevaient absolument la même nourriture que les hommes valides. Par suite de cette mauvaise nourriture, nombreux ont été les cas d'embarras gastrique et de dysenterie. Les hommes étaient naturellement sujets à une constipation opiniâtre. Je suis personnellement resté au camp environ un mois et demi.

Le 22 octobre, si j'ai bon souvenir, nous avons été réunis quelques infirmiers pour être dirigés sur Magdebourg pour gagner ensuite la Suisse sous la conduite de majors français et sous une escorte de soldats allemands. Pendant tout le trajet effectué dans des wagons de voyageurs, nous avons été l'objet des meilleurs traitements. Comme pour nous enlever la mauvaise impression que nous emportions de notre internement, nous étions conduits au buffet de toutes les principales gares. C'est ainsi qu'au cours de notre voyage, nous avons reçu une nourriture copieuse, encore que consistant surtout en saucisses et autres délicatesses. Au camp d'Alten-Grabow, nous étions mêlés à des prisonniers belges, russes et anglais, et aussi à de nombreux civils français et belges. Un jour j'ai vu arriver un convoi de prisonniers de 500 civils composé d'hommes exclusivement, de tous âges. Il y en avait aussi bien de quatorze ans que de quatre-vingts. Les Anglais m'ont toujours semblé être les plus maltraités. D'ailleurs, dès le début de ma captivité et pendant la marche que nous avons faite sur le territoire français, j'avais remarqué que les prisonniers anglais étaient l'objet d'une brutalité toute particulière.

J'ajoute qu'au cours de cette marche, on nous a forcés une fois, à Junéville, à coopérer aux transports des munitions allemandes.

Lecture faite, persiste et signe :

MARTIN. CUNIAC.

N° 117.

Procès-verbal des mauvais traitements infligés à des vieillards de Champguyon (Marne), qui furent emmenés en Allemagne comme prisonniers.

Cejourd'hui deux avril mil neuf cent quinze, à onze heures et demie,

Nous soussignés, Petiot (Henri-Georges), brigadier, et Charlot (Apollon-Alexis), gendarme à cheval à la résidence d'Épernay, département de la Marne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, informés de la rentrée à son domicile à Champguyon (Marne) de M. Laplaige (Alexandre), 66 ans, cultivateur, après six mois d'internement en Allemagne comme prisonnier civil, nous l'avons interrogé ; il nous a déclaré :

« Le 6 septembre 1914, à vingt heures et demie, alors que j'allais rentrer chez moi après avoir passé la journée dans les bois, j'ai été surpris par des soldats allemands qui m'ont emmené dans un parc d'artillerie situé à proximité du village. J'ai passé la nuit dans le camp, les mains attachées ; MM. Loir et Maricot, de Champguyon, étaient avec moi. Plusieurs fois nous avons été menacés d'être fusillés.

Après quatre heures de marche, je suis arrivé à Chauny, où nous avons fait un séjour de quatre jours, et de là nous avons été dirigés en chemin de fer en Allemagne.

J'ai été interné au camp de Sennelager jusqu'au 26 janvier, puis au camp de Holzminden.

J'ai quitté Holzminden le 1er mars pour Rastadt, où je suis arrivé le 3. Notre départ a été décidé, et le 13 je prenais le train pour rentrer en France par la Suisse.

Je suis arrivé à Saint-Jodard (Loire) le 15 mars et le 24 je pouvais prendre le train pour rentrer chez moi, où je suis arrivé le 27 mars.

Pendant mon séjour en Allemagne je n'ai été astreint à aucun travail. Je n'ai pas eu à subir de mauvais traitements. Nous étions mal nourris, le pain surtout était très mauvais, la quantité faisait également défaut : 350 grammes de mauvais pain par jour, café le matin, soupe aux légumes à midi et le soir riz à l'eau ou orge perlée. Je n'ai jamais mangé de viande pendant ma captivité.

Nous étions couchés dans des baraques en planches, sur de la paille, qui n'a jamais été renouvelée. La vermine nous rongeait.

Je recevais assez régulièrement mes lettres.

Ceux qui avaient de l'argent pouvaient acheter du pain et du miel.

L'insuffisance de la nourriture et sa mauvaise qualité ne m'ont pas rendu malade ; néanmoins j'ai maigri de 10 kilogrammes. »

M. Laplaige, homme robuste, a supporté facilement les privations qu'il a endurées ; son moral n'est pas atteint.

La commune de Champguyon est celle du canton qui a le plus souffert : 20 maisons ont été incendiées par les Allemands ; 3 hommes fusillés, 4 prisonniers civils emmenés en Allemagne, dont l'un est en captivité.

Fait en deux expéditions destinées, la première à M. le colonel prévôt de la 5e armée, et la deuxième au commandant de la gendarmerie de l'arrondissement.

PETIOT. CHARLOT.

N° 118.

Extrait du rapport du brigadier Faucheur, commandant la brigade de Fresnes, sur les actes des militaires allemands à Fresnes (Meuse).

Le neuf septembre mil neuf cent quatorze, la brigade de Fresnes s'est repliée à Haudiomont, devant l'invasion allemande. Le quinze du même mois, l'ennemi s'étant retiré, la brigade est rentrée à sa résidence.

Le jour du départ de la brigade, l'ennemi a fusillé M. Basse (François-Hubert), conseiller municipal, faisant fonctions de maire de Fresnes, son fils Basse (Hubert); la maison qu'ils habitaient a été incendiée. La femme du fils Basse et Mme veuve Lévieux (Nicolas), après avoir été maltraitées, ont été jetées dans l'incendie où elles ont péri. La mairie, l'école des filles et cinquante autres maisons ont été la proie des flammes. Elles sont entièrement détruites. Dans ces maisons habitaient cinquante-huit ménages.

Tout ce qu'il y avait de précieux, ainsi qu'une grande quantité de linge et objets mobiliers, a été dérobé par les Allemands qui chargeaient le tout sur des voitures automobiles et l'emmenaient dans la direction de Marchéville.

N° 119.

Témoignages sur les crimes commis par les troupes allemandes à Sainte-Barbe (Vosges).

A.

Je soussignée, Marie Denis, femme Leroy (Édouard), déclare que le vingt-six août mil neuf cent quatorze, vers sept heures et demie du matin, quatre soldats allemands se sont présentés devant la grange

de notre maison. La porte ne s'ouvrant pas assez facilement à leur gré, ils donnèrent de grands coups de botte et l'enfoncèrent. Après quoi, l'un d'eux alluma une allumette et enflamma un tas de paille qui mit le feu à tout l'immeuble.

J'atteste l'absolue sincérité de ma déclaration.

Sainte-Barbe, le 30 septembre 1914.

Marie Denis.

B.

Nous soussignés, Thiébaut (Jean-Baptiste), garde champêtre, Marie Colin, femme Thiébaut (Jean-Baptiste); Delphine Mary, femme Thiébaut (Charles), et Célestin Haite, certifions que le vingt-six septembre mil neuf cent quatorze, des soldats allemands ont pénétré dans la grange de la maison de notre tante, Rosalie Haite, paralytique, qui se trouvait dans son lit au premier étage. Après nous avoir forcés à sortir, en nous prenant par le bras, l'un des soldats ennemis frotta une allumette et enflamma six ou sept bottes de paille. Nous voulûmes alors rentrer pour sauver notre tante. Nous criions : « Laissez-nous au moins enlever notre tante qui est malade au premier. » Mais ils ne voulurent rien entendre et nous repoussèrent brutalement. Notre malheureuse tante fut ainsi brûlée vive sous nos yeux, sans qu'il nous fût permis de lui porter secours.

Nous attestons l'absolue sincérité de cette déclaration.

Sainte-Barbe, le 2 octobre 1914.

Thiébault (Jean-Baptiste). M. Colin. Haite (Célestin). D. Mary.

N° 120.

Rapport du général d'Esperey, commandant la 5e armée, sur des violations du droit des gens commises par les Allemands à Chivy (Aisne).

Quartier général de la 5e armée, 3 novembre 1914.

J'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu de renseignements recueillis par le lieutenant-colonel Daugan, commandant le 4e tirailleurs, qui concernent des actes accomplis par les Allemands lors de l'occupation du village de Chivy, et dont pourraient témoigner les personnes suivantes :

1° Mme Coulon, née Grouzelles, originaire de Paissy, et dont le mari a rejoint au 29e d'artillerie, à Laon, comme territorial, à la mobilisation ; a son père, le nommé Grouzelles, berger à Paissy ;

2° La jeune fille de Mme Coulon, âgée de 14 ans ;

3° Deux petits garçons, l'un de 11 ans, l'autre de 4 ans.

Cette famille était installée à Chivy au moment de la déclaration de guerre. M. Coulon y était fermier et maire du village.

Pendant leur séjour à Chivy, les Allemands cherchaient surtout à faire causer les enfants ; beaucoup d'entre eux parlaient assez bien le français. Les habitants ne furent pas trop molestés en septembre, mais durent subir le pillage de tout ce qui convenait aux ennemis, qui ne prenaient pas la peine d'attendre que les portes fussent ouvertes et les enfonçaient à coups de crosses ou d'instruments quelconques.

Au cours de leur séjour, du 24 au 28 septembre, les Allemands appréhendèrent un jeune homme de vingt ans, le jeune Fernand Berger, de Chivy, lui firent revêtir un uniforme allemand et l'emmenèrent dans les carrières de Cerny. Ils l'obligèrent plus tard, le 28 au soir quand ils furent chassés de Chivy par les Anglais (c'est-à-dire après le 23 septembre), à revenir au pays, accompagné d'un autre jeune homme de Cerny dont le père, retenu comme otage, devait répondre sur sa tête du retour des deux jeunes gens et de l'accomplissement scrupuleux de leur mission, qui était de reconnaître les forces anglaises occupant le village et d'en venir rendre compte à Cerny. Mais Fernand Berger et son camarade, arrivés à Chivy, s'enfuirent dans les lignes anglaises accompagnés du père Berger qui craignait, lui aussi, d'avoir à répondre de la disparition de son fils.

Un autre jeune homme de seize ans, Adrien Dumons, de Chivy, aussi emmené par les Allemands dans les premiers temps de leur occupation, n'avait pas reparu au pays au départ de Mme Coulon (9 octobre).

C'était un garçon de ferme, natif de Braye, travaillant chez le sieur Polet, de Chivy. Il est petit, frêle, pâle, de couleur de cheveux dont Mme Coulon ne se souvient pas, mais qui doit être châtain.

Le 8, au matin, les Allemands reparaissaient au village de Chivy, ne se livraient dans cette journée à aucune manifestation très hostile, mais brusquement le 9, à quatre heures du matin, enfonçant les portes des maisons suivant leur habitude, arrêtaient au hasard dix-huit personnes dont certaines, infirmes ou âgées, ayant de la difficulté à marcher, étaient frappées à coups de crosses et emmenées du côté du bois du Paradis.

Ces otages sont les dénommés suivants :

Famille Roussy : Roussy (Théophile), 59 ans, père, et sa femme, leurs enfants Raymond, 18 ans, Marcel, 15 ans, André, 12 ans, Émile, 6 ans ; M. Pelletier, 76 ans ; M. Gouder, 50 ans, et Mme Gouder; M. Archer, 50 ans, et Mme Archer; M. Éloy, 55 ans, et Mme Éloy et leur fille, 17 ans ; M. Laplace, 76 ans ; M. Villain, 75 ans ; Mme Lesieur, 60 ans ; Mme Conne, 62 ans.

Les autres habitants de Chivy prirent alors le parti de fuir dans les lignes françaises, se présentèrent au nombre de vingt-deux, le 9, dans l'après-midi, devant les lignes anglaises. Les Anglais les firent conduire à Corcelles, près de Braine, d'où après quelques jours Mme Coulon et ses enfants gagnèrent Paissy où elle vit avec son père, M. Grouzelles, berger à la ferme Gros. Mme Coulon est à Paissy depuis le 11 octobre.

Le Général commandant la 5e armée,
D'ESPEREY.

P. O. Pour le chef d'état-major,
Le chef du 2e bureau,
GIRARD.

N° 121.

*Déposition du soldat Guilluy, relatant les sévices dont il fut le témoin ou la victime à Liévin, puis à bord de l'*Amiral-Gantheaume.

« Je suis né à Liévin, canton de Lens (Pas-de-Calais), où j'exerçais la profession de mineur, qui est également celle de mon père. Le jour de la mobilisation, j'étais à Liévin. Un de mes frères, Jean, âgé de vingt-quatre ans, partit le deuxième jour de la mobilisation, et mon autre frère, Aimé, âgé de vingt-neuf ans, partit le troisième jour. Les mines ne fonctionnaient plus. Les Allemands, arrivés en petit nombre à Lens avant la bataille de Bapaume, firent une réquisition. Aucune violence ne fut exercée ; par curiosité, nous allions les voir. Après la bataille de la Marne ils vinrent s'installer sur le front ouest de Douai, où arrivaient aussi les troupes françaises en petit nombre (goumiers, cyclistes, artillerie).

Vers le 30 septembre, les Allemands avancèrent au nord-ouest de Douai et gagnaient tous les jours quelques kilomètres ; le 2 ou 3 octobre, ils arrivèrent chez nous. Comme ils s'emparaient de toute la population mâle de seize à soixante ans, mon père me dit de m'échapper. Avec une vingtaine de camarades qui purent tromper les Allemands à la faveur de la nuit, je partis le 3 octobre, à 15 heures. Sur la grand'route une patrouille de cavalerie allemande nous fit rebrousser chemin et pendant deux jours on nous obligea à marcher vers le nord ; on nous laissa sans aucune nourriture, aussi

étions-nous exténués. Le troisième jour, nous fûmes dirigés sur la ligne de feu, et, arrivés à la lisière d'un bois près duquel se trouvait un pont, on nous mit en ligne le long du parapet. Nous étions ainsi exposés au feu des Français et des Allemands. Ces derniers cherchèrent à enlever le bois que défendaient les Français qui, en tirant sur l'ennemi, nous atteignaient. Une grande partie de mes camarades tombèrent. Avec deux de mes camarades les plus proches, je réussis à me faufiler sous le pont. La lutte se poursuivait toujours, les Français perdant un peu de terrain ; 3 ou 4 obus français firent sauter le pont qui nous recouvrit tous les trois de ses décombres. Parvenus à nous dégager, nous rampâmes sur l'herbe durant une centaine de mètres, mais les Allemands, nous ayant aperçus, tirèrent sur nous avec leurs fusils et mitrailleuses. Mes deux camarades furent blessés aux jambes; cependant en s'aidant les uns les autres nous gagnâmes encore 200 mètres et trouvâmes deux femmes qui nous sauvèrent. Ayant pu rejoindre les lignes françaises, mes deux camarades furent dirigés sur un hôpital; quant à moi, je restai pendant trois semaines avec les soldats du 17e d'infanterie dans les tranchées faisant avec eux le coup de feu. Je m'étais habillé avec les vêtements de soldats français tués.

Trois semaines après, le commandant français fit évacuer vers Calais les isolés étrangers à la localité (Nœux-les-Usines, Pas-de-Calais). Certains réfugiés des localités avoisinantes occupées par les Allemands étaient en effet souvent tentés de revenir chez eux. L'ennemi les laissait revenir, prenait comme otage un membre de leur famille et les forçait à donner des renseignements sur les troupes françaises.

Le 25 octobre, nous arrivâmes à Calais vers minuit. Le lendemain, à 14 heures, nous quittions le port, embarqués sur l'*Amiral-Gantheaume*. Une heure et demie après, à 6 kilomètres de Boulogne-sur-Mer, nous étions torpillés par un sous-marin allemand. Nous vîmes arriver la torpille et, une seconde après, l'explosion se produisait. Le capitaine fit donner la sirène et boucher les ouvertures ; en un quart d'heure le bateau s'enfonça de 3 m. 50. Nous étions là 2.500 réfugiés belges et français. Fort heureusement un bateau anglais se porta à notre secours et nous sauva. Nous fûmes débarqués à Folkestone, puis dirigés sur Londres où le château « Alexandra Palace » nous hospitalisa. Au bout d'une douzaine de jours on nous rapatria par La Rochelle, d'où nous fûmes dirigés sur l'Ariège. Je fus très bien accueilli par de braves gens qui me soignèrent avec dévouement ; mon état de santé laissait en effet beaucoup à désirer à la suite de

toutes ces aventures. Rétabli, je m'engageai pour quatre ans à Saint-Gaudens, et je fus incorporé au 18e régiment d'infanterie à Pau.

Camp de Ger, le 9 février 1915.
GUILLUY (Raymond).

Lecture au soldat Guilluy (Raymond) faite de sa déposition, le comparant a dit qu'elle contient la vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous, Heid (Théodore), commandant le détachement du 18e, et de Hoym de Marien, chef de bataillon commandant le camp de Ger, les jour, mois et an que dessus.

GUILLUY (Raymond).

Le Chef de bataillon
commandant le camp de Ger,
DE HOYM DE MARIEN.

Le Lieutenant commandant
le détachement du 18e d'infanterie.
Théodore HEID.

Nancy-Paris, Imprimerie Berger-Levrault.